

ARRETE 2004/DCLE/4B/n° 2004 10/04 02280

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE MORTEAU

AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES DU BAS DE LA CHAUX COMMUNES DES FINS ET DU BELIEU

Autorisation au titre du Code de l'Environnement (articles L 214.1 à L 214.4)

LE PRÉFET DE LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFET DU DOUBS

- VU** la Loi du 12 juillet 1985 relative à la démocratisation des enquêtes publiques ;
- VU** le Code de l'Environnement – livre II – titre 1^{er} « Eau et Milieux Aquatiques » ;
- VU** le Décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la Loi du 3 janvier 1992 ;
- VU** le Décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article 10 de la Loi susvisée ;
- VU** le SDAGE approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 décembre 1996 ;
- VU** le dossier déposé le 28 avril 2003 par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val de Morteau ci-après désigné « le permissionnaire » demandant l'autorisation pour l'aménagement de la ZAC du Bas de la Chaux sur les communes des Fins et du Bélieu ;
- VU** l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 02 juin 2003 ;
- VU** l'avis favorable du commissaire enquêteur du 18 août 2003 à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 juin au 26 juillet 2003 ;
- VU** les avis de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du 10 juin 2003, de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du 04 juillet 2003, de la Direction Régionale de l'environnement du 17 juillet 2003 et de la Direction Départementale de l'Equipement du 28 juillet 2003 ;
- VU** l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène en date du 15 janvier 2004,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs :

-ARRETE-

Article 1 - OBJET DE L'AUTORISATION

Le président de la Communauté de Communes du Val de MORTEAU est autorisé à procéder à l'aménagement de la zone d'activités du "Bas de la Chaux" sur le territoire des communes du Bélieu et des Fins au titre des articles L 214-1 à L 214-4 du code de l'environnement.

Sont autorisés et soumis aux conditions du présent arrêté, les travaux ou ouvrages correspondant à la rubrique de la nomenclature annexée au décret 93.743 du 29 mars 1993 :

Rubrique	Nomenclature	Caractéristiques de l'opération	Déclaration ou Autorisation
5.3.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration, la superficie totale desservie étant supérieure à 20 ha	Surface totale desservie : 42,54 ha (ZA du Bas de la Chaux : 33,74 ha ZA de la Combe Vouillot : 8,80 ha)	Autorisation

Article 2 - LOCALISATION DES TRAVAUX

La zone d'activités se situe sur le site « Bas de la Chaux » sur le territoire des communes des Fins et du Bélieu. Elle est implantée à l'est de la route départementale D461, de part et d'autre de la route départementale D329a.

Le site accueille déjà deux entreprises. A l'ouest de la zone est implantée depuis 1991 la ZA de la Combe Vouillot.

Article 3 - NATURE DES TRAVAUX

Ils seront réalisés conformément au dossier de demande d'autorisation et aux plans joints.

Les travaux portent sur l'aménagement de la zone du « Bas de la Chaux » d'une superficie de 36 hectares par la mise en place des équipements nécessaires à la viabilisation (voirie, réseaux). La gestion des eaux pluviales se fera par la mise en place de bassins de rétention avec rejet par infiltration dans les dolines. Les eaux seront traitées avant rejet. Le rejet des eaux pluviales issues de la ZA existante de la Combe Vouillot, d'une superficie de 8,8 ha, sera repris sur les équipements de la ZA du Bas de Chaux pour leur mise en conformité.

Article 4 - COLLECTE ET EVACUATION DES EAUX USEES

Les eaux usées seront collectées sur l'ensemble de la zone par un réseau séparatif et seront traitées par la station d'épuration de MORTEAU.

Les eaux industrielles ne seront admises dans le réseau public d'assainissement que sur autorisation spécifique de rejet et devront faire l'objet d'une convention avec le gestionnaire des réseaux. La convention précisera notamment les normes de rejets admissibles et les modalités de contrôle par l'exploitant du réseau, en complément des contrôles des installations classées.

Article 5 - COLLECTE ET EVACUATION DES EAUX PLUVIALES

La totalité des eaux pluviales (voies de circulation et parcelles) sera collecté par le réseau séparatif desservant l'ensemble de la zone.

- ◆ Chaque parcelle sera dotée d'un décanteur-déshuileur avant rejet dans le collecteur ;
- ◆ Sur le collecteur, une installation de traitement sera prévue (schéma annexe n° 4) avant rejet dans les bassins de rétention/infiltration (4 installations nécessaires).

Les bassins n° 1 et 2 ont un rôle de rétention, les bassins n° 3 et 4 sont aménagés en rétention et infiltration (implantation sur les dolines).

Les caractéristiques retenues pour les bassins de rétention sont les suivantes :

N° des bassins	Zones prises en compte	Capacité	Fonction
N° 1	C1 + Combe Vouillot	1600 m ³	Rétention
N° 2	C2	1500 m ³	Rétention
N° 3	A	2000 m ³	Rétention-infiltration
N° 4	B	2000 m ³ répartis en 3 bassins	Rétention-infiltration

Article 6 - PREVENTION DES POLLUTIONS ACCIDENTELLES DES EAUX PLUVIALES.

En cas de déversement accidentel, deux sécurités seront mises en place :

- Au niveau de la parcelle, une vanne avant rejet dans le réseau eaux pluviales de la zone d'activités.
- Au niveau de l'ensemble de la ZA, des vannes seront mises en place sur les installations de traitement au niveau des collecteurs avant rejet dans les bassins. Ces vannes seront à fonctionnement électrique.

Article 7 - INTERVENTION EN CAS DE POLLUTION ACCIDENTELLES DES EAUX PLUVIALES

Un plan des consignes générales d'intervention de sécurité devra être réalisé dans le délai de 6 mois à compter de la date du présent arrêté; il sera soumis à l'approbation du service police de l'eau.

Les consignes seront affichées en permanence au niveau des installations de traitement; elles préciseront notamment la marche à suivre en cas d'accident, le fonctionnement des dispositifs de fermeture et leur emplacement ainsi que les personnes à prévenir. Le permissionnaire devra avertir la DDASS et le service police de l'eau immédiatement en cas de pollution accidentelle ou de dysfonctionnement des installations de traitement des eaux pluviales.

Article 8 - CARACTERISTIQUES DES REJETS ET CONTROLE

Les ouvrages de pré-traitement des eaux pluviales avant infiltration devront assurer une décantation des particules de diamètre supérieur à 100 microns. Ils devront par ailleurs garantir un rejet en hydrocarbures inférieur à 5 mg/litre. Une autosurveillance sera mise en place pour le contrôle de la qualité des rejets : des analyses seront réalisées une fois par an et porteront sur les paramètres suivants :

- MES
- DCO
- DBO
- hydrocarbures totaux

En cas de pollution accidentelle, le permissionnaire devra réaliser des analyses pour s'assurer de la qualité des eaux rejetées avant la remise en fonctionnement normal des équipements.

Article 9 - ENTRETIEN DES OUVRAGES

L'ensemble du système d'assainissement, eaux usées et eaux pluviales, sera entretenu régulièrement afin d'assurer un fonctionnement normal et permanent des installations.

Les bassins de traitement seront curés régulièrement autant que de besoin.

Le bon fonctionnement des vannes et de tous les éléments mobiles de fermeture sera vérifié.

L'élimination des matières de curage des bassins et de vidange des déshuileurs-débourbeurs sera assurée par un centre de traitement ou par tout autre moyen agréé et conforme à la réglementation en vigueur.

Toutes les opérations d'entretien, de vérification, de traitement des boues et tout incident seront consignés dans un registre qui pourra être consulté par le service chargé de la police de l'eau.

Article 10 - PRECONISATION EN PHASE TRAVAUX

Pendant la phase travaux, toutes dispositions seront prises pour assurer le libre écoulement des eaux, le maintien de la qualité des eaux et la sauvegarde du milieu.

Les bassins de régulation et les fossés filtrants seront réalisés dès le début des travaux.

Des écrans et des filtres (type ballots de paille) seront mis en place pour se prémunir des écoulements accidentels vers le milieu naturel.

Les aires de stockage de carburant, de dépôt et d'entretien des engins et le cas échéant les centrales d'élaboration de bétons si elles sont nécessaires sur le site seront équipées :

- De bacs de rétention pour le stockage des produits dangereux ;
- D'installations sanitaires disposant de fossés toutes eaux, étanches, vidangées régulièrement et évacuées sur la station d'épuration de Morteau ;
- De fossés notamment autour des aires de stationnement, afin de recueillir les déversements accidentels.

Article 11 - AMENAGEMENT DES BASSINS DE RETENTION ET D'INFILTRATION

Pour la réalisation des bassins de rétention, le permissionnaire devra mettre en œuvre des mesures d'intégration paysagère (mise en herbe, plantations...) suivant le schéma de principe joint au dossier de demande d'autorisation.

Article 12 - MODIFICATIONS ULTERIEURES

Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993, toute modification apportée par le permissionnaire aux ouvrages, travaux et à leurs modes d'utilisation et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de la demande d'autorisation doit être soumise, avant sa réalisation, à l'approbation du Préfet (service chargé de la police de l'eau), avec tous les éléments d'appréciation.

Article 13 - DUREE DE VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée pour une durée de **vingt ans**. Le renouvellement de l'autorisation pourra être sollicité dans les conditions prévues par les articles 17 à 19 du décret 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration.

Article 14 - DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 15 - PUBLICATION

Le présent arrêté sera :

- notifié au permissionnaire ;
- affiché en mairies des Fins et du Bélieu, pendant une durée minimum d'un mois ; un certificat d'affichage sera adressé par les maires des communes susvisées à la Préfecture du Doubs ;
- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture où il pourra être consulté.

Un avis rappelant la délivrance de la présente autorisation et indiquant le lieu où l'arrêté peut être consulté, sera inséré par les soins du Préfet et aux frais du permissionnaire dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans le département du DOUBS.

Article 16 - DELAIS ET VOIE DE RE COURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif :

- ♦ par les demandeurs, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ;
- ♦ par les tiers, personnes physiques et morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de 4 ans à dater de sa publication au recueil des actes administratifs du département.

Article 17 - EXECUTION DE L'ARRETE

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

Messieurs les Maires des communes des Fins et du Bélieu

Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie certifiée conforme à l'original sera adressée à :

Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement

Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement

Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

Besançon, le 19 AVR. 2004

Le Préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Bernard BOULOC



Pour Copie Conforme

Pour le Préfet

Le Chef de Bureau Délégué

[Handwritten signature]
Yannick LECUYER

AVRIL 2003

COMMUNAUTE DE COMMUNES
du Val de Morteau
Communaute de Communes du Val de Morteau
Val Morteau
Hotel de ville
2503 MORTEAU

e-mail : contacts-25@gaudriot.net

03.81.47.94.02

Tel : 03.81.47.00.09 Fax :

25 000 BESANCON

7, rue Lavioisier



DEMANDE D'AUTORISATION AU TITRE DE LA
LOI SUR L'EAU



ZA DU BAS DE LA CHAUX



Pierre DEVAU
Commissaire enquêteur

DU VAL DE MORTEAU
COMMUNAUTE DE COMMUNES

Signature: [Signature]

Signature: [Signature]

1	LEGISLATION EN VIGUEUR	3
2	NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR	5
3	PREAMBULE	6
3.1	LE CONTREXTE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT	7
3.2	LA DELIMITATION DE L'aire POTENTIELLE D'ACCUEIL	7
3.3	LA ZONE D'ACTIVITES DU BAS DE LA CHAUX	8
4.1	SITUATION DU PROJET ET OBJECTIF DE L'OPERATION	11
4.1.1	Generalités	11
4.1.2	LES AMENAGEMENTS CONCERNES PAR L'ENQUETE	12
4.1.3	LA ROUTE DES MICROTECHNIQUES	12
4.1.4	Phasage du projet d'activités et position à terme de la route des microtechniques	13
4.2	DESCRIPTION TECHNIQUE DU PROJET ET NOMENCLATURE	14
4.2.1	Assassinissement des surfaces imperméabilisées	14
4.3	RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNÉES	21
4.3.1	Les ouvrages de rétablissement	21
4.3.2	Assassinissement des surfaces imperméabilisées	21
4.3.3	Bilan de la procédure	23
5	ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	24
5.1	ANALYSE DU SITE	25
5.1.1	MILIEU PHYSIQUE	25
5.1.2	MILIEU NATUREL	29
5.1.3	MILIEU HUMAIN	31
5.2	MILIEU AQUATIQUE	35
5.2.1	HYDROGEOLOGIE	35
5.2.2	HYDROLOGIE	35
6	IMPACTS ET MESURES COMPLEMENTAIRES DU PROJET	39
6.1	INCIDENCES DU PROJET SUR LE MILIEU NATUREL	41
6.1.1	Incidences des ouvrages hydrodynamiques de rétablissement	41
6.1.2	Incidences des rejets de surfaces imperméabilisées	41
6.2	MESURES EN FAVEUR DE LA REDUCTION DES IMPACTS	59
6.2.1	Calendrier des travaux	59
6.2.2	Mesures de protection en phase de chantier	59
6.2.3	Mesures de prévention de la pollution des eaux	60
6.2.4	La maintenance et l'évitement des dispositifs de collecte des eaux	61
6.2.5	Mesures de prévention de la pollution saline	61
6.2.6	Mesures de prévention de la pollution accidentelle	62
6.3	COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE, LE SAGE, LES OBJECTIFS DE QUALITE ET LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE VOCATION PISCICOLE (SDVP)	62
7	MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION	64
8	LISTE DES ABBREVIATIONS EMPLOYÉES	65
9	LISTE DES ORGANISMES ET DOCUMENTS CONSULTÉS	66
10	BIBLIOGRAPHIE	67

SOMMAIRE

Pierre DEVAUD
Commissaire enquêteur

Plan de situation	Page 10
Réseaux	Page 15
Capacité d'infiltration des dolines	Page 17
Principes d'assainissement	Page 18
Milieux naturels	Page 28
Plan d'Occupation des Sols	Page 32
Circulation souterraines reconnues par tramage	Page 34
Etat physico-chimique du Dessous de Terre	Page 38
Le projet	Page 40

1 LEGISLATION EN VIGUEUR

Pierre DEVAU
Commissaire enquêteur

Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau
Zone d'activités du « Bas de la Chaux »
Communes du Bélieu et des Fins

Les procédures d'autorisatation ou de déclaration dépendent de la nature des travaux et installations. Le choix de l'une ou de l'autre est déterminé par la nature du nomencabulement.

Par ailleurs, le décret n°93-742 du 29 mars 1993 décrit les procédures d'autorisatation ou de déclaration à mettre en œuvre pour les installations, ouvrages, travaux et activités de déclaration à l'heure ou de l'autorisation ou à déclaration faisant l'objet du décret n°93-743 du 29 mars 1993 en application des articles L-214-2 et 3 du Code de l'environnement.

activités humaines légalement exercées.

- tourisme, des loisirs et des sports nautiques ainsi que toutes autres douce, de l'industrie, de la production d'énergie, des transports, du de l'agriculture, des pêches et des cultures marines, de la pêche en eau centre les innovations,
- de la conservation et du libre écoulement des eaux et de la protection de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population,
- de la salubrité publique,
- de la santé,

usages, activités ou travaux, les exigences :

- la valorisation de l'eau comme ressource économique et la répartition de cette ressource de manière à satisfaire ou à concilier, lors des différents

- le développement et la protection de la ressource en eau,

territoriales,

- la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux superficielles et souterraines et des eaux de la mer dans la limite des eaux

- la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides ; on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de fagot permanent ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hydrophiles penchées au moins une partie de l'anée,

Cette gestion équilibrée vise à assurer :

Art L 211-1 : Les dispositions de la présente loi ont pour objet une gestion équilibrée de la ressource en eau.

La loi sur l'eau du 03 janvier 1992 a été abrogée par l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement (Journal officiel du 21 septembre 2000). Cette loi fait donc aujourd'hui partie du code de l'environnement dont elle constitue les articles L-210-1 et suivants.

Pierre DEVAUD
Commission équitable et défenseur du droit à l'eau

Pierre DEVAUD
Commissaire enquêteur

Zone d'activités du « Bas de la Chaux »
Communes du Belieu et des Fins
Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

2 NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

Maitre d'ouvrage :

Community of Communes of the Valley of Morteau
Hôtel de Ville BP 53095
25 503 MORTEAU

Dossier élaboré par la Société :

GAUDRIOT
7, rue Lavoisier
25000 BEAUMONT

Et plus particulièrement par Nadine WANTZ

3 PREAMBULE

Pierre DEVAUD
Commissaire enquêteur

Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau
Zone d'activités du « Bas de la Chaux »
Communes du Bélieu et des Fins

La prise en compte de ces différents critères a conduit à délimiter schématiquement l'aire potentielle pour la création d'espaces d'activités.

- La topographie des lieux, car ne serait-ce que pour des raisons fonctionnelles, des activités industrielles peuvent difficilement être localisées sur les cotés aux pentus et mal desservis.
- La proximité des centres de population. Il s'agit à ce titre, de limiter les déplacements domicile-travail et de favoriser autant que possible, l'emploi de proximité.
- La proximité des routes, comme son nom l'indique, ailleurs éléments indispensables à cette localisation. Cette route, comme les autres activités économiques, dans le secteur de moyenne montagne et frontalier avec la Suisse.
- La bonne accessibilité. La proximité de la route des microtechniques est le premier élément prévu pour permettre notamment le développement des activités économiques, dans le projet de développement à cette localisation. Cette route, comme son nom l'indique, ailleurs éléments indispensables à cette localisation. Cette route, comme les autres activités économiques, dans le secteur de moyenne montagne et frontalier avec la Suisse.

Trois critères ont permis de délimiter l'aire potentielle de localisation de la zone d'activités :

3.2 LA DELIMITATION DE L'aire POTENTIELLE D'ACCUEIL

Le « projet de développement » fixe des orientations qui ont des effets concrets et réels sur l'aménagement de l'espace communautaire, en particulier sur le territoire communal du Belieu, site d'assiette du projet considéré et propriété de la communauté de communes.

En outre, cette compétence dans le domaine économique a été considérablement renforcée par l'adoption d'une Taxe Professionnelle Unique (TPU) sur l'espace communautaire.

Dès lors, cette compétence dans le domaine économique a été considérablement renforcée par l'espace communautaire : schéma directeur et création de zone d'activités.

Ce projet de développement a été officiellement adopté à l'époque, encore par le District le 20 juin 2000 en obtenant un « avis favorable » unanime.

Cette réflexion a abouti au début de l'année 2000 à l'élaboration du projet de développement du District, ledoux à être présente et débattu avec l'ensemble des services de l'Etat, sous la présidence de Monsieur le Préfet, le 21 février 2000, recueillant de leur part une approbation favorable sur ses orientations et son contenu.

Il s'agissait précisément de dégager les perspectives d'évolution, ainsi que les orientations économiques et d'aménagement nécessaires, à partir des atouts et des enjeux diagnostiqués.

Dans ce cadre et pour mieux définir la politique de développement économique du Val, la communauté de communes du Val de Moreau a décidé de mener une large réflexion sur le développement de son territoire en prenant en compte les différents aspects de l'économie locale, dans les domaines de l'agriculture, de l'exploitation de la forêt, des activités traditionnelles comme l'horlogerie et les microtechniques, et du tourisme.

Bellevu et les Fins et possède les compétences relatives à « l'étude et la réalisation de toutes opérations et tous travaux susceptibles de favoriser le développement économique du canton ».

3.1 LE CONTEXTE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT

Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau
Pierre DEVAUZ
Zone d'activités du « Bas de la Chaux »
Communauté de communes du Belieu et des Fins

- La déchetterie sur la commune des Fins.
 - La discothèque Monte Cristo sur la commune des Fins
 - Le bâtiment Verisol sur la commune des Fins, qui appartient dèsormais à la société Fairve-Rampant qui projette un centre de tri pour DB en liaison avec la société VIDOR
 - La société Master Platt, spécialisée dans l'injection plastique, sur la commune des Fins
 - L'entreprise de Travaux Publics Fairve Rampant
 - La pépinière d'entreprises LEN sur la commune du Belieu
 - La cartonnerie Fahrer sur la commune du Belieu
 - L'usine plusieurs bâtiments d'activités y sont implantés :
 - 3) Ce secteur qui est particulièrement urbanisé, a déjà une vocation économique payagé par un caractère du milieu montagnard.
 - 2) Cet espace ne correspond pas à des terres agricoles de qualité, il n'est pas soumis à des risques et, par sa platitude et sa situation, n'a pas de caractère paysager remarquable ou caractéristique du milieu montagnard.
 - 1) Ce secteur est très bien desservi du fait de sa situation le long de la RD 461, de la future route des microtechniques, ainsi que de la RD 437 en direction du Russel.
- Ce secteur bénéficie indéniablement des meilleurs atouts pour l'accueil d'activités économiques :

C'est pourquoi le « projet de territoire » a prévu de créer un pôle d'activités d'intérêt communal au lieu-dit le Bas de la Chaux, en limite des communes des Fins et du Belieu.

- D'autre part, de la nécessité de l'excellence de leur accessibilité.
- D'une part, de la localisation des espaces à préserver ;
- tenir :
- Les espaces nécessaires au développement économique par l'accueil d'activités industrielles ou artisanales peuvent être prévus qu'à l'écart des pôles existants, compétents.
- Les extensions urbaines résidentielles peuvent, en règle générale, être organisées en un ensemble de petits secteurs répartis, sur le territoire, en continuité de la ville de Motteau et de presque chaque village ou hameau.

Compte-tenu de l'importance des espaces à protéger et de leur localisation par rapport aux pôles urbains, il n'y a que peu, voire même plus, d'espaces de dimensions importantes qui puissent accueillir des développements à proximité immédiate des pôles urbains. Ainsi :

3.3 LA ZONE D'ACTIVITÉS DU BAS DE LA CHAUX

Pierre DEVAUD

Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau
Gommisserie enneigée
Zone d'activités du « Bas de la Chaux »
Communes du Belieu et des Fins

4 DESCRIPTION DU PROJET

4 DESCRIPTION DU PROJET

Pierre DEVAUD
Commissaire enquêteur

Zonage d'activités du « Bas de la Chaux »
Communes du Bélieu et des Fins

Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau
Zone d'activités du « Bas de la Chaux »

- Zone A : dolines 8 et 9,
 - Zone B : dolines 4 ou 5,
 - Zone C1 : dolines 8 et 9
 - Zone C2 : dolines de la Combe Vouillot en aval de la RD 461.
- du site et au delà du site:

Les rejets d'eau pluviales se font au niveau de 3 zones d'infiltrations dans les dolines

Elle est dimensionnée pour 15 000 équivalents habitants.

Montebon et de Motteau, avant rejet dans le Doubs.

La station de traitement de type Boues Activées à Aération Prolongée de MORTEAU est située sur la rive gauche du Doubs et collecte les communes du Belieu, des Fins, de

Le réseau d'assainissement sera séparatif avec traitement des eaux usées à la station d'épuration de la commune de MORTEAU, qui a été dimensionnée en conséquence. Il existe pas de cours d'eau susceptible de recevoir les eaux pluviales générées par la future zone d'activités.

La ZA de la « Combe Vouillot » est située à l'Ouest du présent projet et a fait l'objet en 1991 d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau réalisée par le Cabinet Reille. Cette zone est composée de plusieurs entreprises (une discothèque, une déchetterie, un bâtiment de l'entreprise FAIVRE RAMPAINT) et d'un lotissement communal. La surface à prendre en compte est de 8,8 hectares (voire, espacesverts et bâtiments compris).

Le projet consiste à mettre en place une zone d'activités cohérente avec la ZA de la « Combe Vouillot » et les deux entreprises déjà présentes sur le site étudié.

La zone se situe à l'Est de la route départementale D461, de part et d'autre de la départementale D329A. De plus, la zone est sur le tracé de la future route des microrégions, ce qui lui confère une position stratégique due à la communauté des communes du Val de Motteau complète exploitée afin de renforcer le développement des entreprises locales, éviter les risques de délocalisation et d'attirer de nouvelles entreprises.

Le projet de zone d'activités se situe sur le site du « Bas de la Chaux » sur les communes des Fins et du BELIEU, au Nord du territoire de la Communauté de Communes du Val de Motteau. D'un périmètre de 36 hectares environ, il comprend déjà deux entreprises implantées sur le site (papierie d'entreprises LEN SA et FAHRR Cartonnages SA).

4.1 SITUATION DU PROJET ET OBJECTIF DE L'OPÉRATION

4.1.1 GÉNÉRALITÉS

Pierre DEVAU
Commissaire enquêteur

sur place de la RD 461. A l'issue, le tracé retenu pour la zone pourrait être modifié au profit d'un aménagement

Le Conseil Général prévoit de reprendre globalement les études relatives à la route des lotissements, en bordure ouest des activités déjà établies et jouxtant les zones A et C.

Aujourd'hui, les emprises réservées pour ce projet routier traversent le projet de lotissement, en bordure ouest des activités déjà établies et jouxtant les zones A et C.

Le projet d'aménagement de la zone d'activités du Bas de la Chaux est intimement lié à la position de la future route des Microtechniques portée par le Conseil Général. La réalisation de ce projet constitue par ailleurs un atout majeur pour la réussite de cette zone d'activités.

4.1.3 LA ROUTE DES MICROTECHNIQUES

Ce bassin devait être réalisé dans le cadre de la zone d'activité du Bas de la Chaux. En effet, le dossier de déclaration réalisée pour le lotissement de la « Combe Vouillot » prévoyait la création d'un grand bassin de retenion commun aux deux lotissements. Les eaux de ce bassin devaient se rejeter via une canalisation dans une doline située en aval, en rive droite de la RD 461.

- la mise en conformité du lotissement communal artisanal dit de la « Combe Vouillot ».

Le dossier de déclaration soumis à enquête publique dans le cadre de la procédure dite « loi sur l'eau » comprend :

- l'aménagement de la zone d'activités du Bas de la Chaux, située à l'est de la RD 461, de part et d'autre de la RD 329A,

L'aménagement somme toute peu étendue dans le cadre de la procédure dite « loi sur l'eau » comprend :

4.1.2 LES AMÉNAGEMENTS CONCERNÉS PAR L'ENQUETE

Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau
Zone d'activités du « Bas de la Chaux »
Communes du Bellon et des Fins
Pierre DEVAUD
Commissaire enquêteur

Le projet d'aménagement soumis à la présente enquête représente un schéma de voirie cohérent avec les emprises de la route des Microtechniques telles qu'elles sont aujourd'hui inscrites dans les documents d'urbanisme.

Une évolution du projet routier vers un aménagement sur place ne modifierait pas substantiellement le projet d'aménagement de la zone d'activités, pour ce qui concerne la loi sur l'eau :

- le schéma d'organisation de la zone en 3 secteurs A, B et C sera conservé,
- les surfaces imperméabilisées seront quantitativement identiques, pour chaque secteur,
- les rejets dans le milieu naturel seront équivalents en terme de volume et de traitement.

Ainsi, l'aménagement de la zone se fera à partir de la zone B, non concernée par les emprises du projet routier départemental, ce qui donnera un délai suffisant pour fixer définitivement la Route des Microtechniques.

Le passage de réalisation doit être compatible avec une desserte par la RD 4361 actuelle puis par la route des Microtechniques, quelle que soit sa position.

Le démarrage de la zone d'activités est souhaité dans les plus brefs délais, sans attendre la réalisation de la route des microtechniques.

4.1.4 PHASAGE DU PROJET D'ACTIVITÉS ET POSITION A TERME DE LA ROUTE DES MICROTECHNIQUES

Morteaux.

Les eaux usées de la zone sont traitées à la station d'épuration de Morteaux

L'assainissement est de la compétence de la communauté de communes du Val de de la RD 461.

Précédentes et dirigé les eaux usées vers un poste de relevage situé le long une canalisation de transfert Ø 200 en PVC qui récupère les 2 antennes

en place sur la future ZA.

Départementale D329a qui collecte les eaux usées des deux bâtiments déjà une antenne équipée d'une canalisation Ø 200 en PVC sous la Route FAIVRE RAMPANT et la discothèque,

- une canalisation Ø 200 en PVC qui passe entre l'entreprise une antenne équipée d'une canalisation Ø 200 en PVC qui longe le Nord de la

les entreprises à proximité :

une antenne équipée d'une canalisation Ø 200 en PVC sous la Route Départementale D461 sur laquelle est raccordée 2 canalisations desservant une structure de la manière suivante :

Le secteur comporte un réseau d'eaux usées en parallèle du réseau d'eaux pluviales et une antenne équipée d'une canalisation Ø 200 en PVC qui longe le Nord de la

les entreprises à proximité :

une canalisation Ø 200 en PVC qui passe entre l'entreprise FAIVRE RAMPANT,

- une canalisation Ø 200 en PVC qui passe entre l'entreprise FAIVRE RAMPANT,

les entreprises à proximité :

une antenne équipée d'une canalisation Ø 200 en PVC sous la Route Départementale D461 sur laquelle est raccordée 2 canalisations desservant une structure de la manière suivante :

Réseau d'eaux usées

ZONE D'ACTIVITES DU « BAS DE LA CHAUX »

Un réseau d'eaux pluviales est existant sur la route d'accès à la discothèque « Monte Cristo ». Il est raccordé au réseau existant en bordure de la RD 329 A. Les canalisations ont un diamètre de 300 mm.

Un réseau d'eaux pluviales est également en bordure de la RD 329 A. Les canalisations comprennent 2 canalisations desservant une structure de la manière suivante :

Réseau d'eaux pluviales

La surface totale à prendre en compte est donc de 8,8 ha.

m² de voirie aménagée (soit 25 090 m²).

Le site comprend une discothèque, une déchetterie, un bâtiment de l'entreprise FAIVRE RAMPANT. La surface est de 3,5 hectares. En plus, se greffe un lotissement communal qui comprend trois zones constructibles avec la mise en place d'accès et des réseaux par le lotisseur. La surface des trois parcelles à louer est de 20 980 m² plus 4 110 m² de voirie aménagée (soit 25 090 m²).

La surface totale à prendre en compte est donc de 8,8 ha.

ZONE D'ACTIVITES DE LA « COMBE VOUILLOT »

Il s'agit de prendre en compte non seulement la zone d'activités du « Bas de la Chaux » mais aussi d'inclure la ZA de la « Combe Vouillot » qui comprend une discothèque, une déchetterie, un bâtiment de l'entreprise FAIVRE RAMPANT et d'un lotissement communal

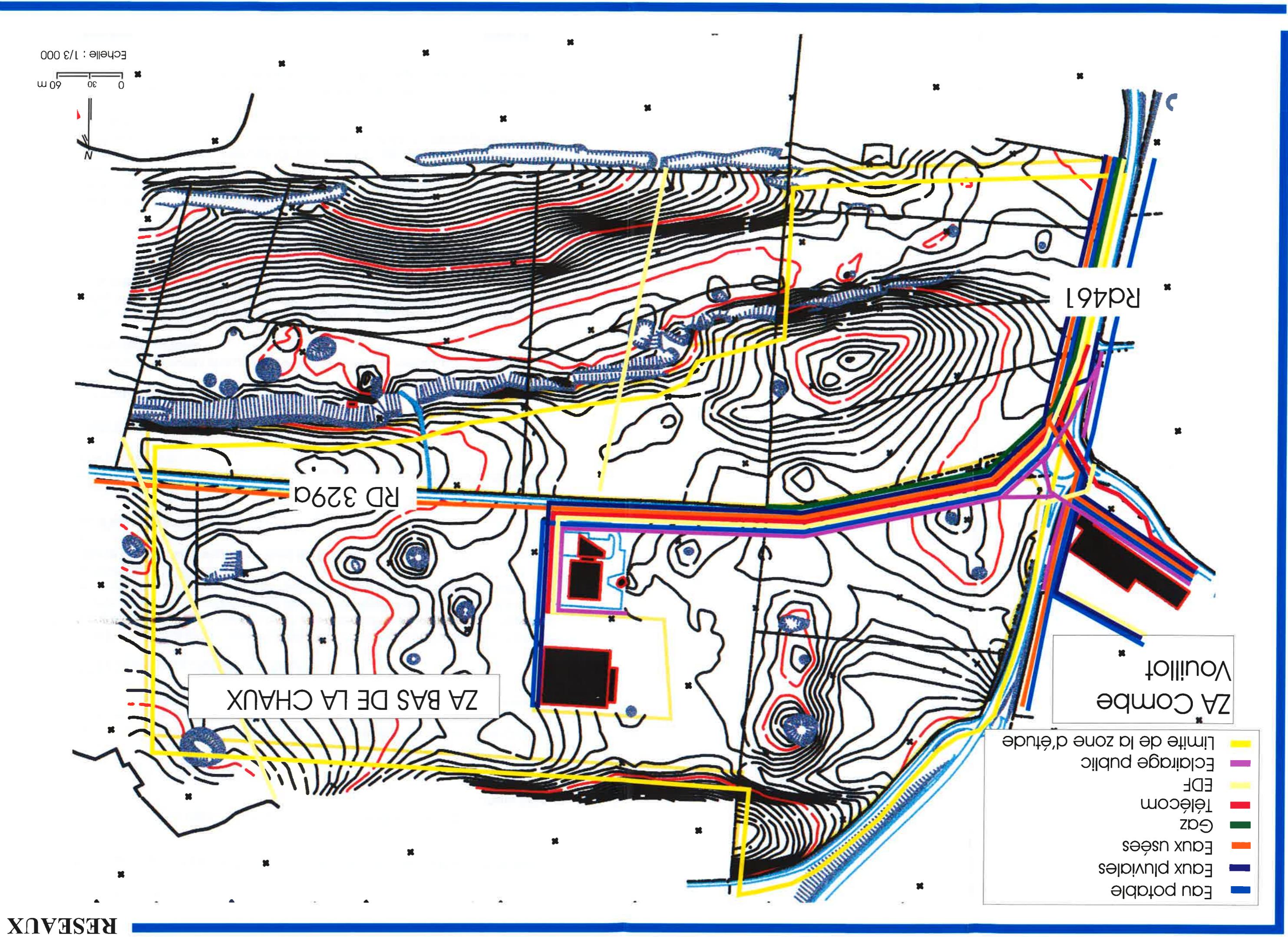
4.2.1.1 ETAT AVANT AMENAGEMENT

Pierre DEVAUD
Commissaire enquêteur

4.2.1 ASSAINISSEMENT DES SURFACES IMPERMÉABILISÉES

4.2 DESCRIPTIOON TECHNIQUE DU PROJET ET NOMENCLATURE

Zone d'activités du « Bas de la Chaux »
Communes du Belieu et des Fins
Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau



Le traitement des eaux pluviales des terrains privés sera assuré par chaque acquéreur avec la mise en place d'un déshuileur-déboucheur de capacité correspondante à son projet avant rejet dans le réseau inter-communal.

Réseau d'eaux pluviales

Motteau.
Le réseau d'eau usées de la commune des Fins est raccordé à la station d'épuration de Motteau. Le réseau d'eau usées de la commune des Fins est raccordé à la station d'épuration de Motteau. Le réseau d'assainissement de la charge hydraulique de la station d'épuration. Le réseau d'eau usées est raccordé au réseau d'assainissement situé en bordure de la route départementale 329A. Ce réseau est de type séparatif et les canalisations d'eau usées présentent un diamètre de 200 mm.

Le réseau d'assainissement est de type séparatif afin de ne pas provoquer d'augmentation de la charge hydraulique de la station d'épuration. Le réseau d'eau usées est raccordé au réseau d'assainissement situé en bordure de la route départementale 329A. Ce réseau est de type séparatif et les canalisations d'eau usées présentent un diamètre de 200 mm.

Réseau d'eau usées

ZONE D'ACTIVITES DE LA « COMBE VOUILLON »

4.2.1.2 RESEAU DE COLLECTE PROJETE

Les autres secteurs sont marqués par la présence de nombreuses dolines aux abords et pluviales sont alors dirigées naturellement vers des dolines.

dans la zone qui limite les eaux de surface, celles-ci s'infiltrant dans les pentes. Les eaux dans la zone qui limite les eaux de surface, celles-ci s'infiltrant dans les pentes. Les eaux

Cette dernière a fait l'objet d'un dossier de déclaration en Août 2001.

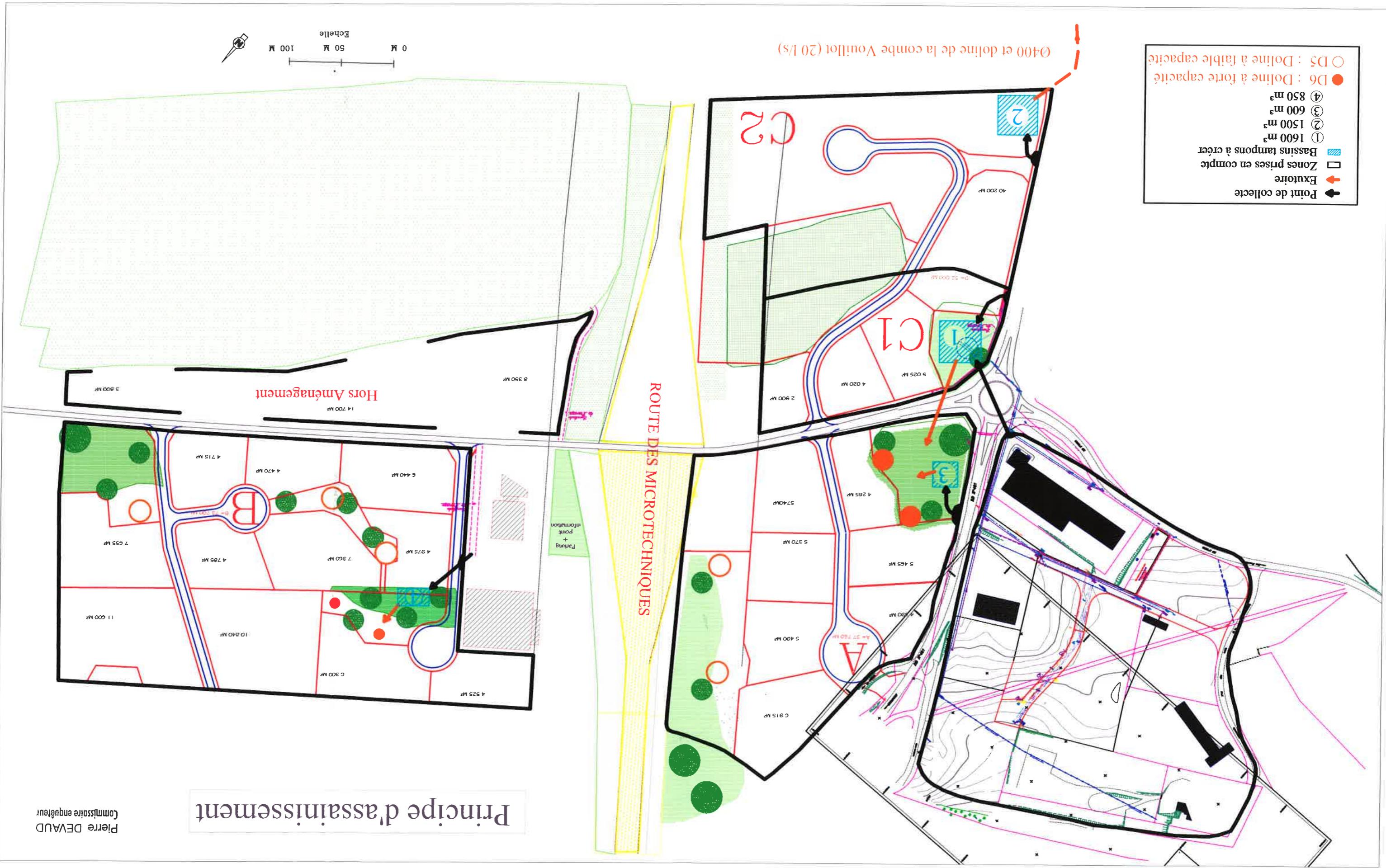
- une antenne équipée d'une canalisation Ø 400 en béton sous la Route déjà en place sur la future ZA,
- Départementale D329a qui collecte les eaux pluviales des deux bâtiments un collecteur de transfert équipé d'une canalisation Ø 400 en béton qui récupère les 2 antennes précédentes et évacue les eaux pluviales vers une autre section de la route.
- FAIVRE RAMPANT et la discothèque,
- une canalisation Ø 315 en PVC qui passe entre l'entreprise passe devant l'entreprise FAIVRE RAMPANT,
- une canalisation Ø 135 en PVC qui longe la D329a et desservant les entreprises à proximité :
- une antenne équipée d'une canalisation Ø 315 en PVC sous la Route départementale D461 sur laquelle sont raccordées 2 canalisations desservant les entreprises à proximité :

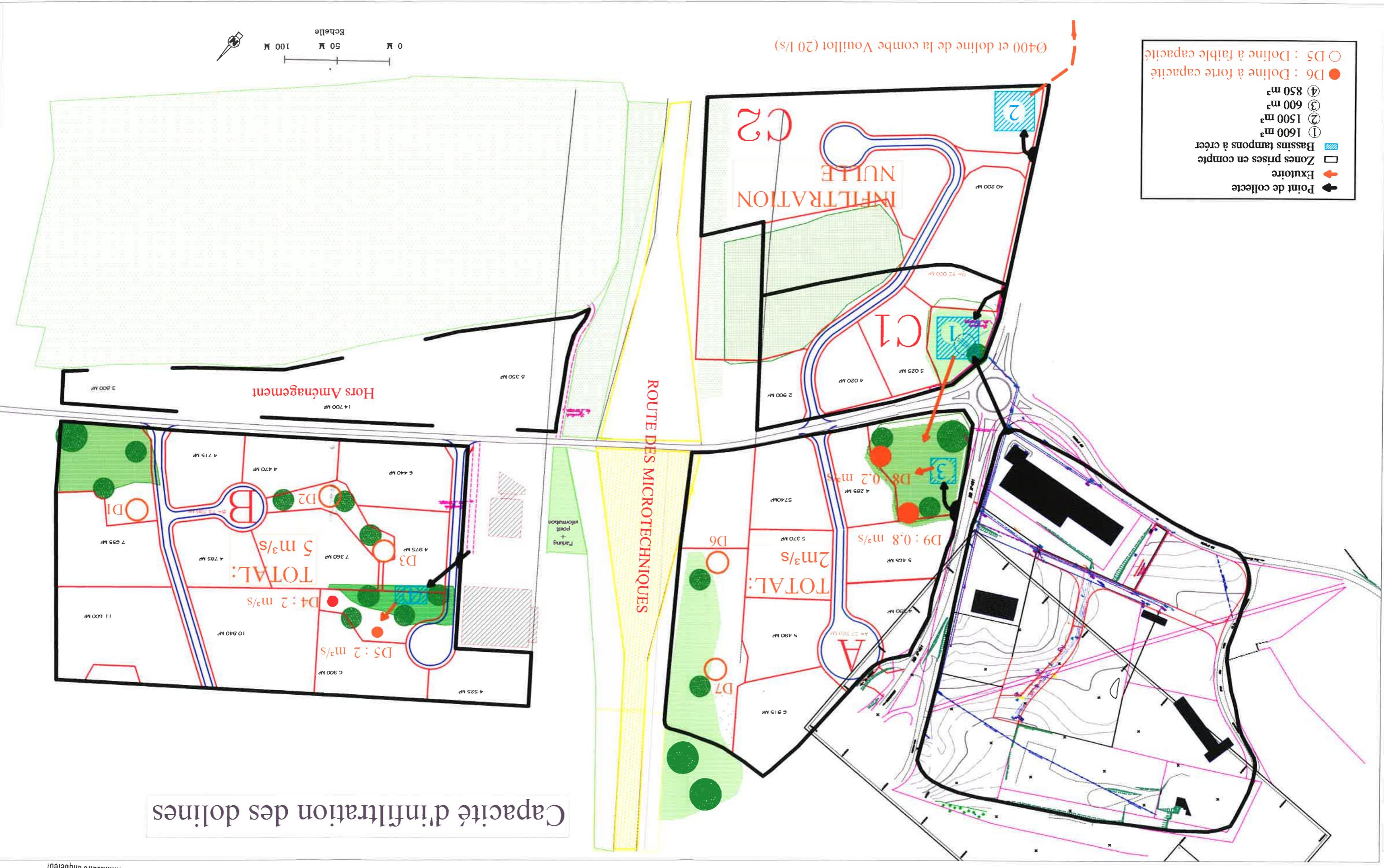
Le secteur déjà constitué des deux entreprises (première d'entreprises IEN SA et PFAHREER Cartonnages SA) est desservi par un réseau d'eau pluviales structure de la manière suivante :

Réseau d'eaux pluviales

Eaux et traité les eaux usées des communes du Belieu, des Fins, de Montlebon et de Motteau, avant rejet dans le Doubs.

dimensionnée pour 15 000 équivalents-habitants. Elle est exploitée par la Société Gaz et Eaux et traite les eaux usées des communes du Belieu, des Fins, de Montlebon et de Motteau, avant rejet dans le Doubs.





- Les rejets seront localisés dans des exutoires différents, chacun étant équipé d'un déshuileur-débouage.
- Les eaux de la zone A seront dirigées dans les dolines 8 et 9 avec passage préalable dans le bassin n°3 d'un volume de 600 m³, afin de traiter les éventuelles pollutions accidentelles,
- Les eaux de la zone B seront dirigées dans les dolines 4 ou 5, avec passage préalable dans le bassin de retenion n°4 d'un volume de 850 m³, afin de traiter les éventuelles pollutions accidentelles,
- Les eaux de la zone C1 seront dirigées dans les dolines 8 et 9 avec passage préalable dans le bassin n°1 d'un volume de 1600 m³, afin de traiter les éventuelles pollutions accidentelles,
- Les eaux de la zone C2 seront dirigées dans les dolines de la Combe Vouillot en même la fonction de débourage déshuileuse.

Réseau d'eaux pluviales

Ce réseau interne sera raccordé à la canalisation gravitaire Ø200 PVC posée le long de la RD329a par l'entreprise VERMOT TP en 1994. Les eaux usées seront ensuite refoulées depuis le poste de refoulement en bordure de la RD461 vers le réseau intercommunal pour traitement à la station d'épuration de Motteau.

Chaque lot disposera une boîte de branchemen pour le raccordement des eaux usées. La collecte des eaux usées sera effectuée par un réseau interne de canalisations Ø200.

Réseau d'eaux usées

ZONE D'ACTIVITES DU « BAS DE LA CHAUX »

Ce bassin tampon sera utilisé pour les eaux pluviales de l'ensemble du futur secteur d'activités (ZA de la « Combe Vouillot ») et une partie de la zone d'activités du « Bas de la Chaux »).

Toutes les eaux pluviales du site (voitures + toitures), seront collectées et acheminées vers un bassin tampon aménagé par la Communauté de Communes du Val de Motteau (bassin 1). Les eaux pluviales seront ensuite acheminées par le réseau intercommunal longeant la RD 461 et rejetées dans une perte.

Points tests	Vitesse d'infiltration mesurée	Capacité d'absorption estimée
Total	400 litres/seconde	Potentiel d'environ 2000 litres/secondes après aménagement
Doline n°9	200 l/s	Capacité d'infiltration très élevée
Doline n°8	50 l/s	Capacité d'infiltration suffisante
Doline n°7	50 l/s	Capacité d'infiltration suffisante
Doline n°6	> 100 l/s	Capacité d'infiltration suffisante
		mesure

* Valeur minimale d'absorption sans aménagement. La capacité d'absorption peut être multipliée par 4 à 5 en adaptant les exutoires.

Points tests	Vitesse d'infiltration mesurée	Capacité d'absorption estimée
Total	897 litres/seconde*	Potentiel d'environ 5000 litres/secondes après aménagement
Doline n°5	333 l/s	Capacité d'infiltration très élevée Doline aménageable (environ 2m ³ /s)
Doline n°4	500 l/s	Capacité d'infiltration très élevée Gouffre aménageable (environ 2m ³ /s)
Doline n°3	2,8 l/s	Capacité d'infiltration insuffisante (10 l/s)
Doline n°2	5 l/s	Capacité d'infiltration insuffisante (10 l/s)
Doline n°1	11,9 l/s	Capacité d'infiltration insuffisante (20 l/s)
Gouffre de rejet des EP aménagé	41,7 l/s	Infiltration correcte, possibilité de collecter une partie des eaux de ruissellement (environ 1m ³ /s)
Point de rejet des EP de la ZA Combe Vouillot	2,7 l/s	Capacité d'infiltration faible Collège d'eau de ruissellement supplémentaire non envisageable sans aménagement complémentaire (20 l/s)
		mesure

L'hydrogéologie, qui a orienté les aménagements :

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des essais d'infiltration réalisés par

- des bassins de régulation situés à proximité de la RD 461 et à proximité des dolines 8, 9 et 4, 5 en assurant à la fois un rôle d'écrêtage et le traitement des eaux,
 - des perches dont les principales sont situées au niveau de la doline 8 et 9 (nord-ouest) et des dolines 4 et 5 (nord).
- Le parti retenu ici est de mettre en place des dispositifs de collecte étanchements qui rejoindront :
- de mettre en place des fossés filtrants assurant à la fois le prétraitement des eaux et leur évacuation dans le sous-sol vers la nappe phréatique.
 - de collecter les eaux de voirie dans des caniveaux étanchements conduisant à des bassins de rétention et de traitement,
 - de multiplier les rejets vers les différents exutoires disponibles, afin d'éviter de concentrer les polluants ;
 - dans ce contexte, on peut envisager :

3.3.2.2 - Principe d'aménagement

L'imperméabilisation d'une surface importante pour la voirie de desserte de la ZA, les zones de stationnement et les bâtiments, peut entraîner un ruissellement accru lors des événements pluvieux. De plus, ces eaux se chargent en polluants en transitant sur ces surfaces imperméables.

3.3.2.1 - Contexte

4.3.2 ASSAINISSEMENT DES SURFACES IMPERMÉABILISÉES

Sans objet

3.3.1.3 - Rubriques de la nomenclature concernées

L'aménagement de la ZA n'implique aucun franchissement de cours d'eau.

3.3.1.2 - Principe d'aménagement

Le projet n'accueille aucun écoulement temporaire ou permanent.

3.3.1.1 - Contexte

4.3.1 LES OUVRAGES DE RETABLISSEMENT

4.3 RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNÉES

Le projet est soumis à autorisation au titre de la rubrique 2.2.0, car le débit généré par la ZA sera supérieur de 96 % au débit actuel.

Le débit du Dessoubre est de 1,8 m³/s (débit moyen d'étiage).

Pour la ZA du Bas de Chaux, le débit décennal total après projet de 3,53 m³/s.

m³/s pour une surface de 8,8 ha.

Pour la ZA de la « Combe Vouillot », le débit décennal total après projet généré est de 1,6

m³/s est elle-même en relation avec le Dessoubre.

Des tracages réalisés en 2001, ont mis en évidence les circulations souterraines du milieu karstique et notamment la réapparition, sur le secteur d'étude de la source des 3 puits qui

régulation sera connu et contrôlé.

Cette rubrique s'applique quand le rejet du débit est quantifiable, ce qui est le cas pour le projet de la ZA du « Bas de Chaux » dans la mesure où le débit de fuite du bassin de desserte totale de rejet étant :

A	- supérieure ou égale à 10 000 m ³ /jour ou à 25% du débit.....
D	- supérieure à 2 000 m ³ /j ou à 5% du débit mais inférieure à 10 000 m ³ /j et 25% du débit.....

2.2.0 – Rejet dans les eaux superficielles susceptibles de modifier le régime des eaux, la

3.3.2.4 - Rubriques de la nomenclature concernées

Point testé	Vitesse d'infiltration mesurée	Capacité d'absorption estimée	Doline de la « Combe « Vouillot »
Doline n°8	50 l/s	Capacité d'infiltration suffisante	Doline n°9
Doline n°5	333 l/s	Capacité d'infiltration très élevée	Doline aménageable (environ 2m ³ /s)
Doline n°4	500 l/s	Capacité d'infiltration très élevée	Gouffre aménageable (environ 2m ³ /s)
		Capacité d'infiltration très faible	

- aux principales pertes :

- aux bassins dimensions pour stocker le débit de pointe décennal et dont le débit de fuite correspondra au débit capable du terrain agricole antérieur à l'aménagement,

- aux collecteurs séront relâchés :

Les eaux de ruissellement de la voirie de desserte seront collectées par le biais de collecteurs enterrés sous les accotements de la voirie de desserte.

3.3.2.3 - Caractéristiques techniques

Dans la mesure où l'un des éléments constitutifs du projet est soumis à Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau, c'est l'ensemble du projet qui se trouve soumis à cette procédure.

Ouvrage	Rubriques pouvant être concernées	Application pour le projet	Rétablissement de cours d'eau	Assainissement de la plate-forme	6.4.0	Non concerné
				Autorisat°n	5.3.0	Autorisat°n
				Autorisat°n	-	Non concerné

4.3.3 BILAN DE LA PROCÉDURE

La rubrique 6.4.0. ne soumet le projet à cette rubrique.

La surface totale de la ZA du « Bas de la Chaux » est de 33,74 hectares. Toutefois, aucune imperméabilisation ne sera égale ou supérieure à 5 hectares d'un seul tenant.

6.4.0 - Crédit d'une zone imperméabilisée, supérieure à 5 ha d'un seul tenant, à l'exception des voies publiques affectées à la circulation..... A

La rubrique 5.3.0 soumet le projet à autorisation.

La superficie totale desservie est de 33,74 hectares pour la ZA du Bas de la Chaux et de 8,8 hectares pour la ZA de la « Combe Vouillot ».

5.3.0 - Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration,

- A - superficie ou égale à 20 ha.....
- B - superficie totale desservie étant :

 - superficie à 1 ha mais inférieure à 20 ha.....
 - superficie ou égale à 20 ha.....

5 ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

La rudesse des événements climatiques engendrera des contraintes à prendre en compte lors de la conception du projet, puisque la période hivernale est marquée par des gelées fréquentes et un enneigement important.

Contraintes et dispositions :

En outre, la zone étant située sur un plateau, est particulièrement ventée.

Le climat de cette zone est sous l'influence d'importantes masses d'air froid polaire qui, lorsqu'elles rencontrent les masses d'air humide et chaud qui proviennent du Sud, provoquent des orages, des averses, des tempêtes de neige, des périodes de grande chaleur ou de froid intense, des sécheresses ou des périodes très humides.

L'hiver est froid, long et neigeux ; l'été chaud, court et légèrement humide. La température moyenne annuelle est de l'ordre de 7°C, les précipitations sont abondantes tout au long de l'année et varient entre 1200 mm et 1400 mm.

Le climat est continental humide.

5.1.1.2 CLIMATOLOGIE

Le relief est faiblement vallonné et la présence des nombreuses dolines induira des travaux de terrassement pouvant être importants en fonction du zonage et des activités choisies sur la zone. Ces dépressions, autour desquelles une aire de protection devra être mise en place, généreront un mitage de la zone d'étude qui réduira d'autant la surface potentielle d'implantation d'entreprises.

Contraintes et dispositions :

Le secteur comporte une importante densité de dolines. Ces dépressions caractéristiques des milieux karstiques, dues à la dissolution souterraine du calcaire par l'eau, permettent la dispersion des eaux de surface sous terre. Ce sont des zones de connexion entre les eaux superficielles et l'aquifère, particulièrement sensibles.

Le secteur se situe sur le plateau supérieur du massif du Jura, au Sud-Ouest du plateau de Maïche. Il se trouve dans la partie Nord d'un synclinale orienté Sud-Ouest/Nord-Est. L'altitude varie entre 910 et 930m d'altitude. La pente générale au cœur du synclinale, orientée Nord-Est/Sud-Ouest, est de l'ordre de 1%.

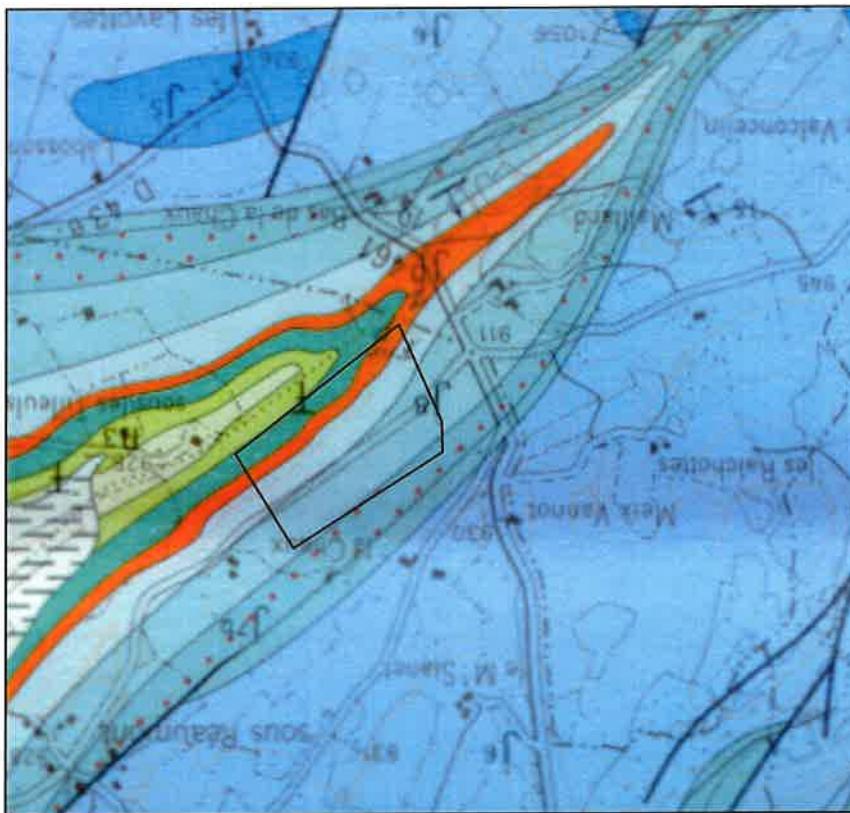
5.1.1.1 TOPOGRAPHIE

5.1.1 MILIEU PHYSIQUE

5.1 ANALYSE DU SITE

Zone d'activités du « Bas de la Chaux »	Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau
Pierre DEVAUD	Communauté engagée
Communes du Belieu et des Fins	Commune du Belieu et des Fins
	Pierre DEVAUD

Extrait carte géologique de Motteau 1/50 000
Géologie au niveau de la future zone d'activités



Les couches géologiques rencontrées appartiennent au Jurassique supérieur (Rauracien du Crétacé du Purbeckien au Barremien) préservées au cœur des structures synclinale. Les anticlinaux [7], Kimméridgien [8] on note aussi la présence de reliefs d'affleurement

Ces bancs calcaires plus ou moins fracturés sont recouverts par des formations superficielles argileuses peu épaisse. Les nombreuses dépressions et dolines du plateau sont le plus souvent remplis de matériau de dégradation du massif calcaire. Le secteur centre le Russay et les Fins.

Le site du futur secteur d'activités situe sur les communes du Belieu et des Fins se trouve dans la partie nord d'un synclinal à cœur Crétacé d'axe Sud-Ouest / Nord-Est qui s'étend

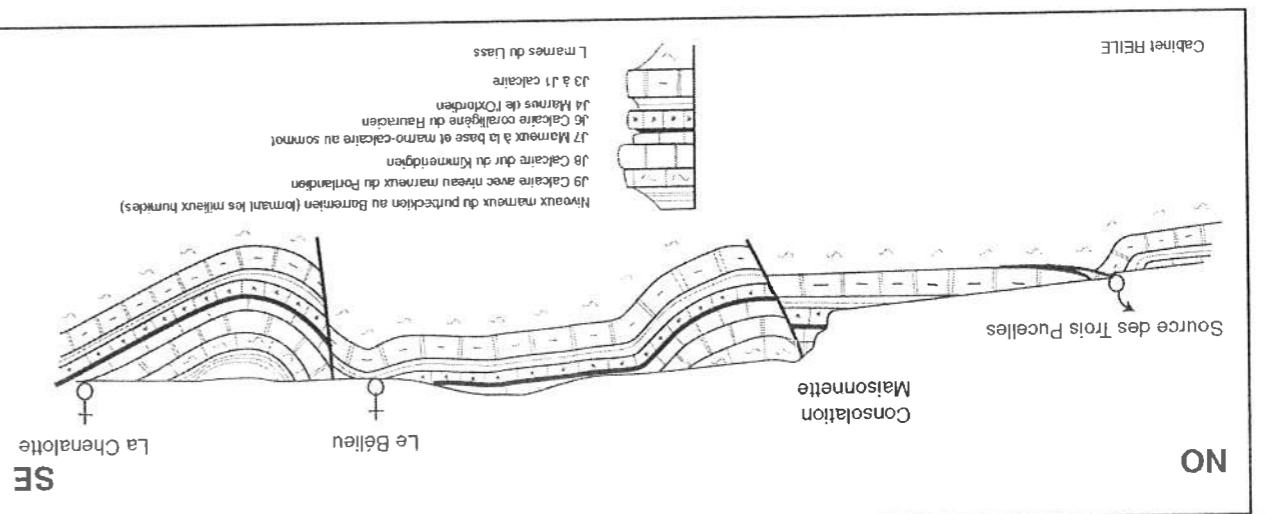
D'un point de vue général, le plateau de Maiche est constitué par une succession de synclinaux et d'anticlinaux parallèles qui installent une série de plis orientés nord-est / sud-ouest. Ce plateau est constitué de calcaires du Jurassique supérieur.

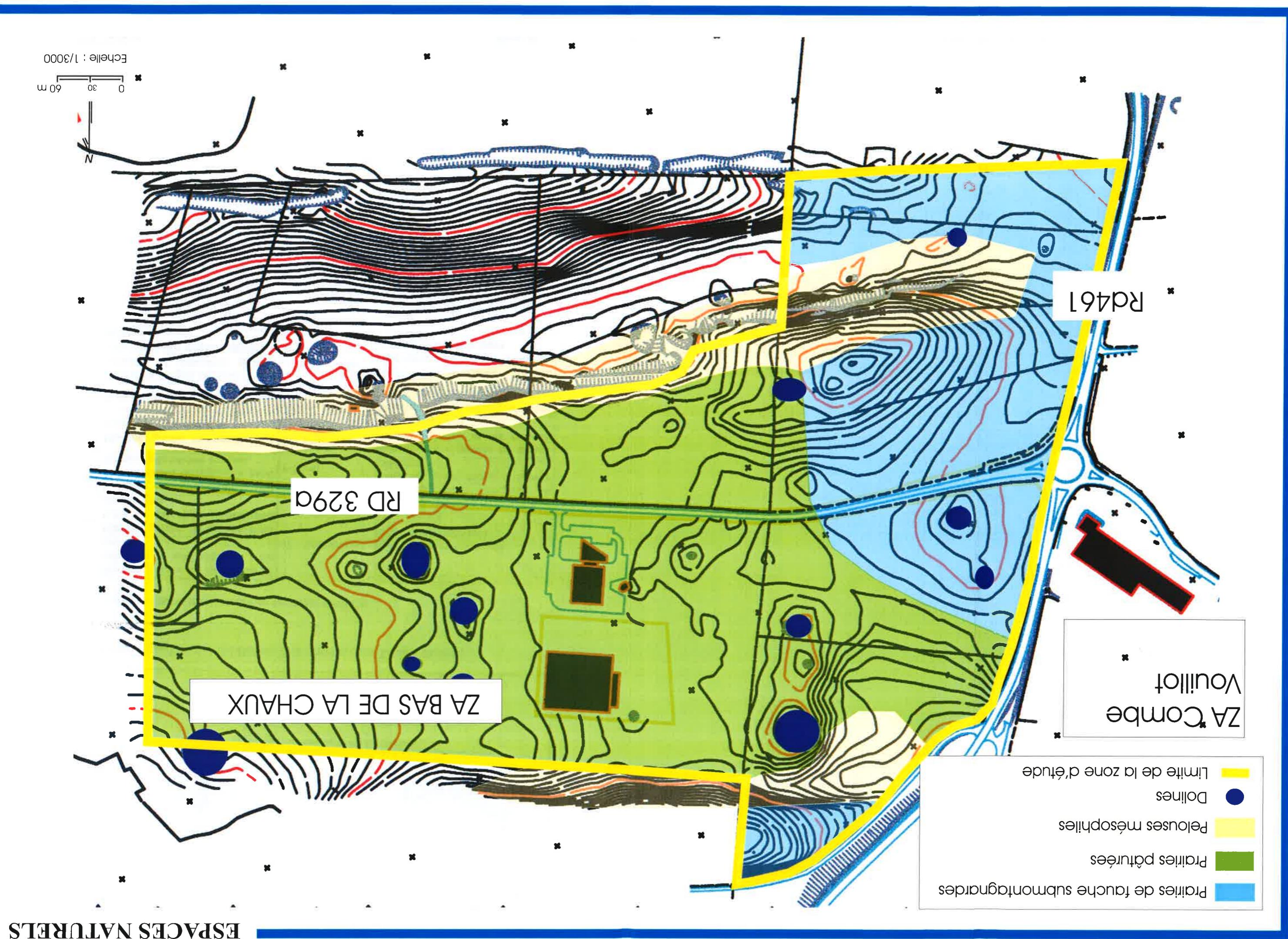
5.1.1.3 GEOLOGIE

n4 : Barrémien (10 à 20 m)	Marnes jaunes et blanches et calcaires oolithiques au sommet	J7b : Calcaires compacts au sommet	J7 : Séquanien	Marnes jaunes et grises à la base et calcaires oolithiques au niveau marneux	J3 : Hauterivien (15 à 20 m)
n3 : Hauterivien (15 à 20 m)	Marnes jaunes et grises à la base et calcaires oolithiques au sommet	J7a : niveau marneux			
n2 : Valanginien (25 à 30 m)	Calcaire oolithiques ou saccharoides ferrugineux avec silicifères	J6 : Rauracien (~30m)			
jp : Purbeckien (10 à 20 m)	Marnes grises ou niorâtres à matière-cylindré et de minces terres d'altération rouges.	J5 : Argovien (100m)			
jp : Portlandien (70 à 80 m)	Bancs calcaires massifs et épais (20 à 30)	J4 : Oxfordien (20 à 30)	Marnes bleue plastique dont bancs marneux		
j8 : Kimmeridgien (~150m)	Calcaires beiges compacts au sommet et calcaires gréseux avec intertissus marneux à la base	J3 : Callovien (~40m)	Dalle nacrée avec intertissus marneux au sommet et marneux calcaire rouge à la base		

Formations géologiques rencontrées sur le secteur d'étude :

Coupe géologique du Belieu à la source des Trois Pucelles





humide) sur le projet et aucune mesure compensatoire ne sera prise.
Il n'y a donc aucune contrainte générée par la flore locale (pas de ZNIEFF ou de zone

Aucune espèce rare ou protégée n'a été rencontrée sur la zone.

territoire de la Communauté de Communes. Il ne justifie pas de protection particulière. Au cours de nos investigations, nous avons pu mettre en évidence trois types d'habitats différents. Ces derniers, bien qu'intéressants, sont très répandus dans la région et sur le

y a été réalisé.

Toutefois, s'agissant de dépressions plus humides que les zones alentour, un inventaire des dolines ne constitue pas, du point de vue floristique, un habitat spécifique.

Chaque type de milieu a fait l'objet d'un inventaire spécifique.

un retour plus ou moins rapide vers la formation climacique.
argicole est responsable de la diversité spécifique du milieu et l'arrêt de celle-ci engendre fumier, la diversité floristique s'appauvrit avec l'augmentation de fumure. L'activité et de la biodiversité de la strate herbacée. Celle-ci fluctue en fonction des espaces ouverts alimentation riche. Le pâturage et le fauchage permettent le maintien des espaces ouverts végétative rapide, tandis que la fertilisation priviliege celles qui ont besoin d'une tauchage/pâturage et l'appui d'engrais. La coupe favorise les espèces à reproduction de ces prairies sont spontanées et leur composition est le résultat de la sélection par le autre part l'abondance des précipitations. Les espèces végétales qui forment la majorité continu. Les deux facteurs qui les conditions végétales qui forment un tapis exclusivement de plantes herbacées et notamment de graminées, qui forment un tapis On appelle prairies, les espaces des régions tempérées où la végétation se compose

- des pelouses mesophiles.
- des prairies pâturées,
- des prairies de fentes submontagnardes,

plus humide, modifiant les conditions édaphiques de la végétation en place.
modèle karstique. Au creux de celles-ci, la dissolution du calcaire génère un sol argileux d'épices, et caractérise par la présence de nombreuses dolines, formes typiques du La zone est essentiellement composée de prairies naturelles, entourée de forêts

D'un point de vue floristique :

5.1.2 MILIEUX NATURELS

Contraintes et dispositions :

L'implantation des bâtiments et des voies devra permettre le passage des deux premières espèces. Aucune mesure compensatoire ne sera prise pour la buse variable au regard de la faible emprise au sol de la zone d'aménagement.

- la buse variable (*Buteo buteo*)
- la corneille lisse (*Coronella austriaca*)
- le crapaud commun (*Bufo bufo*)

Toutefois, trois espèces sont à surveiller localement :

L'article 6 de l'Arrêté du 5 mars 1999 modifiant l'arrêté du 17 avril 1981 interdit sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, aux soient vivants ou morts, la détention pour la vente, le transport pour la vente, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat des oiseaux et des œufs, prélevés dans la nature, des espèces non domestiquées vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen des Etats membres de la Communauté européenne. Cette réglementation n'engendre pas, pour les espèces précitées, de contraintes particulières pour le projet de ZA.

D'un point de vue faunistique :

Zone d'activités du « Bas de la Chaux »
Communes du Belieu et des Fins
Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau
Pierre DEVAU
Commissionné enquêteur

L'implantation d'une zone d'activités renforcera l'attractivité du territoire et favorisera la croissance démographique générale.

Ville.

La population de la communauté de communes du Val de Motteau augmente régulièrement depuis vingt ans (+1,8% entre 1990 et 1999). Toutefois depuis 1990, la péri-urbanisation dépeuple les villes centres (MOTTEAU et VILLERS-LE-LAC) au profit des petites communes rurales périphériques. Les habitants sont de plus en plus attirés par la qualité de vie des secteurs ruraux tout en restant à proximité des services de la ville.

	1982	1990	1999	TOTAL
VILLERS-LE-LAC	4 142	4 203	4 196	
MONTLEBON	1 404	1 587	1 710	
CHATELIEU	1 119	1 301	1 267	
GRAND'COMBE-	585	601	654	
LES GRAS	393	508	598	
LES COMBES	6 445	6 458	6 375	
MOTTEAU	2 346	2 441	2 591	
LE BELIEU	212	249	272	
Nombre d'habitants SDC ¹	1982	1990	1999	16 646 17 348 17 663

Démographie :

Les données sont issues du Recensement général de la population (RG) établi par l'INSEE en 1999.

5.1.3.1 POPULATION

5.1.3 MILIEU HUMAIN

Contraintes et dispositions :

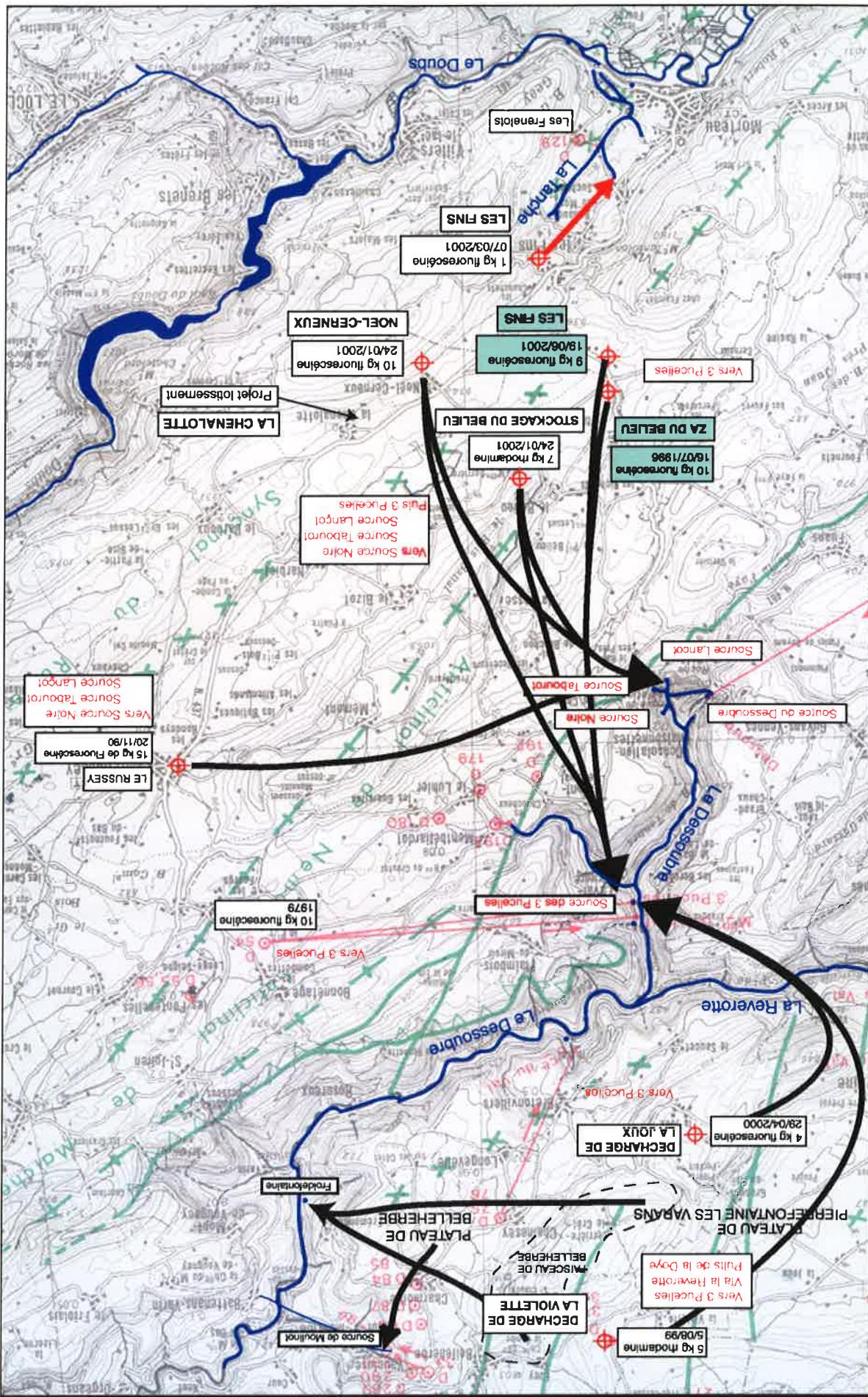
Les contraintes et dispositions applicables aux différentes zones du PLU sont listées dans le règlement de chaque zone et disponibles en annexe.

De même la révision du POS de la commune des Fins approuvée le 30 mars 2000, a créé une zone UZb de 4 hectares située le long de la RD461, qui correspond à une zone d'accueil d'activités nuisantes et dont les règles d'utilisation du sol sont disponibles en annexe.

Cette volonté d'urbanisation s'est également traduite par la création d'une zone NC de 8 hectares, au sud de la précedente, vouée aux activités agricoles mais permettant la construction d'ouvrages et installations à vocation agricole ou para-agricole (scierie, horiculture...). Le règlement de la zone NC est disponible en annexe.

Lors de la révision du Plan d'Occupation des Solis (POS) du BELEU approuvée le 14 février 2002 et de sa modification en Plan Local d'Urbanisme (PLU), une volonté de préservation créant une zone ZNAx de 24 hectares : zone constituant une réserve fonctionnelle pour les besoins de l'urbanisation future à dominante d'activités économiques. Ce site correspond à un emplacement de choix, à l'écart du village et proche de la future route des microtechniques. L'urbanisation y est réglementée et sa taille est limitée afin de s'intégrer au mieux au paysage et de limiter les impacts sur l'environnement. Le règlement de la zone ZNAx est disponible en annexe.

5.1.3.2 DOCUMENTS D'URBANISME



Zone d'activités du « Bas de la Chaux »
Commune du Belieu et des Fins
Pierre DEVAUDE
Commissaire enquêteur

D'une longueur totale de 33 kilomètres, le Dessoubre prend sa source à 600 mètres d'altitude au creux du Cirque de Consolation et se jette dans le Doubs à Saint-Hippolyte.

Le site fait partie du bassin versant du Dessoubre. Celui-ci se situe à l'Est du département du Doubs et s'oriente selon un axe nord-ouest / sud-est, parallèlement à la partie française du Doubs. D'une surface d'environ 560 km², il se développe dans les assises calcaires composées principalement par les alternances de marnes et de calcaires.

Cette émergence dont le système capture par ailleurs les eaux de la Reverotte, possède plusieurs axes de drainage multiples et très développés. Celle-ci apparaît au niveau d'une fracture chevauchante qui relève les couches profondes du Bathonien. Son appor important signal la présence d'un exutoire majeur. Le système Trois Pucelles / Moulin Girardot, possède un débit important et constant.

Les 2 colorations réalisées par le cabinet REILE, encadrant le site d'implantation du secteur d'activités, ont montré une réapparition à la **Source des Trois Pucelles**. Cette source fait partie du bassin versant du Dessoubre.

5.2.2.1 GÉNÉRALITÉS

5.2.2 HYDROLOGIE

REILE située en annexe.

Pour plus de détail se reporter à l'étude hydrogéologique réalisée par le cabinet

Le tracage réalisé en 1996 au Belieu a montré uniquement une réapparition à la source des Trois Pucelles. Le tracage des Fins montre une réapparition principale à la source des Trois Pucelles, mais aussi une réapparition à la source Noire.

Les plis des structures géologiques. Les tracages effectués dans le secteur par le Cabinet REILE ont permis de déceler la complexité du système karstique anamorphosé comprenant plusieurs resurgences de la Source Noire et de la Source du Tabourot (resurgence perenne du Langot) et pour resurgence principale la source des Trois Pucelles.

$6 \text{ mn} \leq t_c \leq 30 \text{ mn}$	$30 \text{ mn} \leq t_c \leq 6 \text{ h}$	$a = 161$	$b = 0,355$
		$a = 427$	$b = 0,664$

- t_c = temps de concentration = $1/60 \times L/V$
- i_{10} = intensité critique décennale = $a + b \cdot i_0$ où a et b sont les coefficients de Montaña définis pour la région de FRANCHE-COMTE.

Peneté (%)	Vitesse d'écoulement (m/s)				
	Pâturage (dans la Bois (dans la partie supérieure du bassin versant)	partie supérieure du bassin versant)	impluvium mal défini	naturel	bassin versant)
0-3	0.45	0.30	0.3		
4-7	0.9	0.6	0.9		
8-11	1.3	0.9	1.5		
12-15	1.3	1.05	2.4		

- V = vitesse d'écoulement choisie en fonction de la nature de l'occupation du sol et de la « assainissement routier » du Ministère des transports.
- $P_{ moy}$ = penetre moyenne
- L = plus long cheminement hydraulique
- prairies et cultures : $C=0.3$, bois : $C=0.2$)
- $C_{ moy}$ = Coefficient de ruissellement moyen choisis en fonction des éléments géologiques et pédologiques du site (zones revêtues : $C=1$, habitat épars : $C=0.6$,
- BV = Bassin versant avec :

BV	Surface (ha)	$C_{ moy}$	L (m)	$P_{ moy}$ (%)	$V_{ moy}$ (m/s)	t_c (mn)	i_{10} (mm/h)	Q_{10} (mm/s)	Contrôle actuel	Total	33,74
ZA	8,8	0,6	380	5,5	0,9	7,03	80,6	1,18	$\otimes 400$ en Vouillot		
C2	5,23	0,3	450	2,6	0,45	16,66	59,31	0,25	dolines dans les		
C1	2,61	0,3	200	4	0,45	7,4	113,04	0,24	naturelle		
B	10,06	0,3	285	2,8	0,45	10,55	69,75	0,58	infiltration		
A	7,03	0,3	190	2,6	0,45	7,03	80,6	0,47			

Le site d'étude peut être découpé en 4 sous-bassins versants pluviaux que nous nommons A, B, C et D pour la ZA de la « Combe Vouillot » située sur la commune des Fins. (cf carte ci contre). La topographie des lieux et la présence de nombreuses dolines aux abords du projet permettent de dégager des sous bassins versants qui sont calqués sur les limites de la future zone d'activités.

AMENAGEMENT

5.2.2.2 LES SOUS-BASSINS INTERESSANT LE PROJET (AVANT

Toutes les mesures devront étre prises afin d'empêcher les ruissellements d'eau pollués d'atteindre les dolines afin de traiter les éventuelles pollutions accidentelles.

C'est pourquoi des bassins de régulation seront placés au niveau des milieux naturel. Ces dolines sont tout réjet susceptible de déborder le

La sensibilité du site est augmentée par la présence d'un nombre important de dolines pour la majorité, actives. Le tramage réalisé en 1995 au niveau d'une des dolines située au centre de la zone d'implantation du secteur d'activités a montré la relation avec la source des Trois Pucelles.

Il est donc nécessaire de réduire au maximum tout appui d'éléments eutrophisants, si l'on ne veut pas compromettre les objectifs de qualité du S.D.A.G.E. (**qualité 1A**) et inverser la tendance d'eutrophisation croissante du cours d'eau.

Le dégradation des eaux du Dessoivre est marquée par une tendance à l'eutrophisation en augmentation depuis dix ans. Pour inverser cette tendance un soin particulier doit être pris en ce qui concerne l'assainissement des communes et les pratiques agricoles du bassin versant.

Cet appui de pollution supplémentaire pourrait s'ajouter à celle déjà entraînée par les rejets des industries existantes et des habitations.

Les rejets de la future Zone d'activités pourraient avoir un effet direct sur la qualité de la rivière en étiage. Cette source dégrade nettement la qualité des eaux du Dessoivre.

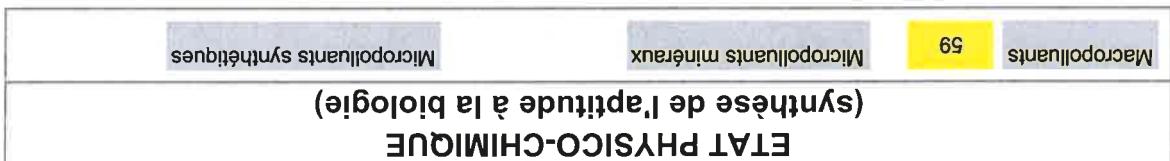
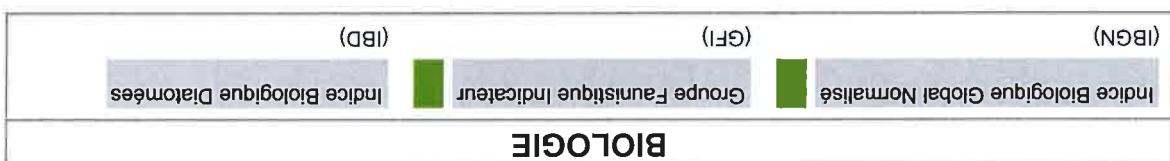
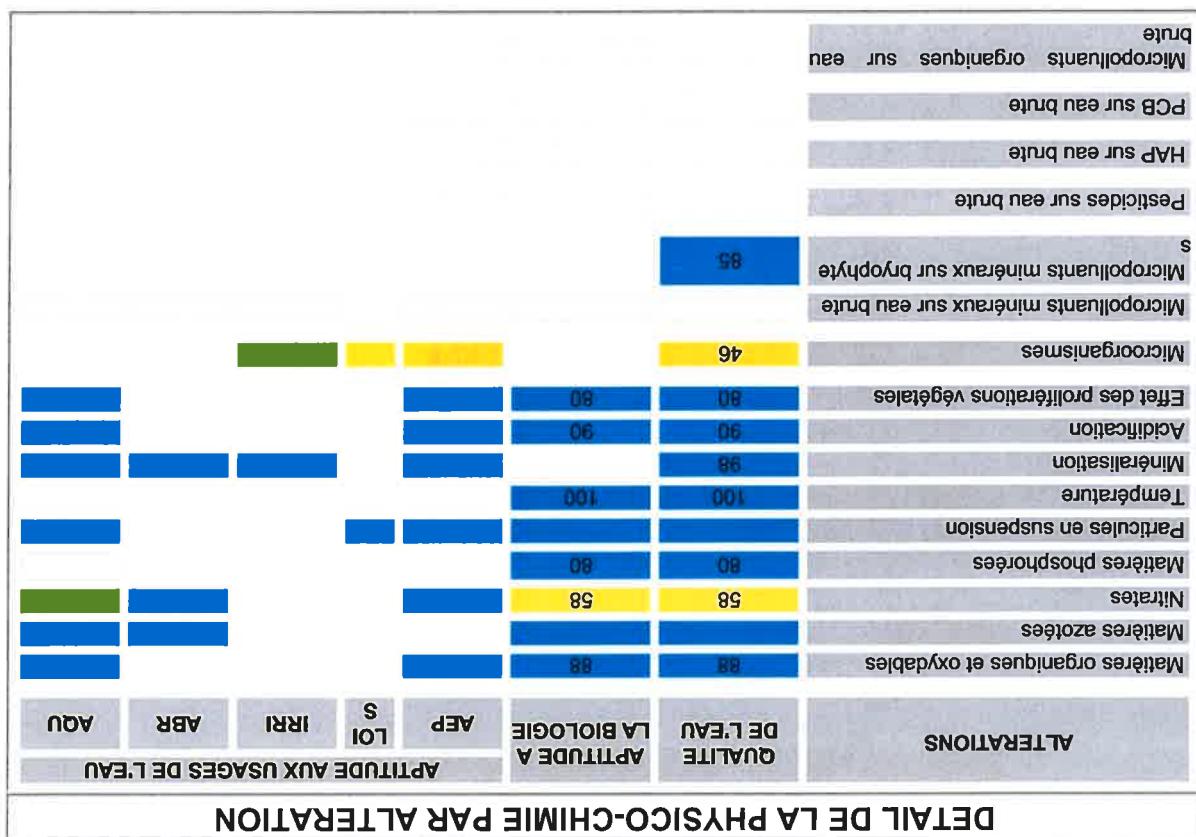
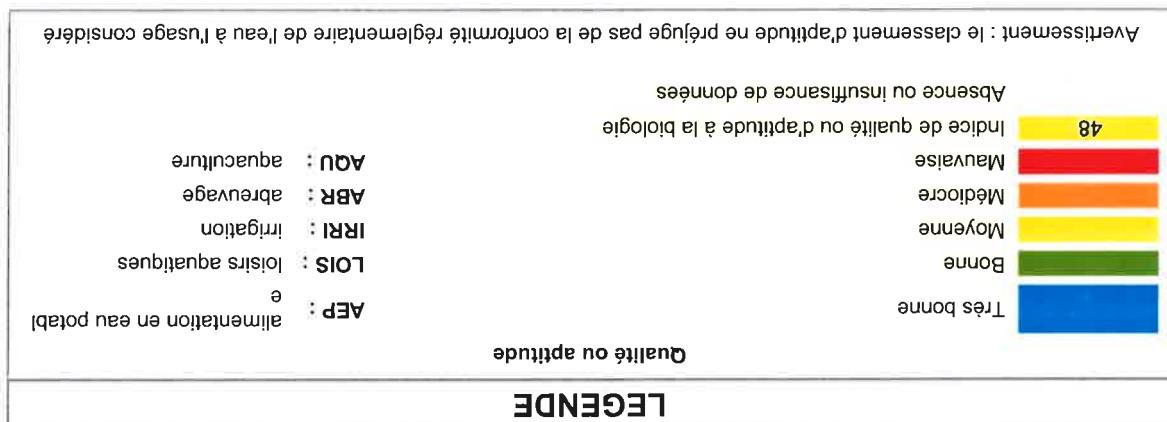
du débit en étiage. La source des Trois Pucelles présente un appui de 60 % résurgence des Trois Pucelles. La source des Trois Pucelles présente un appui de 60 %

5.2.2.3 QUALITÉ ET OBJECTIFS DE QUALITÉ DES EAUX

Les appuis de ces bassins versants peuvent étre évalués à l'aide de la formule rationnelle : $Q = 2,78 C i A (\text{en l/s})$ avec,

Q en l/s
 A en ha
i en mm/h

- Le coefficient de ruissellement C est déterminé après la couverture générale du terrain, la pente et la granulométrie du sol.



6 IMPACTS ET MESURES COMPENSATOIRES DU PROJET

Présentation de la zone d'aménagement



Pour la ZA de la «Combe Vouillot», la surface prise en compte comprend l'ensemble des entreprises en place, soit 8,8 hectares.

La surface totale imperméabilisée supplémentaire devrait atteindre 16 hectares environ (60 % de la superficie totale) pour la zone d'activité du « Bas de la Chaux ».

6.1.2.2 INCIDENCES SUR LES DEBITS

recepteur à savoir la classe 1A par défaut.

Le principe de base est donc de chercher à limiter au maximum les impacts de l'aménagement, notamment en visant le respect des objectifs de qualité du milieu

mêmes perturbent la qualité des cours d'eau si on ne fait rien pour les protéger.
à la circulation, les risques de pollution accidentelle et les travaux réalisés en eux-

- **qualitatif** : le traitement hivernal (sel de dé verglasage), les dépôts de polluants liés

debit de pointe lors des crues,
pluviales qui rejoignent alors rapidement les cours d'eau augmentant ainsi le

- **quantitatif** : les surfaces imperméables accélèrent le ruissellement des eaux

nouvelles sont deux ordres :
Les incidences des rejets de plate-forme liés à la création de surfaces imperméabilisées

6.1.2.1 GÉNÉRALITÉS

6.1.2 INCIDENCES DES REJETS DE SURFACES IMPERMÉABILISÉES

Sans objet.

6.1.1 INCIDENCES DES OUVRAGES HYDRAULIQUES DE RETABLISSEMENT

6.1 INCIDENCES DU PROJET SUR LE MILIEU NATUREL

Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau
Zone d'activités du « Bas de la Chaux »
Communes du Belieu et des Fins
Pierre DEVAUD

si phoïde.

Les eaux de la zone C2 seront dirigées dans la dolines de la Combe Vouillot en aval de la RD 461 avec passage préalable dans le bassin de retenion n°2 muni d'une paroi

dans le bassin n°1 muni d'un décanteur-déshuileur.

Les eaux de la zone C1 seront dirigées dans les dolines 8 et 9 avec passage préalable

groupes de dolines 8-9 et 4-5.

après passage dans des décanteurs déhuileurs, puis infiltrées respectivement dans les

les eaux de ruissellement des zones A et B seront dirigées dans des bassins (3 et 4)

Zones bassin versant	Avant projet en m ³ /s	Après projet en m ³ /s	Appports en %	Vouillot»
A	0,47	0,96	104	
B	0,58	1,40	141	
C1	0,24	0,57	137	
C2	0,25	0,60	140	
	1,6	1,18		

Comparaison des débits avant et après projet :

SBV	Surface (ha)	C _{mo}	Pondérée L (m)	P _{mo} y (%)	V _{mo} (m/s)	t _c (mn)	I ₁₀ (mm/h)	Q ₁₀ (m ³ /s)	Contrôle actuel	Combe Vouillot	Zone de la Combe Vouillot dans la doline 2 et 1 et les bassins 1 et 4-5 et 8-9	groupes de dolines 8 ou 9 dans les bassins (Bassin 2) et Vouillot de la Combe Vouillot dans les dolines 8 et 9
A	7,03	0,61	190	2,6	0,45	7,03	80,6	0,96				
B	10,06	0,72	285	2,8	0,45	10,55	69,75	1,40				
C1	2,61	0,7	200	4	0,45	7,4	113,04	0,57				
C2	5,23	0,7	450	2,6	0,45	16,66	59,31	0,60				
	8,8	0,8	380	0,9	5,5	7,03	80,6	1,6				

Les débits engendrés par les futurs zones d'activités sont :

- les capacités des dolines 8 et 9 ne sont pas suffisantes pour recevoir le débit décennal générée par la zone A, C1 et Combe Vouillot. Les surdébits pluviaux se ront dirigés et stockés vers le bassin 1 (pour la Combe Vouillot et la zone C1) et le bassin 3 (pour la zone A) puis rejetées dans les dolines 8 et 9.
- les capacités des dolines 4 et 5 sont suffisantes pour recevoir les eaux de ruissellement issues de la zone B lors d'un événement pluviométrique d'occurrence décennale,

On remarque que :

Point teste	Vitesse d'infiltration mesurée	Capacité d'absorption estimée	Débit infiltré après projet de la ZA en m^3/s
Doline n°4	500 l/s	Capacité d'infiltration très élevée Gouffre aménageable (environ $2m^3/s$)	Zone B : 1,40
Doline n°5	333 l/s	Capacité d'infiltration très élevée Doline aménageable (environ $2m^3/s$)	
Doline n°8	50 l/s	Capacité d'infiltration suffisante (environ $0,2 m^3/s$)	Zone A : 0,96 Zone C1 : 0,57 ZA Combe Vouillot : 1,6
Doline n°9	200 l/s	Capacité d'infiltration très élevée Doline aménageable (environ $0,8 m^3/s$) Total : 3,13	Zones de la ZA Combe Vouillot : 1,6
Doline de la Combe Vouillot	20 l/s	Capacité très faible	C2 : 0,60

6.1.2.3 CAPACITE DES DOLINES

environ 2 heures.

Ainsi, il apparaît que pour un débit de fuite de 250 l/s, le bassin de régulation devra avoir un volume de 1600 m³ environ. Avec ce débit de fuite, la vidange du bassin s'établira sur

Surface ACTIVE	C	10 ANS	Sous bassins versants voulue et imperméabilisés lots	26166	0,7	88000	0,8	Total	Durée de la pluie (min)	Intensité de la pluie (mm/h)	Hauteur précipitation (mm)	VOLUME du bassin (m ³)	Temps de vidange approximatif (s)	Temps de vidange approximatif (h)	
									114166	0,78	30,19	27,19	1602	6407,70	1,78

Débit de fuite du bassin de rétention	(l/s)	250	(m ³ /s)	0,25
Coefficients de Montana retenus	a (mm/h) :	427	b :	0,664
10 ans	valables pour les pluies de 15 à 360 minutes			

Le rejet du bassin se fera dans les dolines 8 ou 9 ayant une capacité d'infiltration de 0,2 m³/s et 0,8 m³/s. Le débit de fuite choisi est de 0,25 m³/s. Ce qui est compatible avec le débit admissible.

ZA de la « Combe Vouillot » et la zone C1

Pour le débit de fuite, les calculs simulent le dimensionnement du bassin à partir de 1 débit de fuite.

Le bassin de régulation est dimensionné par la méthode des pluies sur la base des débits maximum similaires au débit antérieur à l'aménagement (voir tableau de calcul ci-dessous).

de période de retour 10 ans de fagon à ce que le débit rejeté au milieu naturel soit au moins égal au débit de la source des 3 pucelles (196 l/s) et du Dessoivre amont (1606 l/s)

6.1.2.4 DIMENSIONNEMENT DES EQUIPEMENTS DE REGULATION

Ainsi, il apparaît que pour un débit de fuite de 20 l/s, le bassin de régulation devra avoir un volume de 1500 m³ environ. Avec ce débit de fuite, la vidange du bassin s'établira sur environ 21 heures.

SURFACE ACTIVE		Sous bassins versants		Volume et lots imperméabilisés		Espacesverts		Durée de la pluie (min)		Intensité de la pluie (mm/h)		Hauteur précipitée (mm)		Volume du bassin (m ³)		Temps de vidange approximatif (s)		Temps de vidange approximatif (h)	
		Surface (m ²)	C	10 ANS				Total		640	5,85	62,40	1518	7587,71	21,08				
					52333,33333		0,7												

Débit de fuite du bassin de retenion (l/s) 20 (m³/s) 0,02

Coefficients de Montaña retenus a 427 b : 0,664
valables pour les pluies de 15 à 360 minutes

10 ans

Capacité d'absorption du point de rejet de la Combe Vouillot testé en octobre 2002 . 20 l/s

Zone C2

Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

Zone d'activités du « Bas de la Chaux » Communes du Belieu et des Fins
Pierre DEVAUD

Ainsi, il apparaît que pour un débit de fuite de 200 l/s, le bassin de régulation devra avoir un volume de 600 m³ environ. Avec ce débit de fuite, la vidange du bassin s'établira sur environ 1 heure 30.

Sous bassins versants	Surface ACTIVE	C	10 ANS	
Voile et imperméabilisées	Lots	0,8	0,3	
Total		70344	0,61	
Durée de la pluie (min)	Intensité de la pluie (mm/h)	50,02	21,06	Volume du bassin (m ³)
Temps de vidange approximatif (s)	Hauteur précipitation (mm)	2996,16	599	Temps de vidange approximatif (h)
		0,83		

Débit de fuite du bassin de rétention
(l/s) 200 (m³/s) 0,2

Coefficients de Montaña retenus
a (mm/h) : 427 b : 0,664 minutes valables pour les pluies de 15 à 360

10 ans

Le rejet du bassin se fera dans les dolines 8 ou 9 ayant une capacité d'infiltration de 0,2 m³/s et 0,8 m³/s. Le débit de fuite choisi est de 0,2 m³/s. Ce qui est compatible avec le débit admissible.

Zone A

Zone d'activités du « Bas de la Chaux » Communes du Belieu et des Fins Pierre DEVAUD Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

Ainsi, il apparaît que pour un débit de fuite de 500 l/s, le bassin de régulation devra avoir un volume de 850 m³ environ. Avec ce débit de fuite, la vidange du bassin s'établira sur environ 46 minutes.

SURFACE ACTIVE	Surface (m ²)	C	10 ANS	Sous bassins versants vouée et lotis impérmeabilisés Total	Durée de la pluie (min)	14	Intensité de la pluie (mm/h)	74,25	Hauteur précipitée (mm)	826	Volume du bassin (m ³)	1652,48	Temps de vidange approximatif (s)	0,46	Temps de vidange approximatif (h)
----------------	---------------------------	---	--------	---	-------------------------	----	------------------------------	-------	-------------------------	-----	------------------------------------	---------	-----------------------------------	------	-----------------------------------

Debit de fuite du bassin de retenion	(l/s)	500	0,5
--------------------------------------	-------	-----	-----

Coefficients de Montaña retenus	a	427	b :	0,664	valables pour les pluies de 15 à 360 minutes
---------------------------------	---	-----	-----	-------	--

10 ans

Le rejet du bassin sera alors dans les solines 4 ou 5 ayant une capacité d'infiltration de 2 m³/s chacune. Le débit de fuite choisi est de 0,5 m³/s. Ce qui est bien en dégâts du débit admissible.

Zone B

Pierre DEVAUD	Zone d'activités du « Bas de la Chaux »	Communes du Belieu et des Fins	Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau
---------------	---	--------------------------------	---

- La turbidité réduit la pénétration de la lumière, donc la photosynthèse. De plus, elle provoque une augmentation sensible de la température.

Les effets nuisibles à des tenues moins sont indirects mais indéniables. Ils se manifestent selon deux mécanismes principaux :

Les Matières En Suspension contenues dans l'eau ont un effet letal direct sur le poisson par colmatage des branches entraînant l'asphyxie. que dans la mesure où leur teneur dépasse 200 mg/l : on enregistre alors des mortalités dans les zones calmes.

Une des principales nuisances vis-à-vis du milieu aquatique est liée à la pollution mécanique engendrée par la mise en suspension de particules fines qui iront se déposer dans les zones calmes.

♦ Mise en suspension des particules fines du lit (et du sol de la berge)

- le relargage de polluants chimiques issus des engins de travaux intervenant sur le site.
- l'appart de posséder de ciment lors de la fabrication de béton si celle-ci a lieu sur place ;
- la mise en suspension de particules fines dans le lit du cours d'eau et de la nappe de chantier lors des épisodes pluvieux ;
- lors des travaux directs sur le fond ou les berges et par le ruissellement des boues de chantier lors des épisodes pluvieux ;
- la mise en suspension de particules fines dans le lit du cours d'eau et de la nappe causées majeures ;

Durant cette phase, la pollution des cours d'eau et de la nappe peut être attribuée à trois causes majeures :

6.1.2.6 INCIDENCES QUALITATIVES EN PHASE DE TRAVAUX

La collecte en réservoir étançhe permet de limiter le risque de pollution des eaux souterraines. En outre, la ressource en eau souterraine évituelle n'a pas d'usage en alimenter la nappe, les pollutions éventuelles n'aurait pas une incidence majeure.

Incidences sur la qualité :

La collecte des eaux pluviales sera assurée par des collecteurs étançhe pour la majorité partielles impérmeabilisées. Il y aura donc localement peu d'infiltration. Toutefois, à l'échelle du bassin versant, la surface concernée reste modeste et les eaux collectées rejoignent rapidement la nappe, via les dolines.

Incidences sur les niveaux :

6.1.2.5 INCIDENCES SUR LES EAUX SOUTERRAINES

M.E.S., leurs effets sont par contre plus durables.
Si les risques d'aboutir à une pollution significative sont plus faibles que ceux liés aux

La circulation et le travail des engins entraînent la libération de polluants chimiques dans le milieu, notamment des hydrocarbures sous forme d'huile ou de carburant (fuites, déversement de Durtit, ...).

♦ Relargage de polluants chimiques

- Le nettoyage des bétoneuses (si une partie du béton est produite sur place) est également à l'origine de rejets à base de ciment.

De plus, le ciment provoque dans l'eau une consommation d'oxygène jamais souhaitable en étiage alors que la rivière est déjà en sous-saturation. Mais son effet des brûlures au niveau des ouïes, pouvant même entraîner un colmatage de celles-ci en s'y fixant.

Certains ouvrages peuvent demander la mise en œuvre de béton, ce qui peut poser un certain nombre de questions en cas de rejet au milieu naturel :

- Lors du coulage du béton, il peut y avoir relargage de fleurs de ciment. Ces fleurs

constituent une grande source de Matières En Suspension qui s'ajoute aux rejets

- Les M.E.S. colmatent les interstices entre les graviers et les cailloux, plages dans lesquelles se reproduisent certains poissons (notamment les truites) et où vivent certains invertébrés benthiques. Ce colmatage des graviers entraîne l'asphyxie des œufs en incubation. Le taux de survie des œufs pondus jusqu'à l'éclosion atteint, dans des conditions normales, 80 à 90%. Cette survie peut tendre vers 0 lorsqu'il y a colmatage. Le colmatage des graviers avant ponte est nettement moins préjudiciable à la reproduction de l'espèce car il peut entraîner la formation de poudingues qui ne peuvent être remués par le poisson et l'obliger à se déplacer pour trouver des zones plus propices.

Toute augmentation de la turbidité au-dessus de 80 mg/l de Matières en Suspension (M.E.S.) est reconnue comme nuisible à la production piscicole.

Une meilleure auto-épuration ne suffit pas à compenser la moins forte dilution.

Les conditions physico-chimiques de l'eau s'aggravent pendant les étages d'être ou

Zone d'activités du « Bas de la Chaux »
Pierre DEVAUD
Zone d'autorisation au titre de la loi sur l'eau
Communes du Belieu et des Fins
Collaboration régionale
Gommiers du Belieu et des Fins

- atmosphérique (notamment hydrocarbures et métaux lourds),
- accumulation sur les surfaces revêtues ($1 \text{ à } 3 \text{ g/m}^2$),
- accumulation dans les réseaux d'assainissement.

La pollution transporte à plusieurs sources :

Les atténues chroniques constatées dans les eaux pluviales transmettent sur les espaces imperméabilisés urbains sont comparables à des eaux usées après traitement pour les matières en suspension (MES), les métallos et les hydrocarbures. Les paramètres DBO5 et DCO (demande en oxygène), mais sont bien supérieurs pour les

♦ Généralités

6.1.2.8 INCIDENCES QUALITATIVES CHRONIQUES

Ce seront 81,5 kg de sel qui seront dispersés en traitement curatif. Ce sel sera ensuite transporté lors de la fonte de la neige ou lors d'un événement pluvieux vers les dispositifs d'assainissement longeant les voies. Il rejoindra ensuite les bassins dans lesquels il sera traité. Les eaux atteignant la nappe seront alors épurées.

Surface de voirie en m^2	Zone A	Zone B	Zone C1 +	ZA de la «Combe Vouillot»	Total
5 720			10 200	7 020	27 050

Sur la voirie intérieure de la ZA, on considère que le salage restera modéré et exceptionnel.

En traitement curatif, ce sont 30 g/m^2 de sel qui sont étendus. Ce dernier cas est le plus fréquent dans le secteur.

En traitement préventif, les quantités usuelles sont de 15 g/m^2 de voirie.

Le traitement hivernal des chaussées nécessite l'épandage de sel de dé verglasage.

6.1.2.7 INCIDENCES QUALITATIVES SAISONNIÈRES

Cette pollution est caractérisée par une forte proportion de la fraction fixe par rapport à la fraction dissoute, une faible taille des particules, une très bonne décantabilité.

- 0,04 kg de plomb
- 0,7 kg d'hydrocarbures
- 65 kg de MES
- 40 kg de DCO
- 6,5 kg de DB05

L'effet de choc peut alors être très important avec des rejets à l'hectare imperméabilisé et pour un événement pluvieux de période de retour 6 mois à un an atteignant :

Par ailleurs, les analyses montrent que, lors d'un épisode pluvieux, les premières eaux sont très chargées puis que les concentrations de polluants diminuent généralement assez rapidement et le plus souvent plus vite que les débits.

Charge et concentration des eaux de ruissellement pluvial (JP PHILIPPE)

Paramètres	Concentration moyenne annuelle	Abréviation (kg/ha)	Charge annuelle	Matières en suspension	Demande chimique en oxygène	Demande biologique en oxygène	Pb	Hydrocarbures
	235	665	630	180	25	90	1	0,35
								5,5

En matière de charges polluantes, le CETE de Lyon indique dans son guide méthodologique pour la prise en compte des eaux pluviales dans les projets d'aménagement les valeurs suivantes (issues de l'observation de 10 bassins versants en île de France) :

Le tableau joint fait la synthèse des charges de pollution brutes et après épuration dans les bassins.

La concentration en polluants du rejet est élevée en moyenne annuelle et en pointe, sans tenir aucun compte de la dilution éventuelle dans le milieu receveur.

En effet, il semble préférable de considérer le seul effet de dilution lié directement à l'eau de ruissellement de la surface imperméabilisée, à l'exclusion de la dilution dans les cours d'eau receveurs.

Paramètres	Abréviation	Abattement (%)
Hydrocarbures	hc	69
Pb		74
Demande en oxygène en oxygène	DBO ₅	80
Demande chimique en Matières en suspension	DCO	82
MES		86

Cette bonne capacité à la décantation permet d'obtenir les coefficients d'abattement de la pollution suivants après une dizaine d'heures de décantation :

Surface imperméabilisée	8,39 ha	MES	86 %	Pourcentages dépuration		
Surface totale	10,06 ha	DCO	82 %			
Surface active	8,89 ha	DB05	80 %			
Précipitations annuelles	1400 mm	Pb	74 %			
Pointe		Hc	69 %			
Moyenne						
Charge annuelle						
Surface imperméabilisée (ha)	1	8,39	1	Donnees CETE	Projet	
Chargé annuelle						
Surface imperméabilisée (ha)	1	8,39	1	Donnees CETE	Projet	
Chargé annuelle						
M.E.S. (kg/an)	665	5579	65	545	545	
D.C.O. (kg/an)	630	5286	40	336	336	
D.B.O.5. (kg/an)	90	755	7	55	55	
Pb (kg/an)	1,00	8,39	0,04	0,34	0,34	
HC (kg/an)	15,00	125,85	0,70	5,87	5,87	
VOLUME d'eau ruisselée (m ³)	124460	2667				
Matières En Suspension (kg)	5579	545				
D.C.O. (kg)	5286	336				
D.B.O.5. (kg)	755	55				
Pb (kg)	8,39	0,34				
Hydrocarbures (kg)	125,85	5,87				
M.E.S. (mg/l)	45	204				
D.C.O. (mg/l)	42	126				
D.B.O.5. (mg/l)	6	29				
Pb (mg/l)	0,07	0,13				
M.E.S. (mg/l)	45	204				
Concentrations avant passage dans le bassin						
Hydrocarbures (mg/l)	1,01	2,20				
Grille Adour Garonne						
Seuils de qualité						
Concentrations après passage dans le bassin						
Hydrocarbures (mg/l)	0,07	0,13				
Grille Adour Garonne						
Seuils de qualité						
Concentrations avant passage dans le bassin						
M.E.S. (mg/l)	45	204				
D.C.O. (mg/l)	42	126				
D.B.O.5. (mg/l)	6	29				
Pb (mg/l)	0,07	0,13				
Concentrations après passage dans le bassin						
M.E.S. (mg/l)	6	29				
D.C.O. (mg/l)	8	30				
D.B.O.5. (mg/l)	1,21	3				
Pb (mg/l)	0,02	0,03				
Hydrocarbures (mg/l)	0,31	0,068	0,05	0,2	1	
Respect des seuils de qualité (exemple de la DCO)	1A	19	24	1B	2	3
						79

Bassin 1

Surface imperméabilisée	3,53 ha	MES	86 %	Pourcentages dépurations	
Surface totale	5,23 ha	DCO	82 %		
Surface active	4,23 ha	DBO5	80 %		
Précipitations annuelles	1400 mm	Pb	74 %		
Moyenne		Hc	69 %		
Charge annuelle	Pointe				
Surface imperméabilisée (ha)	1	3,53	1	Données CETE	Projet
Surface active (kg/an)	665	2347	65	Données CETE	Projet
M.E.S. (kg/an)	630	2224	40	Données CETE	Projet
D.C.O. (kg/an)	90	318	7	Données CETE	Projet
D.B.O.5. (kg/an)	1,00	318	0,04	Données CETE	Projet
Pb (kg/an)	1,00	3,53	0,14	Données CETE	Projet
HC (kg/an)	15,00	52,95	0,70	Données CETE	Projet
Surface active (mm)	790	30	1269	Volume d'eau ruisselé (m ³)	Matières En Suspension (kg)
Hauteur d'eau précipitée (mm)	59220		1269	229	D.C.O. (kg)
Surface active (m³)				2224	D.B.O.5. (kg)
Volume d'eau ruisselé (m³)				141	Pb (kg)
Matières En Suspension (kg)	2347		59220	318	D.B.O.5. (kg/l)
Matières En Suspension (kg)				23	D.C.O. (mg/l)
Hydrocarbures (kg)	52,95			0,11	Pb (mg/l)
Concentrations avant passage dans le bassin				0,95	Hydrocarbures (mg/l)
Concentrations après passage dans le bassin				0,89	M.E.S. (mg/l)
Grille Adour Garonne				0,95	D.C.O. (mg/l)
Seuils de qualité				1A	D.B.O.5. (mg/l)
Concentrations avant passage dans le bassin				1,95	Pb (mg/l)
Grille Adour Garonne				0,95	M.E.S. (mg/l)
Seuils de qualité				1,95	D.C.O. (mg/l)
Hydrocarbures (mg/l)				1,95	D.B.O.5. (mg/l)
Hydrocarbures (mg/l)	0,28			1,95	Pb (mg/l)
Hydrocarbures (mg/l)	0,02			1,95	M.E.S. (mg/l)
Hydrocarbures (mg/l)	1,07			1,95	D.C.O. (mg/l)
Hydrocarbures (mg/l)	7			1,95	D.B.O.5. (mg/l)
Hydrocarbures (mg/l)	20			1,95	Pb (mg/l)
Hydrocarbures (mg/l)	30			1,95	M.E.S. (mg/l)
Hydrocarbures (mg/l)	25			1,95	D.C.O. (mg/l)
Hydrocarbures (mg/l)	6			1,95	D.B.O.5. (mg/l)
Hydrocarbures (mg/l)	70			1,95	Pb (mg/l)
Hydrocarbures (mg/l)	80			1,95	M.E.S. (mg/l)
Hydrocarbures (mg/l)	25			1,95	D.C.O. (mg/l)
Hydrocarbures (mg/l)	40			1,95	D.B.O.5. (mg/l)
Hydrocarbures (mg/l)	181			1,95	Pb (mg/l)
Hydrocarbures (mg/l)	111			1,95	M.E.S. (mg/l)
Hydrocarbures (mg/l)	18			1,95	D.C.O. (mg/l)
Hydrocarbures (mg/l)	5			1,95	D.B.O.5. (mg/l)
Hydrocarbures (mg/l)	3			1,95	Pb (mg/l)
Hydrocarbures (mg/l)	5			1,95	M.E.S. (mg/l)
Hydrocarbures (mg/l)	18			1,95	D.C.O. (mg/l)
Hydrocarbures (mg/l)	0,06			1,95	D.B.O.5. (mg/l)
Hydrocarbures (mg/l)	0,99			1,95	Pb (mg/l)
Concentrations après passage dans le bassin				1A	M.E.S. (mg/l)
Seuils de qualité				1B	D.C.O. (mg/l)
Respect des seuils de qualité				1A	D.B.O.5. (mg/l)
(exemple de la DCO)				1B	Pb (mg/l)
Respect des seuils de qualité				24	M.E.S. (mg/l)
(exemple de la DCO)				39	D.C.O. (mg/l)
Respect des seuils de qualité				79	D.B.O.5. (mg/l)

Bassin 2

Zone d'activités du « Bassin de la Chaux »
Pierre DEVAUD
Communes du Belieu et des Fins
Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau
Gommisseuse en aqueduc

Surface imperméabilisée	4,34 ha	MES	86 %	Pourcentages d'épurations	
Surface totale	7,03 ha	DCO	82 %		
Surface active	5,14 ha	DBO5	80 %		
Précipitations annuelles	1400 mm	Pb	74 %		
Moyenne		Hc	69 %		
ChARGE annuelle		Pointe			
Surface imperméabilisée (ha)	1	4,34	1	Donnees CETE	Projet
Surface active	665	2886	65	Donnees CETE	Projet
DB.O. (kg/an)	630	2734	40	Donnees CETE	Projet
DB.O. (kg/an)	90	391	7	Donnees CETE	Projet
Pb (kg/an)	1,00	4,34	0,04	Donnees CETE	Projet
HC (kg/an)	15,00	65,10	0,70	Donnees CETE	Projet
Surface active	5,14				
Hauteur d'eau précipitée (mm)	790	30			
Volume d'eau ruisseau (m ³)	71960	1542			
Matières En Suspension (kg)	2886	282			
D.C.O. (kg)	2734	174			
DB.O. (kg)	391	28			
Piomb (kg)	4,34	28			
Hydrocarbures (kg)	65,10	3,04			
Concentrations avant passage dans le bassin	183				
M.E.S. (mg/l)	40				
D.C.O. (mg/l)	38	113			
D.B.O. (mg/l)	5	18			
Pb (mg/l)	0,06	0,11			
Hydrocarbures (mg/l)	0,90	1,97			
Concentrations après passage dans le bassin	1A				
M.E.S. (mg/l)	6	26			
D.C.O. (mg/l)	70	40			
D.B.O. (mg/l)	80	10			
Pb (mg/l)	25	25			
Hydrocarbures (mg/l)	1	A3			
Concentrations après passage dans le bassin	1B				
M.E.S. (mg/l)	6	26			
D.C.O. (mg/l)	70	40			
D.B.O. (mg/l)	80	10			
Pb (mg/l)	25	25			
Hydrocarbures (mg/l)	1	A3			
Concentrations après passage dans le bassin	2				
M.E.S. (mg/l)	7	3,66			
D.C.O. (mg/l)	1,09	20			
D.B.O. (mg/l)	1,09	3,66			
Pb (mg/l)	0,02	0,03			
Hydrocarbures (mg/l)	0,28	0,61			
Concentrations après passage dans le bassin	3				
M.E.S. (mg/l)	6	26			
D.C.O. (mg/l)	70	40			
D.B.O. (mg/l)	80	10			
Pb (mg/l)	25	25			
Hydrocarbures (mg/l)	1	A3			
Concentrations après passage dans le bassin	79				

Bassin 3

Surface imperméabilisée	8,39 ha	MES	86 %	Pourcentages d'épurations		Moyenne	Pointe	ChARGE annuelle	Surface imperméabilisée (ha)	Donnees CETE	Projet	Donnees CETE	Projet
Surface totale	10,06 ha	DCO	82 %						8,89 ha	1400 mm		Pb	74 %
Surface active	8,39 ha	DBO5	80 %									Hc	69 %
Précipitations annuelles													
D.C.O. (kg/an)	630	5579	65										
D.B.O.5. (kg/an)	90	5286	40										
Pb (kg/an)	1,00	755	7										
HC (kg/an)	15,00	125,00	0,70										
M.E.S. (kg/an)	665	5579	1										
D.C.O. (kg/an)	630	5286	336										
D.B.O.5. (kg/an)	90	30	30										
Volume d'eau précipitée (mm)	790		2667										
Matières En Suspension (kg)	5579		545										
D.C.O. (kg)	5286		336										
D.B.O.5. (kg)	755		55										
Pb (kg)	8,39		0,34										
Hydrocarbures (kg)	125,85		5,87										
M.E.S. (mg/l)	45	204											
D.C.O. (mg/l)	42		126										
D.B.O.5. (mg/l)	6		30										
M.E.S. (mg/l)	6	29											
D.C.O. (mg/l)	8		23										
D.B.O.5. (mg/l)	1,21		4,09										
Pb (mg/l)	0,02		0,03										
Hydrocarbures (mg/l)	0,31		0,68										
Respect des seuils de qualité	1A	19											
(exemple de la DCO)			24										
			39										
			79										
			3										

Bassin 4

Dossiers d'autorisations au titre de la loi sur l'eau

Pierre DEVAU Communes du Belieu et des Fins

Commissaire enquêteur

Zone d'activités du « Bas de la Chaux »

Surfaces imperméabilisées Ai (ha)	8,39	Surfaces végétalisées Av (ha)	1,67	Surface active (ha) A = Ai + 0,3Av	8,89	Surface Totale (ha)	10,06
-----------------------------------	------	-------------------------------	------	------------------------------------	------	---------------------	-------

Bassin 4 : Zone B

Surfaces imperméabilisées Ai (ha)	4,34	Surfaces végétalisées Av (ha)	2,68	Surface active (ha) A = Ai + 0,3Av	5,14	Surface Totale (ha)	7,03
-----------------------------------	------	-------------------------------	------	------------------------------------	------	---------------------	------

Bassin 3 : Zone A

Surfaces imperméabilisées Ai (ha)	3,53	Surfaces végétalisées Av (ha)	2,35	Surface active (ha) A = Ai + 0,3Av	4,23	Surface Totale (ha)	5,23
-----------------------------------	------	-------------------------------	------	------------------------------------	------	---------------------	------

Bassin 2 : Zone C2

Surfaces imperméabilisées Ai (ha)	8,39	Surfaces végétalisées Av (ha)	1,67	Surface active (ha) A = Ai + 0,3Av	8,89	Surface Totale (ha)	10,06
-----------------------------------	------	-------------------------------	------	------------------------------------	------	---------------------	-------

Bassin 1 : Zone C1 et ZA de la « Combe Vouillot »

Le coefficient de ruissellement pour ces surfaces est de 1 tandis qu'il est de 0,3 pour les zones végétalisées.

La surface active correspond aux superficies imperméabilisées liées au projet dont les eaux de ruissellement rejoignent les collecteurs des eaux pluviales.

Surface active :

En pointe, on calcule les charges maximales correspondant à une aversée de 30 mm entraînant la pollution correspondant à un effet de choc.

Ainsi, pour le calcul annuel on ne considère que le volume d'eau total ruisselé sur la chaussée et ses abords pour les précipitations annuelles sans tenir compte du bassin versant naturel.

La capacité du bassin de régulation, largement supérieure à 30 m³, permet en toute circonstance de stocker le volume maximal contenu dans un camion citernes notamment.

Après identification du polluant, les services de secours pourront ensuite récupérer les produits déversés dans le bassin de régulation ou au niveau des fossés filtrants. Par mesure de sécurité, on dotera le bassin d'un dispositif d'isoler le bassin du milieu naturel simple (clapet à fermeture manuelle) permettant d'obtenir de l'orifice de vidange pendant le temps de récupération des polluants.

En ce qui concerne les dolines, des fossés filtrants assurant à la fois le prétraitement des eaux et leur évacuation dans le sous-sol seront mis en place.

Le système de collecte des eaux pluviales assurera le rejet du polluant qui sera dirigé vers le bassin de régulation dont l'obturation devra intervenir dans les plus brefs délais afin de contenir le produit.

Ce type de pollution présente une fréquence d'occurrence faible, mais par contre les effets induits peuvent être désastreux et les milieux contaminés peuvent mettre des années pour retrouver leur état d'équilibre.

6.1.2.9 RISQUES DE POLLUTION ACCIDENTELLE

On peut donc considérer que l'incidence des rejets sera acceptable avec le système d'assainissement prévu.

Le tableau montre que les seuils de qualité fixés pour les cours d'eau receptrices (1A) sont globalement respectés en moyenne annuelle. On note seulement un dépassement en situation de pointe pour la DBO, la DCO et les hydrocarbures pour les 4 bassins

Cependant, seul le calcul en moyenne annuelle doit être pris en considération, le milieu ne présentant pas de sensibilité particulière à laval, de type captage pour l'alimentation en eau potable ou pisciculture.

Les tabléesaux de synthèse montre les concentrations en polluants dans les eaux de ruisselement pour les hypothèses de la concentration moyenne annuelle et en pointe.

Analyses des résultats :

On récupèrera les matériaux déposés à l'amount de ces filtres avant leur enlèvement.

En outre, durant les travaux, des écrans et des filtres (type ballots de paille) servent mis en place à l'intérieur/chantier/cours d'eau pour se prémunir des écoulements accidentels vers le milieu naturel.

On veillera à créer les bassins de régulation et les fossés filtrants dès le début des travaux limiter des matériaux en suspension rejetées au milieu naturel et en cas de déversement de fagot à pouvoir bénéficier de son fonctionnement présent les servant les travaux pour accidéntel de polluants depuis un engin de chantier.

- de fossés, notamment autour des aires de stationnement, afin de recueillir les déversements accidentels.

- d'installations sanitaires disposant de fossés séptiques toutes eaux,

- de bacs destinés à recueillir les eaux usagées qui servent évacuées à intervalles régulières,

- de bacs de rétention pour le stockage des produits inflammables,

seront équipés :

Les aires de stockage de carburant, de dépôt et d'entretien des engins et le cas échéant les centrales d'élaboration de bétons si elles sont nécessaires sur le site

6.2.2 MESURES DE PROTECTION EN PHASE DE CHANTIER

En conclusion, on essaiera de limiter les interventions sur le cours d'eau ou sur la nappe à la période de septembre à février et on limitera les surfaces mises à nu en période de forte pluie si possible. Enfin, les bassins de rétention servent réalisées au plus tôt afin de prévenir les pollutions dès la phase de travaux.

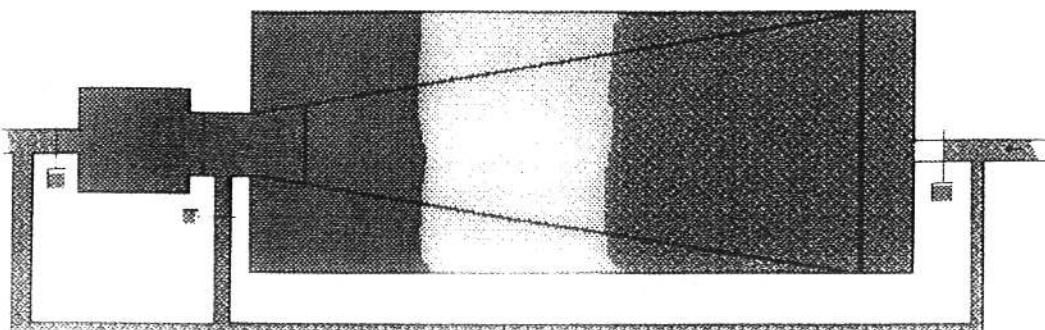
Les travaux envisagés sont situés en amount de celui-ci. Il apparaît souhaitable de réaliser en première phase les bassins de régulation et les fossés filtrants et de diriger l'ensemble des eaux pouvant s'écouler depuis le chantier vers ces bassins ou fossés qui assureront notamment une décantation des matériaux en suspension (MES) liées au décapage des terres et à leur remodelage.

Le milieu recepteur des eaux de surface de la ZA, le Dessoubre, est d'ores et déjà perturbé par des pollutions diverses. Toutefois, il convient de préserver ses potentialités de colonisation ou de développement de la population piscicole.

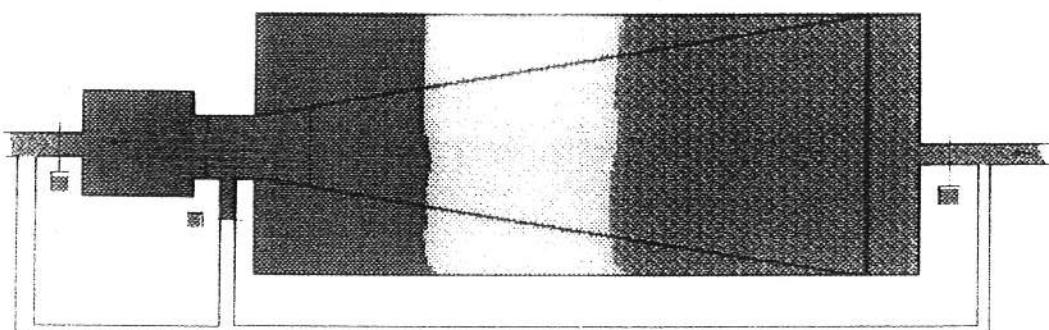
6.2.1 CALENDRIER DES TRAVAUX

6.2 MESURES EN FAVEUR DE LA REDUCTION DES IMPACTS

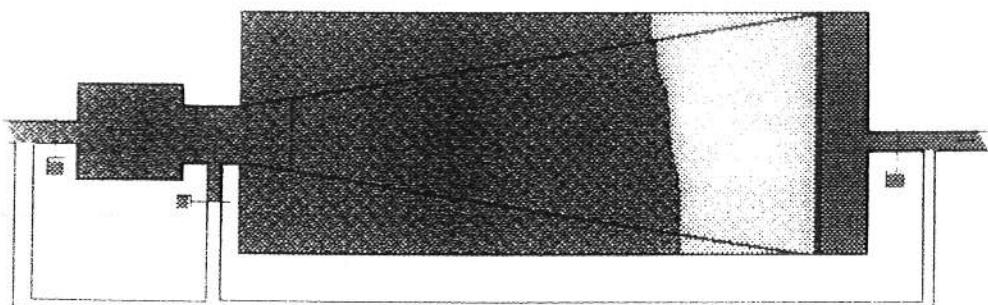
t₄ : Isolation manuelle ou automatique puis dérivation des eaux claires



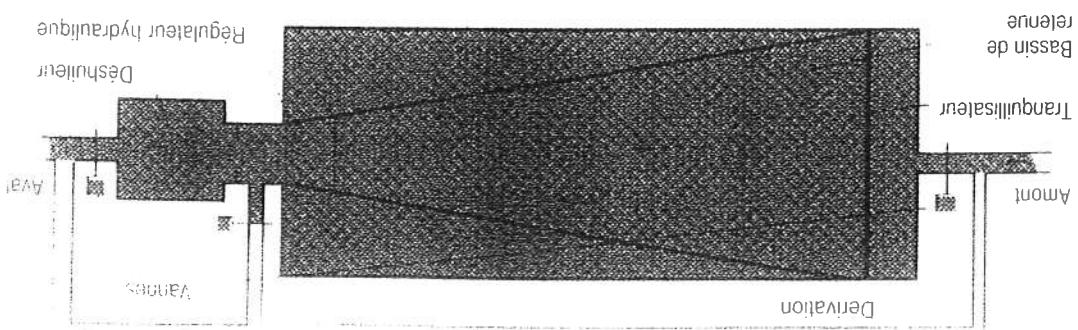
t₃ : propagation du flux polluant dans l'ouvrage



t₂ : arrivée d'un polluant



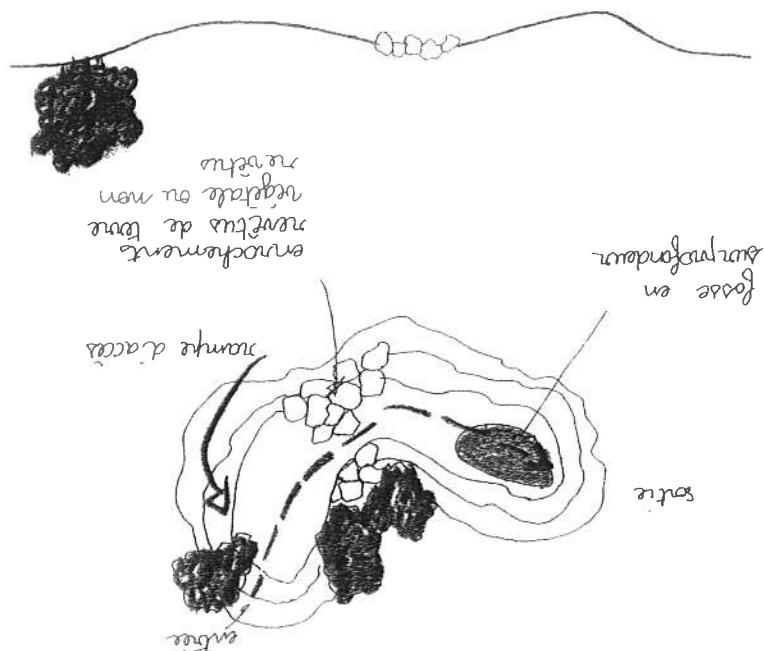
t₁ : fonctionnement normal par temps de pluie



PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DU BASIN

Schéma de principe du bassin de retenion

Bassin en cuvette de jagun à allonger les temps de parcours de l'eau dans l'ouvrage.



Privilégier les formes naturelles

Par ailleurs, une convention entre la Communauté de communes et les industries présentes sur la zone, devra être passée pour le raccord des eaux usées et de l'eau potable, aux réseaux.

Au niveau du bassin 2, le temps de décantation étant suffisant (21 heures) une paroi sphéroïde permettra de piéger dans le bassin les huiles et les matières en suspension. Au niveau des bassins 1, 3 et 4 un décanter déshuilier permettra d'épurer les eaux de ruissellement.

Au niveau des bassins 1, 3 et 4 un décanter déshuilier permettra d'épurer les eaux de

vanne avec bi-pass.

- au niveau de l'ensemble des rejets de la ZA , les bassins seront équipés de

- permettra de stopper les polluants,

- au niveau des parcelles : une vanne avant rejet dans le réseau de la ZA

En cas de déversements accidentels, deux sécurités seront mises en place :

6.2.3 MESURES DE PREVENTION DE LA POLLUTION DES EAUX

- utilisation très limitée de produits à base d'urée.
- utilisation de chlorure de sodium en solution plutôt que sous forme solide,
- priorité aux **salages preventifs** avec de faibles quantités de produits,

Pour réduire le risque de pollution des eaux, on appliquera en matière de salage quelques règles simples :

Bien que passagère, cette pollution peut constituer une source importante de contamination des eaux superficielles et parfois souterraines.

6.2.5 MESURES DE PREVENTION DE LA POLLUTION SALINE

L'entretien devra être réalisé en dehors des périodes d'étiage afin d'éviter les rejets dans la destination finale du produit de curage du bassin. Les boues chargées en métal oures ne seront pas utilisées à des fins agricoles notamment.

Un calendrier des indispensables visites de contrôle (tous les six mois), des interventions d'entretien (tous les ans) et vérifications complètes suivies des réparations éventuelles (tous les cinq ans) sera fixé pour le nettoyage des bassins et des fossés, qu'un mauvais entretien rend très vite inefficace, voire nocif en cas de remise en suspension des boues lors d'épisodes pluvieux violents.

- stocker puis éliminer les emballages vides et tous les outils réformés qui ont été en contact avec les produits.

- ne pas rejeter les eaux de rinçage des appareils et ustensiles divers dans les réservoirs d'assainissement ni dans le milieu naturel (les eaux seront stockées avant élimination par une société spécialisée),

- suspendre les traitements durant les pluies et en période de sécheresse,

- respecter les dosages et éviter les surdosages,

- les éviter lorsqu'e le sol est gelé,

Dans la mesure du possible, l'entretien des talus et des aménagements paysagers sera assuré par rachage et tonde.

Les produits phytosanitaires tels que les herbicides et les limiters de croissance, lorsqu'ils sont utilisés régulièrement, peuvent être lessivés et entraînés vers les milieux aquatiques. Ce phénomène sera évité en respectant certaines consignes :

Zone d'activités du « Bas de la Chaux »
Pierre DEVAU
Communauté de Bélieu et des Fins
Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

6.2.4 LA MAINTENANCE ET L'ENTRETIEN DES DISPOSITIFS DE COLLECTE DES EAUX

- « assurer le maintien du débit dans les cours d'eau permettant les conditions de vie, de circulation et des reproductions des espèces ... »

Les préconisations édictées par le présent document participent à cet objectif.

- « les études nécessaires à la définition d'un projet important, doivent être élargies à l'ensemble du ou des bassins versants touchés par les incidences, appositer la preuve de l'intérêt du projet pour les collectivités directement ou indirectement concernées et analyser les solutions alternatives ».

Le présent dossier constitue une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

- « ne seront envisageables que les ouvrages entrant dans le cadre de procédures de déclaration d'intérêt général ou d'utilité publique, au regard des intérêts visés à l'article 2 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 »

Certaines mesures édictées par le SDAGE sont particulièrement visées dans le cadre d'un projet d'aménagement soit celles-ci :

On ne s'intéresse donc qu'à la compatibilité du projet avec le SDAGE RHÔNE-MÉDITERRANEE - CORSE

Il existe pas à ce jour de SAGE pour le secteur.

(Schéma d'aménagement et de gestion des Eaux)

- SDAGE (Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des Eaux) et SAGE

6.3 COMPATIBILITÉ AVEC LE SDAGE, LE SAGE, LES OBJECTIFS DE QUALITÉ ET LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE VOCATION PISCICOLE (SDVP)

En cas de déversement de polluant sur les aires de parking, le polluant sera collecté par le système d'assainissement pluvial étançhe qui conduira le polluant jusqu'aux bassins de régulation. Celui-ci étant doté d'un orifice de vidange obturable, il sera possible de contenir pour partie au moins le polluant avant son enlevement par une société spécialisée après identification.

Par définition exceptionnelle, cette pollution est difficile à maîtriser du fait d'une grande variabilité des polluants pouvant être mis en cause notamment.

6.2.6 MESURES DE PRÉVENTION DE LA POLLUTION ACCIDENTELLE

Les mesures de protection de la faune piscicole permettent de s'attendre à une qualité maintenue pour ce point.

Les eaux de pluie seront également collectées et traitées avant rejet, celle-ci se faisant de manière contrôlée après passage en bassin de régulation ou en fosses filtrantes.

Les atteintes aux cours d'eau sont limitées dans le cadre du projet de ZA. Il n'y aura notamment pas de destruction de zone humide ni de perturbation de la libre circulation du poisson. Par ailleurs, les eaux usées seront collectées et traitées avant rejet au milieu naturel au niveau de la station d'épuration de MORTEAU.

Le respect des mesures préventives durant la phase de travaux permettra, en outre, de limiter les risques de déclassement du cours d'eau du fait de la mise en suspension de particules fines.

Les objectifs de qualité du ruisseau le Dessoubre et les eaux de la nappe seront respectés en phase d'exploitation dans la mesure où les rejets seront effectués après traitement dans des bassins de régulation ou dans des fosses filtrantes permettant une épuration satisfaisante avant d'atteindre les cours d'eau ou la nappe.

□ Objectifs de qualité

La mise en place de dispositifs de sécurité au niveau des bassins de rétention visé à cet objectif.

- « prévenir les pollutions accidentelles »

La mise en place des bassins de rétention et de régulation ainsi que des fosses filtrantes au droit du projet permettent de répondre à cet objectif, les rejets en sortie de ceux-ci seront de qualité 1 A, conformes aux objectifs de qualité du ruisseau le Dessoubre.

- « des mesures doivent être prises pour assurer la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales, leur stockage et leur traitement, demandée par l'article 35 de la loi sur l'eau »

et

- « maîtriser les rejets polluants sur l'ensemble du bassin versant »

Compte-tenu du projet, et sous condition que les mesures préventives préconisées soient réalisées, le maintien des écosystèmes existants ne sera pas remis en cause.

Zone d'activités du « Bas de la Chaux » Commune du Belieu et des Fins
Pierre DEVAUD Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau
Communauté engagée
Communes du Belieu et des Fins

- l'entretien et la gestion de la végétation implantée le long des exutoires.
- la réparation des dommages éventuels et le remplacement de certaines pièces (bassisin), validation de la régulation du débit et du dimensionnement de l'ouvrage,
- vérification de la bonne tenue des ouvrages notamment après de grosses crues effectuées,

La gestion de l'aménagement sera assurée par les services de la communauté de communes du Val de Moreau, à savoir :

En plus du contrôle interne à l'entreprise qui réalisera les travaux, un contrôleur de chantier de la maîtrise d'œuvre suivra toutes les phases du chantier.

7 MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTION

- ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique
- ZA : Zone d'activités
- Véh/j : Véhicules par jour
- SDVP : Schéma directeur de vocation piscicole
- SDAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
- SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
- RD : Route départementale
- ppm : parties par million
- POS : Plan d'occupation des sols
- Ø : diamètre
- MES : Matières en suspension
- ha : hectares
- DIREN : Direction régionale de l'environnement
- DCO : Demande chimique en oxygène
- DBO5 : Demande biologique en oxygène en 5 jours
- AEP : Alimentation en eau potable

8 LISTE DES ABBREVIATIONS EMPLOYES

9 LISTE DES ORGANISMES ET DOCUMENTS CONSULTÉS

Zone d'activités du « Bas de la Chaux »
Pierre DEVAUD
Communes du Belieu et des Fins
Commune enclavée
Dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau

Complément hydrologique – Soundages et essais d'infiltration » Cabinet REILE 2002

2001

Dossier loi sur l'eau « Lotissement communal artisanal Combe Volillot » Cabinet REILE

« Guide méthodologique pour la prise en compte des eaux pluviales dans les projets d'aménagement » (CETE Lyon)

« Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin RMC » (DIREN, Agence de l'eau) 1996.

« Document provisoire d'information « Infrastructures de transport et police de l'eau » (Groupe de travail SNCF, ADP, SCETAURROUTE, ASF, Ministère de l'équipement des transports et du tourisme, Ministère de l'environnement) - 1994.

« L'eau et la route » volumes 1 à 5 (SETRA) - 1993.

« Recommandations pour l'assainissement routier » (LGC/C - SETRA) 1982.

10 BIBLIOGRAPHIE

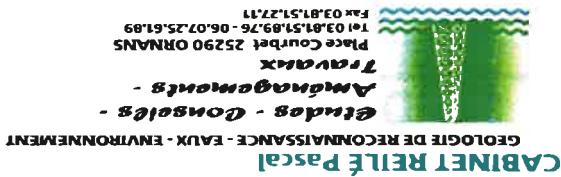
Reglement des Plans d'Occupations des Sols des communes concernées.

REILE - Avril 2003-05-28
Réalisatoin de sondages et d'essais d'infiltration complémentaires - Cabinet Pascal

Complément hydrogéologique - Cabinet Pascal REILE - Août 2002



11 ANNEXES



Août 2002

HYDROGEOLOGIQUE COMPLEMENT

Zone d'Activités du Bas de la Chaux
COMMUNE DU BELIEU

DU VAL DE MORTEAU COMMUNAUTE DE COMMUNES

REGION DE FRANCHE-COMTE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Pierre DEVAUD
Commissaire enquêteur

PREAMBULE	3
1 - SECTORISATION DU PROJET	4
2 - CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE	5
2.1. CONTEXTE GÉNÉRAL	5
2.2. PRÉSENTATION GÉOLOGIQUE	5
2.3. SYNTHÈSE DES TRACAGES DU SÉCTEUR	7
2.3.1. TRACAGE DE LA ZA COMBE VOUILLOT - 19 JUIN 2001	8
2.3.2. TRACAGE REALISÉ AU BAS DE LA CHAUX - 16 JUILLET 1996	11
2.4. CARTE DES CIRCUATIONS SOUTERRAINES RECONNUES PAR TRACAGE	12
3 - CONTRAINTES HYDROGEOLOGIQUES	13
3.1. PROTECTION DU MILIEU RECEPTEUR	13
3.2. PROTECTION DES RESOURCES AEP	14

Pierre DEVAUD
Commissaire enquêteur

SOMMAIRE

Cette étude complémentaire s'intègre dans le cadre du dossier de demande d'autorisatation au titre de la loi sur l'eau réalisée par le cabinet Gaudiot, maître d'œuvre de l'opération. L'étude prend les données existantes sur le secteur afin d'en définir les contraintes hydrogéologiques.

Le projet consiste à mettre en place une Zone d'Activités cohérente dotée d'un réseau d'assainissement séparatif. Les eaux usées seront traitées au niveau de la station d'épuration de la commune de Motteau. Il existe pas sur le secteur de cours d'eau susceptible de recevoir l'eau pluviale en provenance du secteur d'activités. Les rejets du réseau d'eau pluviale se feront au niveau d'une perte située le long de la RD 461. Une coloration a été réalisée au niveau de cette perte dans le cadre du dossier de loi sur l'eau pour l'extension de la Z.A "Combe Vouillot" sur la commune des Fins.

Le secteur comprend actuellement une entreprise de travaux publics, une société spécialisée dans l'injection plastique, une discothèque et une déchetterie sur la commune des Fins. Un premier projet d'extension de 2,5 ha concerne la réalisation de 3 parcelles à vocation artisanale au lieu-dit "Combe Vouillot" sur la commune des Fins a été autorisé. Sur la commune du Belieu se trouvent une pépinière d'entreprises et une carrière.

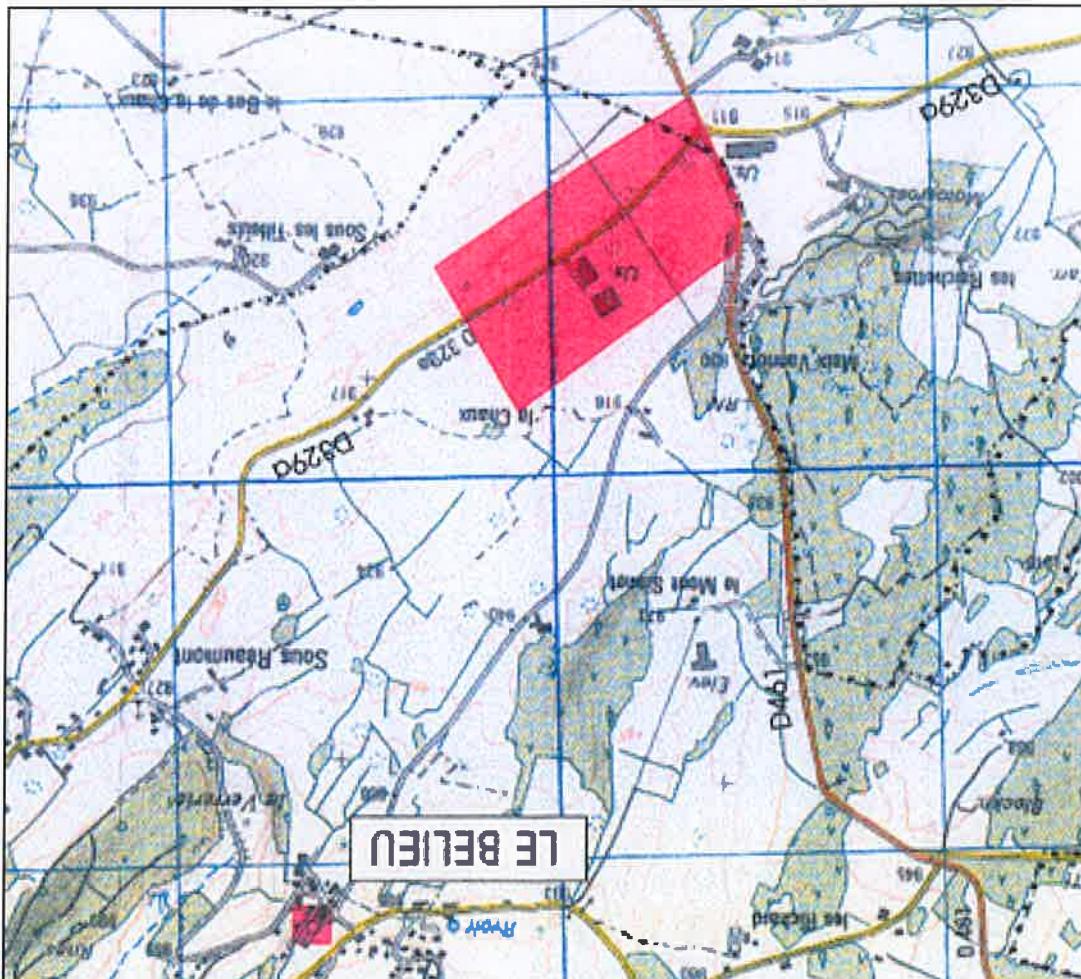
Le projet de la présente étude s'intègre dans une volonté globale de la Communauté de Communes du Val de Motteau d'établir un secteur d'activités à cheval entre les communes des Fins et du Belieu aux abords de la future route des microtechniques.

PRÉAMBULE

Pierre DEVAUD
Commissaire enquêteur

Communauté de Communes du Val de Motteau
Zone d'activités du Belieu - Complément hydrogéologique

Localisation du secteur d'étude



Le projet de zone d'activités sera implanté au lieu-dit "le Bas de la Chaux", en limite des communes du Belieu et des Fins. Celles-ci sont situées sur la limite nord - est du site se trouve au sud du territoire communal du Belieu au croisement de la RD 461 et de la RD 329a. Les terrains concernés se trouvent sur l'axe de la future route 461 et de la RD 329a. Des microtechniques dans une zone dépressionnaire marquée par de nombreuses dolines.

Vallée de Moreau à 4 km de la ville de Moreau.

Le secteur de zone d'activités sera implanté au lieu-dit "le Bas de la Chaux", en limite des communes du Belieu et des Fins. Celles-ci sont situées sur la limite nord - est du site se trouve au sud du territoire communal du Belieu au croisement de la RD 461 et de la RD 329a. Les terrains concernés se trouvent sur l'axe de la future route 461 et de la RD 329a. Des microtechniques dans une zone dépressionnaire marquée par de nombreuses dolines.

I - SECTORISATION DU PROJET

2 - CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

2.1- CONTEXTE GÉNÉRAL

Pierre DEVAUD
Géomicrobiologie et géochimie
Université de Poitiers

D'un point de vue régional, la plupart des substrats rencontrés dans le Doubs sont de nature calcaire donc perméables. Le réseau hydrographique est réduit (Doubs, Dessoubre et leurs affluents), la plus grande partie des eaux météoriques subissent un parcours souterrain, après infiltration, au niveau d'un réseau karstique très développé. Il résulte de l'érosion (processus mécanique) et de la corrosion chimique) s'exerçant sur la roche calcaire. Cette activité karstique importante se traduit en surface par des figures caractéristiques telles que les canyons, les dolines, les dépressions, les gouffres, les grottes et les résurgences.

Le site se situe à environ 5 km du Cirque de Consolation (Source du Dessoubre, Source Noire, Source du Tabourot, Source du Langot). Lors de la réalisation de l'inventaire des circulations souterraines en 1987, aucun tracage n'a été rencontré dans le secteur du Belieu.

De part la nature karstique du terrain, la vulnérabilité des eaux souterraines est élevée.

Afin de déterminer les contraintes hydrogéologiques du secteur rencontrées l'extension de la zone, nous réalisons une synthèse de l'ensemble des données existantes.

D'un point de vue général, le plateau de Maliche est constitué par une succession de synclinax et d'anticlinax parallèles qui installent une série de plis orientés nord-est / sud-ouest. Ce plateau est constitué de calcaires du Jurassique supérieur.

Le site du futur secteur d'activités situe sur les communes du Belieu et des Fins se trouve dans la partie nord d'un synclinal à cœur Crétacé d'axe Sud-Ouest / Nord-Est qui s'étend entre le Russay et les Fins.

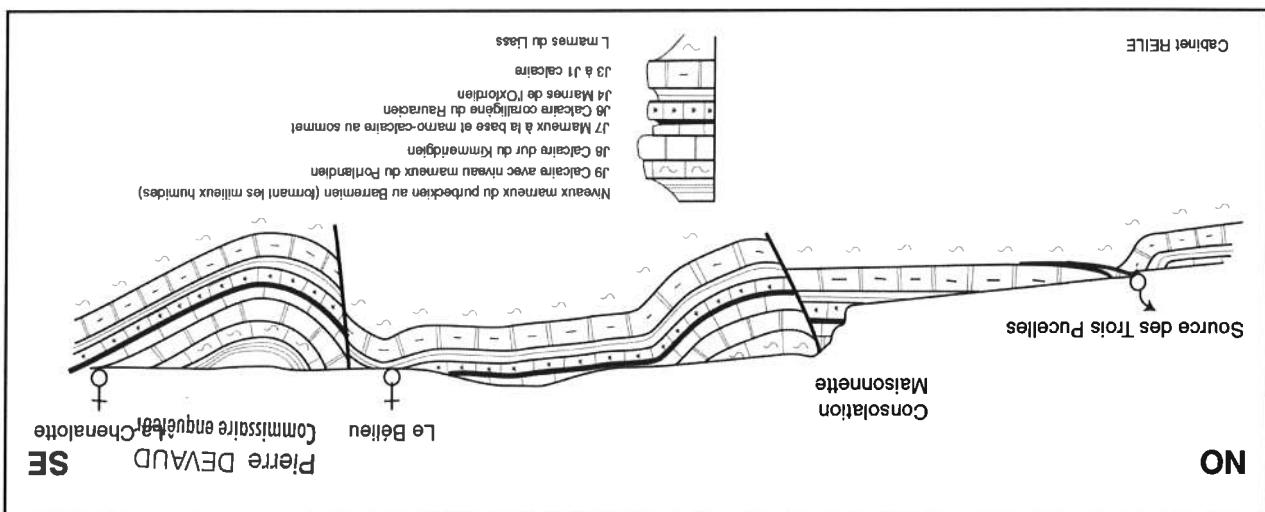
Ces bancs calcaires plus ou moins fracturés sont recouverts par des formations superficielles argileuses peu épaisse. Les nombreuses dépressions et dolines du plateau sont le plus souvent remplies de matériaux de dégradation du massif calcaire. Le secteur comporte une importante densité de dolines.

Les couches géologiques rencontrées appartiennent au Jurassique supérieur (Rauvacien j6, Séquanien j7, Kimmeridgien j8) on note aussi la présence de reliefs d'affleurements du Crétacé (du Purbeckien au Barremien) préservés au cœur des structures synclinale.

n ⁴ : Barrémien	Marnes jaunes et blanches et calcaires jaunes et blancs	J7b : Calcaires compacts	J7 : Séquanien	J7a : niveau marneux	(10 à 20 m)
n ³ : Hautevien	Marnes jaunes et grises à la base et calcaires dolomitiques au sommet	J7 : Séquanien	J7a : niveau marneux	Marnes jaunes et grises à la base et calcaires dolomitiques au sommet	(15 à 20 m)
n ² : Valanginien	Calcaires clairs compacts à polyspires avec débris d'oursins silicifiés	J6 : Rauracien	J6 : Rauracien	Calcaire dolomitiques ou saccaroides ferrugineux avec terres d'alterations rouges.	(25 à 30 m)
j ^b : Purbeckien	Marnes grises ou noirâtres à nodules marmo-calcaire	J5 : Argovien	J5 : Argovien	Altérmancie régulière de bancs marneux	(10 à 20m)
j ⁹ : Portlandien	Bancs calcaires massifs et épais	J4 : Oxfordien	J4 : Oxfordien	Marme bleue plastique dont l'épaisseur est variable	(70 à 80 m)
j ⁸ : Kimmeridgien	Calcaires beiges compacts au sommet et calcaires gréseux	J3 : Callovierien	J3 : Callovierien	Dalle nacrée avec intertits marneux au sommet et marmo-calcaire à la base	(~150m)

Formations géologiques rencontrées sur le secteur d'étude :

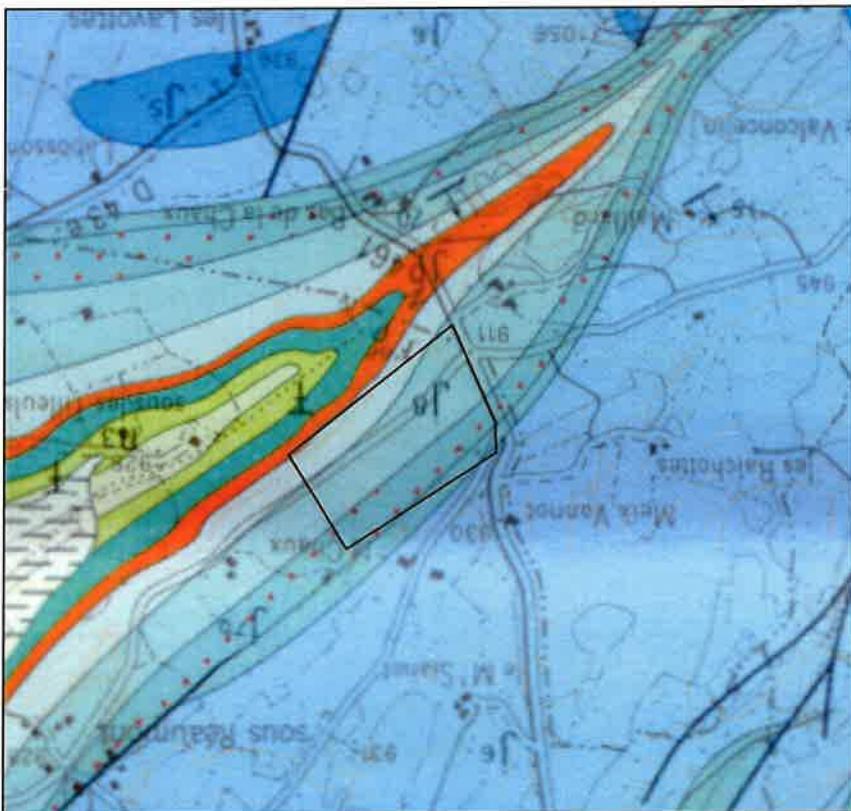
Coupe géologique du Belieu à la source des Trois Pucelles



- 2.- Travaux réalisés en 1996 par le Cabinet REILE sur la commune du Belieu au lieu-dit « La Chaux » dans le cadre du projet de réalisation de la Z.A.
- 1.- Travaux réalisés en 2001 par le Cabinet REILE au niveau du futur point de déclaration de la Z.A. « Combe Vouillot ». Rejet de la zone artisanale des Fins dans le cadre du dossier de deux colorations sont particulièrement représentatives du secteur de la présente étude et permettent d'encadrer le site et d'en connaître l'exutoire.
- A proximité du site de l'étude, plusieurs tracages réalisés par le Cabinet REILE ont donné des résultats positifs avec réapparition du colorant à la source des Trois Pucelles.
- Aucun tracage à proximité de la commune du Belieu n'est référencé dans l'annuaire montrent les difficultés rencontrées pour déterminer les circulations souterraines.
- De nombreux tracages réalisés sur le secteur du Dessoubre amont ont échoué, des tracages de 1987.

2.3 - SYNTHESE DES TRACAGES DU SECTEUR

Extrait carte géologique de Moreau 1/50 000
Géologie au niveau de la future zone d'activités



Pierre DEVAUD
Commissaire enquêteur

Infiltration au niveau de la perte en bout du réseau d'eau pluviale



Injection du colorant dans le regard d'eau pluviale



semaines de pluie. Suivi réalisé en période de décroûte.

CONDITION LORS DE LINJECTION : Période de hautes eaux suite à plusieurs

DATE : le 19/06/2001 à 12h.

INJECTION : 9 kg de fluorescéine avec un appont d'eau de 15 000 litres.

LEU : Le tracéur a été injecté au niveau du regard du réseau d'eau pluviale situé à coté du poste de relevement le long de la RD 461. En bout de réseau, le tracéur est réapparu au niveau de la perte retenue pour l'infiltration des eaux pluviales.

2.3.1.1 – Conditions d'injection

Doubs.

Le suivi a été effectué sur les resurgences du Dessoubre, de la Rêverotte et du leau de l'extensioin de la Z.A "Combe Vouillot".

Afin de déterminer précisément l'extinction des infiltrations du site, un tragage a été réalisé le 19 juin 2001 dans le cadre du dossier de Déclaration au titre de la loi sur

2.3.1 - TRAGAGE DE LA Z.A COMBE VOUILLOT - 19 JUIN 2001
Pierre DEVAUD
Communauté de Communes du Val de Miotteau

Les autres points de contrôle au niveau du site de Consolation n'ont pas donné de ligne de réapparition ni sur fluocapteur ni sur eau après l'injection.

Aucune réapparition n'a été constatée dans le Doubs.

Une plus faible réapparition sur fluocapteur a été également constatée le 6 juillet au niveau de la source Noire.

Le pic de réapparition le plus important sur eau a été observé sur le prélèvement du 6 juillet à la source des Trois Pucelles.

Source des Trois Pucelles
Soit 10 km en 312 heures.

Positif sur charbon actif et sur eau le 2 juillet au niveau de :

L'injection a été réalisée suite à une longue période de hautes eaux, en début de décrue.

La réapparition du colorant a été constatée nettement sur fluocapteur au niveau de la source des Trois Pucelles et du Moulin Girardot le 2 juillet, soit 13 jours après l'injection.

La réapparition du colorant a été constatée nettement sur fluocapteur au niveau de la

2.2.1.3 – Réapparition du colorant

Les resurgences du Pont du diable et de la grotte du Trésor étaient à sec dès le deuxième jour du survi.

1 - La Corchère (rive gauche du Doubs)
2 - Pont du diable (rive gauche du Doubs)
3 - Grotte du Trésor (rive gauche du Doubs)

Points de surveillance sur le Doubs en amont de Motteau :

La source du Langot était à sec lors du tragage et de son survi.

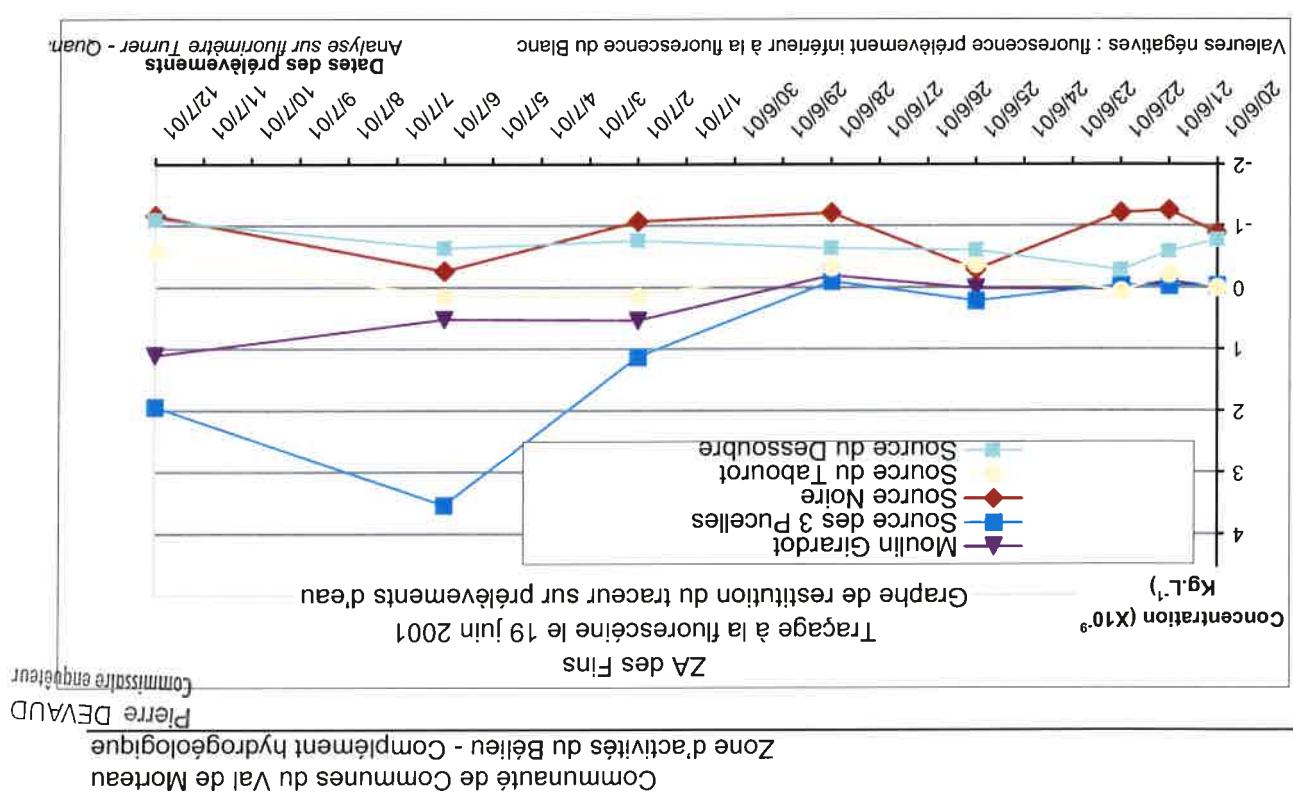
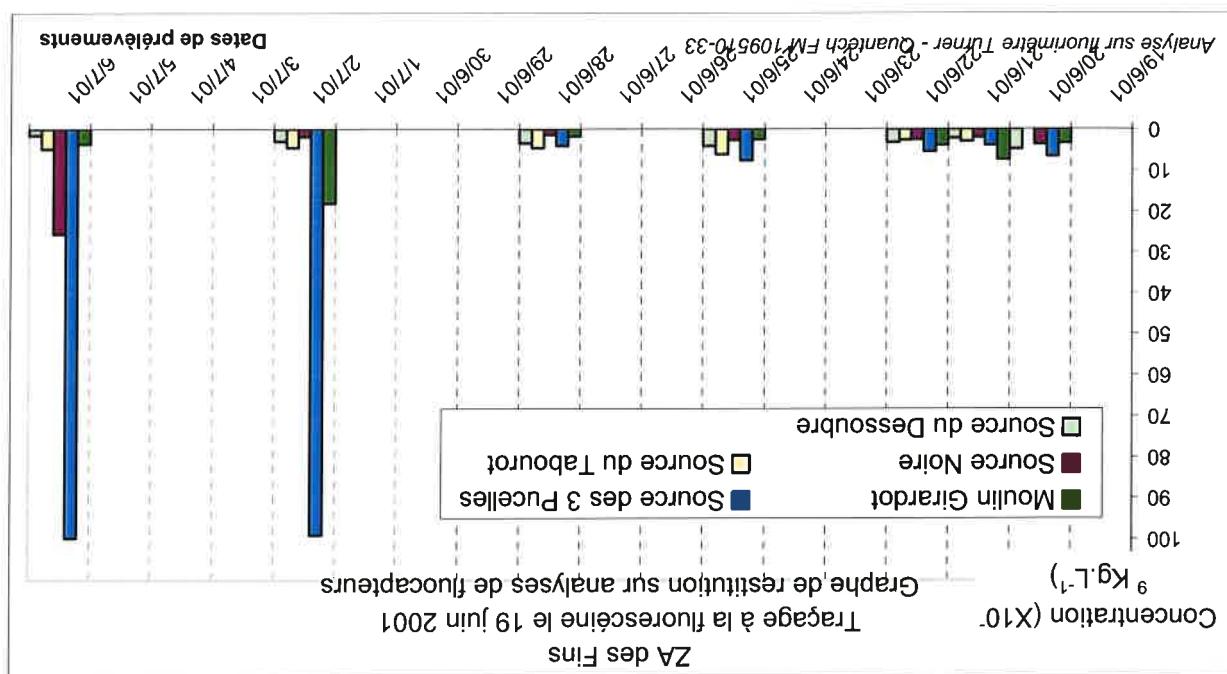
1 - Moulin Girardot
2 - Source des Trois Pucelles
3 - Source du Dessoubre
4 - Source du Tabourot
5 - Source Noire
6 - Source du Langot

Points de surveillance sur le ruisseau du Dessoubre :

La surveillance a démarré le 18 juin avec la réalisation des balancs.

2.3.1.2 – Sites de surveillance

Graphiques de réapparition



La surveillance a démarré le 16 juillet 1996 avec la réalisation des balancs pour se terminer le 2 septembre 1996.

2.3.2.2 - Durée et sites de surveillance

CONDITION LORS DE LINJECTION : Période d'étage dû à l'étagé en fin d'expérience.

DATE : 16/07/1996 de 9h à 10h.

INJECTION : 10 kg de fluorescéine ont été injectées dans la doline avec un appui d'eau du Doubs de 36 m³.

LIEU : au niveau d'une doline pertr du lieu dit « La Chaux » commune du Belieu.

2.3.2.1 - Conditions d'injection

2.3.2 - TRAGAGE REALISÉ AU BAS DE LA CHAUX - 16 JUILLET 1996

Les circulations karstiques dans le secteur sont particulièrement complexes étant donné les plis des structures géologiques. Les tragages effectués dans le secteur par le Cabinet Reile ont permis de déceler la complexité du système karstique source des Trois Pucelles.

Sources du Tabourot (résurgence permanente du Langot) et pour résurgence principale la source des Trois Pucelles, mais aussi une réapparition à la source Noire.

Le tragage réalisé en 1996 au Belieu a montré uniquement une réapparition à la source des Trois Pucelles. Le tragage des Fins montre une première réapparition à la source principale à la source des Trois Pucelles, mais aussi une réapparition à la source Noire.

Cette vitesse de transit est similaire à celle observée lors du tragage réalisé sur la commune du Belieu pour le rejet pluvial de la zone urbaine du Bas de la Chaux en 1996. Elle est faible pour un milieu karstique. Ce tragage confirme la nature complexe du système avec capture des écoulements par l'aquifère profond du système des sources des Trois Pucelles. Cette émergence possède une série d'exutoires allant jusqu'à laval du moulin Girardot. De plus, le tragage a été réalisé pu être ralenti par piégeage dans les réservoirs souterrains.

2.3.1.5 - Interprétation

Vitesse apparente : Source des Trois Pucelles : 32 m/h
--

Point de réapparition	Temps de réapparition	Distanse	Source des 3 Pucelles
Pierre DEVAUD	312 heures	10 000 m	Commission hydrogéologique
Zone d'activités du Belieu - Complément hydrogéologique			Communauté de Communes du Val de Moreau

2.3.1.4 - Hydrodynamique de l'aquifère et vitesse de transit

La vitesse de transit montre un transit difficile dans un système complexe avec capture des écoulements par l'aduffre profond du système des sources des Trois Pucelles.

La réapparition la plus significative s'est produite au niveau de la source des Trois Pucelles, 17 jours après l'injection. Cette émergence possède une série d'exutoires allant jusqu'à laval du Moulin Girardot.

Vitesse apparente : Source des 3 Pucelles : 25,8 m/h

Point de réapparition	Temps de réapparition	Distance	Source des Trois Pucelles
		360 heures	9 300 m

2.3.2.4 - Hydrodynamique de l'aduffre vitesse de transit

La réapparition a eu lieu sur fluocapteur le 2 août à la source des Trois Pucelles puis à laval immédiat de la source des Trois Pucelles et au Moulin Girardot. La fluorescéine est réapparue nettement au niveau de la source des Trois Pucelles.

2.3.2.3 - Réapparition du colorant

8- Rêverotte (Amont de Gigot)	9- Source du Dessoivre	10-Confluence Dessoivre et Lancot	11-Source Lancot	12-Source Noye	13-Source des Trois Pucelles (200m amont du moulin Girardot)	14-Aval immédiat Trois Pucelles	15-Aval Trois Pucelles	16-Moulin Girardot	17-Bief de Bran (rive droite Dessoivre)	18-Narbiel (ruisseau des Seignes)
-------------------------------	------------------------	-----------------------------------	------------------	----------------	--	---------------------------------	------------------------	--------------------	---	-----------------------------------

Points de surveillance sur le Dessoivre et la Rêverotte :

1- Pont du Diable (rive gauche Doubs)	2- Corchère (rive gauche Doubs)	3- Aval de Moreau (rive gauche Doubs)	4- Saut du Doubs (rive gauche Doubs)	5- Aval du Chatelot (Source de Nezmorein rive gauche Doubs)	6- La Tanche (affluent de rive gauche Moreau)	7- Doubs aval Chatelot
---------------------------------------	---------------------------------	---------------------------------------	--------------------------------------	---	---	------------------------

Point de surveillance sur le Doubs :

Toutes les mesures devront être prises afin d'empêcher les ruissellements d'eau d'atteindre les dolines et tout afin de limiter au maximum tout rejet susceptible de détériorer le milieu naturel.

La sensibilité du site est augmentée par la présence d'un nombre important de dolines pour la majorité actives. Le tracage réalisé en 1995 au niveau d'une de ces dolines située au centre de la zone d'implantation du secteur d'activités a montré la relation avec la source des Trois Pucelles.

Il est donc nécessaire de réduire au maximum tout appor d'éлементs eutrophisants, si l'on ne veut pas compromettre les objectifs de qualité du S.D.A.G.E. (qualité 1A) et inverser la tendance d'eutrophisation croissante du cours d'eau.

Le site se situe au sein du bassin versant du Dessoubre. Les rejets de la future Zone d'activités auront un effet direct sur la qualité de la ressource des Trois Pucelles. La source des Trois Pucelles présente un appor de 60 % du débit en étiage. Cette source dégrade nettement la qualité des eaux du Dessoubre. La dégradation des eaux du Dessoubre est marquée par une tendance à l'eutrophisation en augmentation depuis dix ans. Pour inverser cette tendance un soin particulier doit être pris en ce qui concerne l'assainissement des communes et des industries existantes et des habitations.

Cet appor de pollution supplémentaire s'ajoutera à celle déjà entraînée par les rejets des pratiques agricoles du bassin versant.

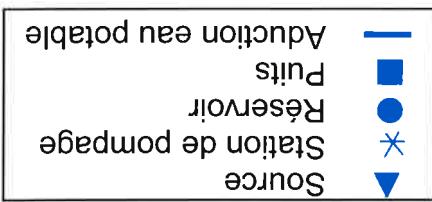
Le bassin versant du Dessoubre est marqué par une tendance à l'eutrophisation depuis dix ans. Pour inverser cette tendance un soin particulier doit être pris en ce qui concerne l'assainissement des communes et des industries existantes et des habitations.

Zone d'activités encadrant le site d'implantation du secteur d'activités ont montré une reappréciation à la Source des Trois Pucelles. Cette source fait partie du bassin versant du Dessoubre.

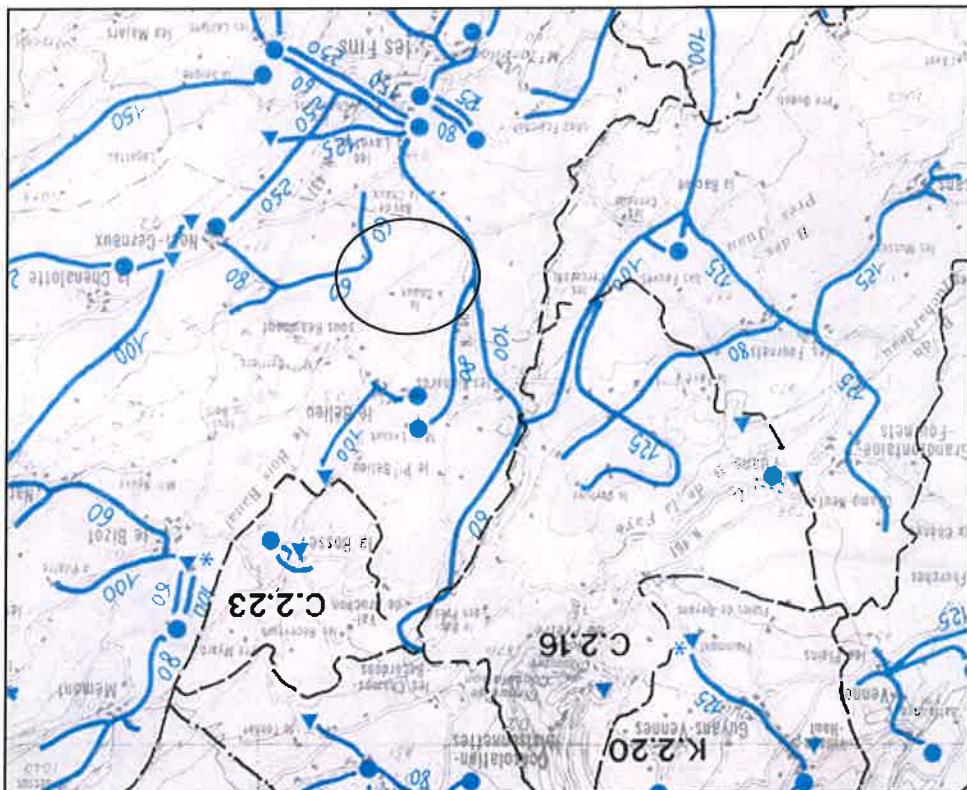
3.1 - PROTECTION DU MILIEU RECEPTEUR

Pierre DEVAUD
Commissaire enquêteur

3 - CONTRAINTES HYDROGÉOLOGIQUES



Carte des ressources en eau potable de Franche-Comté



La commune de Noël-Cermeux, voisine de la commune du Belieu, possède une source qui se situe à la limite du Séquanien marneux et du Rauracien au niveau d'un anticlinal au sud de la commune (source « Sous les Etangs »). Cette source est située en amont hydraulique du secteur d'étude. Les rejets d'effluents actuels futurs (après extension) ne risquent donc pas de nuire à la ressource en eau. La source de « La Combe » située sur la commune de La Bosse à environ 4 km au nord de la commune du Belieu, n'est pas touchée par les futurs rejets du lotissement. Les périodes de protection ont été définies par un hydrogéologue agréé dans un rapport daté du 2 janvier 2002.

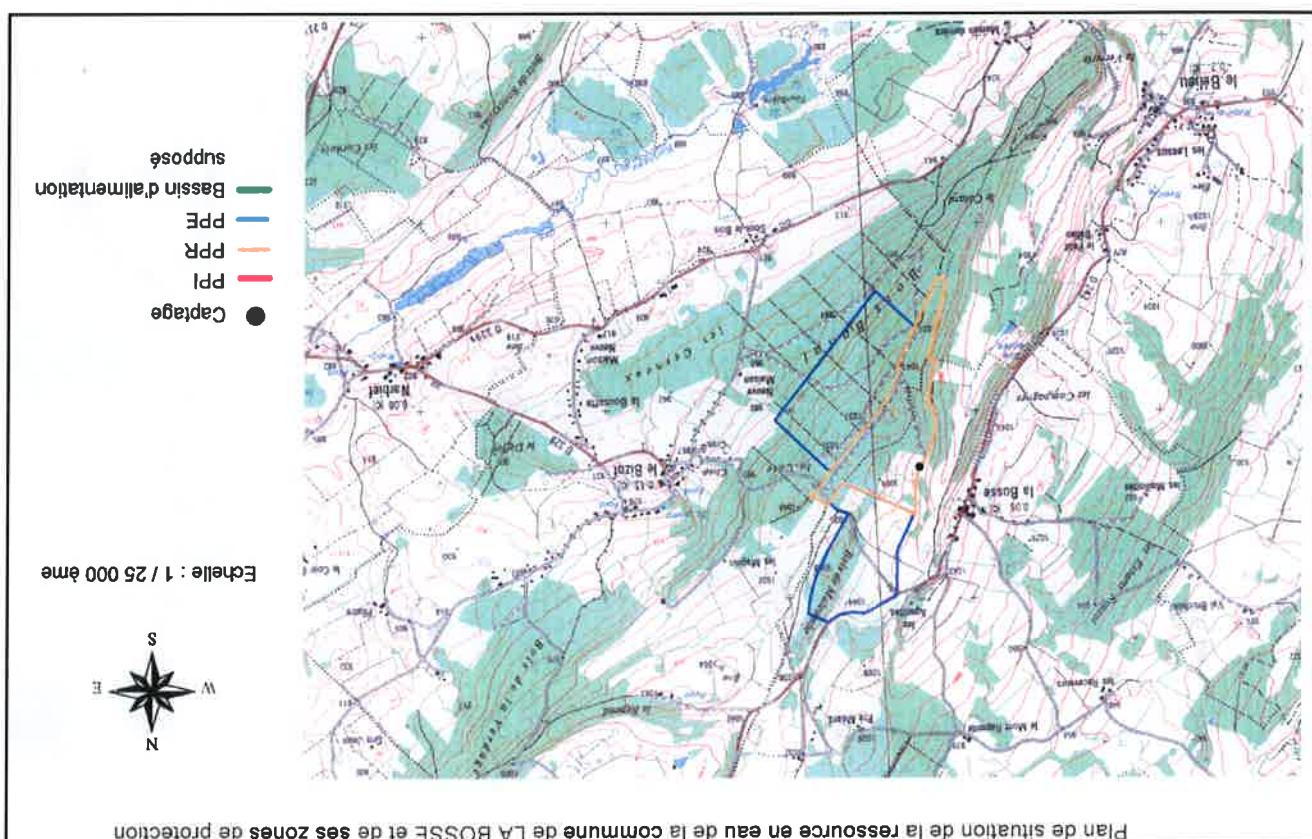
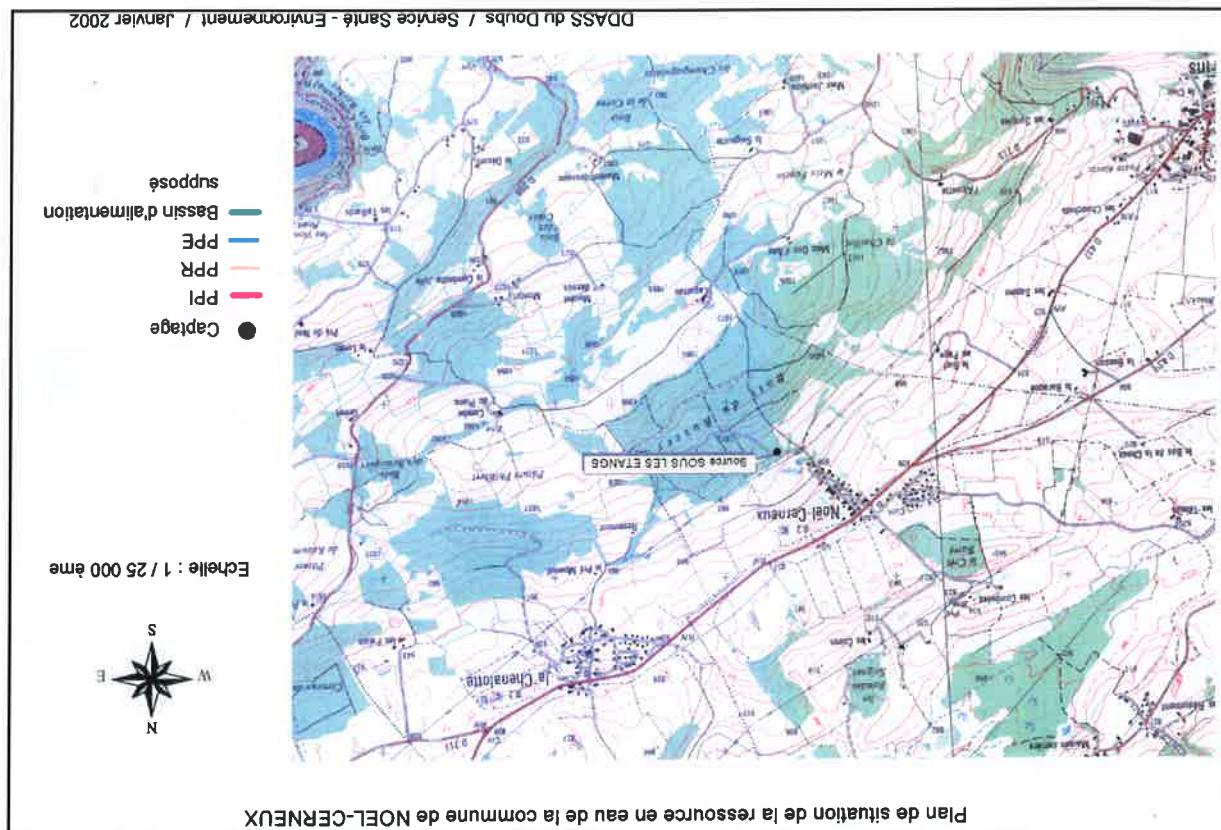
Moulin Bournez, dans un forage profond de la rive gauche du Doubs ou dans sa nappe alluviale. Syndicat des Eaux du Haut Plateau du Russey. L'eau est captée à la source du Les communes du Belieu et des Fins sont desservies par les installations du Les contraintes spécifiques. Les différents milieux récepteurs (Dessous de la source des Trois Pucelles) ne sont pas utilisés comme ressources en eau potable. Aucun captage n'est touché par le projet.

La réapparition au niveau de la resurgence des Trois Pucelles n'entraîne pas de contraintes spécifiques. Les différents milieux récepteurs (Dessous de la source des Trois Pucelles) ne sont pas utilisés comme ressources en eau potable. Aucun captage n'est touché par le projet.

3.2 - PROTECTION DES RESSOURCES AEP

Pierre DEVAUD
Commisssaire enquêteur

Zone d'activités du Belieu - Compte rendu hydrogéologique
Communauté de Communes du Val de Moreau



Zone d'activités du Belieu - Groupe hydrogéologique
Communauté de Communes du Val de Moreau



AVRIL 2003



Realisation de sondages et d'essais
d'infiltration complémentaires

HYDROGEOLOGIQUE COMPLEMENT

Zone d'activités du Bas de la Chaux

DU VAL DE MORTEAU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Communauté de Communes du Val de Morteau
Pôle de Développement

REGION DE FRANCHE-COMTE
DEPARTEMENT DU DOUBS

Suite aux premiers sondages réalisés sur le site, 2 dolines présentant des capacités d'infiltration élevées ont été retenues pour l'évacuation des eaux pluviales de toitures.

L'exutoire actuel des eaux pluviales de la ZA Combe Vouillot présente une capacité d'infiltration peu importante ne permettant pas d'envisager d'augmenter les rejets au niveau de ce point. De plus, les contraintes liées à cette doline sont nombreuses (proximité d'une canalisation Gaz et Eaux, servitude, propriété privée).

Le projet de rejet dans la doline de la Combe Vouillot a donc été abandonné.

Une nouvelle procédure de DICT (Déclaration d'intention de Commençer les travaux) a été réalisée sur le secteur nord-ouest du site afin de rechercher des points d'infiltration supplémentaires.

Les sondages complémentaires avec essais d'infiltration réalisés le 4 avril 2003 ont permis de préciser les capacités d'infiltration des dolines.

PREAMBULE

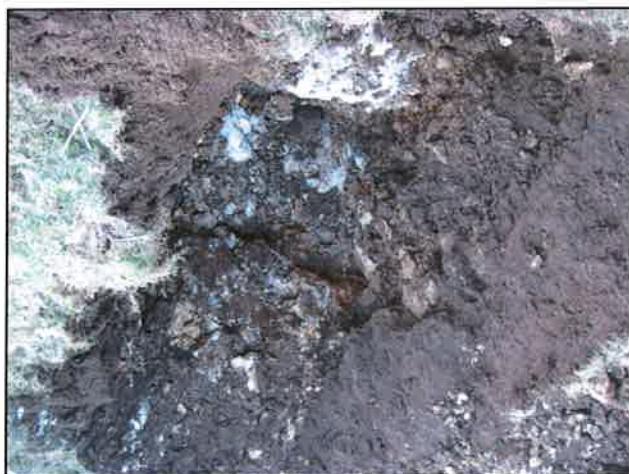
Pierre DEVAUD

Commissaire enquêteur

Les 3 m³ injectés se sont infiltrés totalement en moins de 30 secondes.

La doline a été dégagée à la pelleuse sur environ 50 cm, puis des blocs calcaires déclimétriques à métroches. Le refus a été atteint à 2 m 50.
Le secteur présente de nombreux blocs calcaires affleurants.

Photo 1 : Dégagement de la doline n°6 – présence d'une faille



Doline n°6

1.1 - DESCRIPTION DES SONDAGES ET ESSAIS D'INFILTRATION

L'ensemble des résultats des essais d'infiltration réalisés sur le site de la future ZAC. Les dolines testées (numéroée de 6 à 9) sont localisées sur le plan présentant

Les essais d'infiltration ont été réalisés au niveau de 4 dolines situées à l'ouest du site de la future ZAC.

Pierre DEVAUD
Commissaire enquêteur

1 - SONDAGES ET TESTS D'INFILTRATION

Photo 4 : Injection de 3 m^3 d'eau



Photo 3 : Empâtement des dolines 7 et 8



Doline n°7

L'infiltration importante permet d'envisager le rejet d'une partie des eaux pluviales dans cette doline.

Vitesse d'infiltration : supérieure à 100 litres/seconde

Photo 2 : injection de 3 m^3 d'eau



Pierre DEVAUD
Commissaire enquêteur

Vitesse d'infiltration : 50 litres/seconde

La vitesse d'infiltration observée est similaire à celle de la doline précédente. Ce point pourra également servir d'exutoire.

Le recouvrement de terre végétale est peu important environ 20 cm. Le refus sur blocs calcaires a été observé rapidement à 1 m 50.

Photo 1 : Dégagement de la doline et injection de 3 m³ d'eau



Doline n°8

La vitesse d'infiltration observée est suffisante pour envisager le rejet des eaux pluviales de la zone A. L'aménagement de la perte avec fracturation de la dalle calcaire permettra d'augmenter l'infiltration.

Vitesse d'infiltration : 50 litres/seconde

Les formations observées sont une couche d'argile sur environ 1 m puis des blocs calcaires de taille importante. Le refus sur blocs calcaires a été observé à 2 m.

Les 3 m³ injectés se sont infiltrés en environ une minute.

Pierre DEVAU
Communauté engoueletur

Vitesse d'infiltration : 200 litres/seconde

Cette doline présente la capacité d'infiltration la plus importante de ce secteur et pourra être aménagée pour le rejet des eaux de toitures de la ZAC (notamment des zones B et C).
L'injection de 8 m³ d'eau a montré une infiltration très rapide, l'eau ne stagnant pas en fond de sondage durant l'injection.
Les blocs métalliques ont dû être dégagés avant d'atteindre le reflux à 3 m de profondeur.
Un recouvrement de terre végétale puis d'argile a été observé sur 1 m. Ensuite des zones B et C.

Photo 3 : Dégagement de la doline



Réfere DEVAUD
Gammable endueleur

Photo 2 : Vue de la doline n°9



Doline n°9

* Valeur minimale d'absorption sans aménagement. La capacité d'absorption peut être multipliée par 4 à 5 en adaptant les exutoires.

Point testé	Vitesse d'infiltration mesurée	Capacité d'absorption estimée
Point de rejet des EP de la ZA Combe Vouillot	2,7 l/s	Capacité d'infiltration faible Collerette d'eau de ruissellement supplémentaire non envisageable sans aménagement complémentaire (20 l/s)
Gouffre de rejet des EP aménagé	41,7 l/s	Infiltration correcte, possibilité de collecter une partie des eaux de ruissellement (environ 1m³/s)
Doline n°1	11,9 l/s	Capacité d'infiltration insuffisante (20 l/s)
Doline n°2	5 l/s	Capacité d'infiltration insuffisante (10 l/s)
Doline n°3	2,8 l/s	Capacité d'infiltration insuffisante (10 l/s)
Doline n°4	500 l/s	Capacité d'infiltration très élevée Gouffre aménageable (environ 2m³/s)
Doline n°5	33 l/s	Capacité d'infiltration très élevée Doline aménageable (environ 2m³/s)
Total	897 litres/seconde*	Potentiel d'environ 5000 litres/seconde après aménagement

Rappel : résultats des précédents tests d'infiltration :

Chacun des points testés peut être envisagé comme exutoire. La capacité d'infiltration sera augmentée par leur aménagement.

Point testé	Vitesse d'infiltration mesurée	Capacité d'absorption estimée
Total	400 litres/seconde	Potentiel d'environ 2000 litres/seconde après aménagement
Doline n°9	200 l/s	Capacité d'infiltration très élevée
Doline n°8	50 l/s	Capacité d'infiltration suffisante
Doline n°7	50 l/s	Capacité d'infiltration suffisante
Doline n°6	> 100 l/s	Capacité d'infiltration suffisante
Doline n°7	50 l/s	Capacité d'infiltration suffisante
Doline n°8	50 l/s	Capacité d'infiltration suffisante
Doline n°9	200 l/s	Capacité d'infiltration très élevée
Total	400 litres/seconde	Potentiel d'environ 2000 litres/seconde après aménagement

1.2 - RESULTATS DES ESSAIS D'INFILTRATION

Communauté de Communes du Val de Motteau - Zone d'activités du Belieu
Complexe hydrogéologique - Réalisation de sondages et essais d'infiltration complémentaires
Pierre DEVAUD
Commissaire enquêteur

ZONE 2 NAX

Cette zone couvre le secteur du bas de la clauze qui, aujourd'hui insuffisamment équipée, est destinée à accueillir une urbanisation future à dominante d'activités économiques.

Sa localisation, de part et d'autre de la future voie des microtechniques, à l'écart du village traditionnel, sur des terres de faible valeur agronomique, en fait un espace privilégié pour une telle destination. Toutefois, sa situation suppose également une prise en compte de l'impact de son urbanisation dans le paysage et au regard des risques de nuisances liées notamment à la présence de doines.

Sa taille est limitée aux besoins recensés actuellement et dans un futur proche, sa capacité d'accueil est restreinte au regard des contraintes d'urbanisme imposées par le règlement pour garantir une intégration de l'urbanisation tant dans le paysage que dans un contexte environnemental.

Cette zone est ouverte à l'urbanisation au sens de l'article R.123-8 du code de l'urbanisme, dans la mesure où les dispositions du règlement fixent les conditions d'un aménagement cofinancé par :

- l'article 2NAX 1, qui définit les conditions à respecter pour autoriser des opérations d'aménagement ou de construction ;
- le règlement qui fixe l'effectuation et les conditions d'occupation du sol que l'urbanisation doit respecter ;
- le principe du tracé des voies de desserte.

Cette zone est délimitée au plan de zonage n° 3.3.

SECTION 1

NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE 2 NAX 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES

1.1 - Rappels

1. L'édition des clôtures est soumise à déclaration, conformément aux articles L.441-1 et R.441-1 et suivants du code de l'urbanisme.
2. Les installations et travaux divers sont soumis à l'autorisation prévue aux articles L.442-1 et R.442-1 et suivants du code de l'urbanisme.
3. Les démolitions sont régies par les articles L.430-1 c) et R.430-9 du code de l'urbanisme, lorsqu'elles se situent aux abords d'un monument historique.
4. Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation dans les espaces boisés classés au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme et figurant comme tels aux documents graphiques.
5. Tous travaux ayant pour effet de réduire un élément de paysage identifié au titre de l'article L.123-1^e du code de l'urbanisme, au plan de zonage n° 3.3, doit faire l'objet d'une autorisation préalable en application de l'article L.442-2 du code de l'urbanisme. Les dispositions prévues au présent règlement doivent être respectées.

ARTICLE 2 NAX 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

2.1 - Rappel

Les demandes de défrichements sont irrecevables dans les espaces boisés classés au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme et figurant comme tels aux documents graphiques.

2.2 - Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :

Les occupations et utilisations du sol non prévues à l'article 2 NAX 1.
Aucune construction ou aménagement autre qu'un traitement paysager et de mise en valeur ne peut être réalisé dans les espaces identifiés au plan de zonage n° 3.3 comme élément ou ensemble paysager à préserver.

1.2 - Sont admises les occupations et utilisations du sol suivantes :

1. Les travaux d'aménagement et d'extension des constructions existantes.
2. Les équipements d'infrastructure.
3. Les ouvrages et bâtiments techniques liés à la sécurité, à un service public, à la distribution d'énergie ou à la gestion de l'eau.
4. Les installations et travaux divers, à l'exception des parcs d'attraction.
5. La reconstruction à l'identique des bâtiments détruits après sinistre, nonobstant les dispositions du présent règlement.

1.3 - En outre, les occupations et utilisations du sol suivantes sont admises :

1. Les constructions, ouvrages ou travaux à usage d'activités artisanales ou industrielles, de bureaux de services, de restauration et d'hôtellerie.
2. Les constructions à usage d'habitation dès lors qu'elles sont liées et nécessaires au gardien ou au bon fonctionnement d'une activité.
3. Les constructions, ouvrages ou travaux à usage d'équipements collectifs d'intérêt général.
4. Les constructions, ouvrages ou travaux à usage de stationnement de véhicules.
5. Les ouvrages et bâtiments techniques liés à la sécurité, à un service public, à la distribution d'énergie ou à la gestion de l'eau.
6. Les installations classées, au sens de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Dès lors que :

- La capacité des dessertes en voirie internes à la zone est suffisante et adaptée à l'opération ou à la construction projetée, la réalisation de la route des microtechniques ne constitue pas une condition d'ouverture à l'urbanisation de la zone ;
- La capacité de réseaux divers de la zone est suffisante et adaptée à l'opération ou à la proximité de la zone, destiné à recueillir les eaux pluviales est nécessaire pour permettre l'opération ou la construction projetée avant leur rejet ;
- L'ensemble de la zone dont les orientations principales sont décrites dans le rapport de présentation.

SECTION 2

CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE 2 NAX 3 - ACCÈS ET VOIRIE

Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire ne produise un titre justifiant d'une servitude de passage suffisante pour l'opération projetée.

3.1 - Accès

Toute construction doit avoir un accès adapté à sa nature sur une voie publique ou privée en bon état de viabilité.

Les accès doivent être aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique, aucun accès directe n'est autorisé sur la RD 461.

Le choix de leur localisation doit garantir un accès aisé au terrain afin de limiter les manœuvres sur la voie de desserte.

Lorsque l'unité foncière est riveraine de deux ou plusieurs voies, l'accès sur celle(s) de ces voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit, en outre, le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité.

3.2 - Voirie

Les voiries nouvelles nécessaires à la desserte interne de la zone et à sa liaison vers le village figurent au plan de zonage n° 3.3, leur tracé est indicatif, conformément aux dispositions de l'article L.123-2-c du code de l'urbanisme (dans sa rédaction issue de la loi n° 1208-2000 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains), il peut varier en fonction des évolutions de l'aménagement de la zone.

Les voies en impasse desservant plus de deux constructions doivent être conçues de manière à permettre aux véhicules, y compris aux véhicules de secours d'incendie ou de ramassage d'ordures ménagères, d'effectuer un déni-tour.

ARTICLE 2 NAX 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX

4.1 - Alimentation en eau potable

Le branchement sur le réseau public d'eau potable est obligatoire pour toute construction nouvelle qui requiert une alimentation en eau. En outre, les canalisations ou tout autre moyen équivalent doivent être suffisants pour assurer une défense incendie conforme aux règles en vigueur.

Tout raccordement au réseau d'eau potable nécessitant une pression et (ou) un débit supérieur à celui normalement disponible, doit être équipé après complète d'une installation de surpression afin d'éviter, à l'occasion de retour d'eau, toute pollution éventuelle de ce réseau (article 31 du décret n°89-3 du 3 janvier 1989).

Les conditions et les modalités de raccordement aux réseaux publics sont celles fixées au règlement d'assainissement en vigueur.

♦ Eaux usées

Toute construction rejetant des eaux usées doit être obligatoirement branchée au réseau d'assainissement collectif dans les conditions du règlement en vigueur.

Les eaux usées autres que domestiques ne peuvent être rejetées au réseau public sans traitement préalable adapté à la nature des effluents.

♦ Eaux pluviales

Chaque établissement devra traiter individuellement ses eaux pluviales avant rejet dans le collecteur public.

Les eaux de surfaces réputées chargées de graisses, hydrocarbures et métaux doivent être décantées, déshuilées et filtrées avant rejet.

Aucun ruissellement d'eau pluviale ne doit aboutir dans les espaces repérés au plan n°3.3 comme élément de paysage à préserver.

La réalisation d'un bassin tampon, sur la commune des Fins, destiné à recueillir les eaux pluviales est nécessaire pour permettre un contrôle des eaux recueillies avant leur rejet dans le milieu naturel ainsi que le stockage, avant pompage, en cas de pollution accidentelle générale sur le réseau routier de la zone.

4.3 - Réseaux divers

Les réseaux divers tels que les lignes de télécommunication et de distribution d'énergie doivent être installées en souterrain.

ARTICLE 2 NAX 5 - CARACTÉRISTIQUES DES TERRAINS

Non réglementé

ARTICLE 2 NAX 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

6.1 - Règle

♦ Le long de la RD 461 et de la RD 329a :

Les constructions doivent être implantées en retrait avec un minimum de 15 mètres à compter de l'alignement.

Toutefois, des implantations, à l'alignement ou en retrait, autres que celles définies ci-dessus peuvent être admises ou imposées :

- dans le cas d'extension d'une construction existante implantée différemment pour respecter une harmonie d'ensemble de la construction ;
- pour la réalisation des équipements techniques liés aux différents réseaux des lors qu'ils sont intégrés au site environnant.

♦ Le long de la limite d'emplacement réservé destiné à la route des microtechniques :

L'implantation des constructions doit respecter un retrait de 100 mètres minimum à compter de l'axe de l'emplacement réservé.

♦ Le long des voies de desserte interne à la zone :

L'implantation des constructions doit respecter un retrait de 5 mètres à compter de la limite d'emprise de la voie, un retrait moindre ou une implantation à l'alignement est admise le long des voies en impasse.

Les règles de retrait ne sont pas applicables systématiquement aux équipements techniques liés à la sécurité, à un service public, à la distribution d'énergie tels que les transformateurs, dès lors que leur implantation est compatible avec leur bonne insertion paysagère.

ARTICLE 2 NAX 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Entrent dans le champ d'application des dispositions ci-après toutes les limites des terrains qui ne sont pas régies par l'article 6.

Les constructions peuvent être implantées soit en limite séparative, soit en retrait.

Toutefois, lorsqu'une limite séparative correspond à la limite de la zone 2 NAX, la construction doit être implantée en retrait de cette limite.

En cas de retrait, la distance complée horizontalement et perpendiculairement de tout point de la façade de la construction au point le plus proche de la limite séparative, non compris les saillies traditionnelles tels que débords de toiture, auvents et perrons, doit être au moins égale à :

- Pour les limites séparatives correspondant à la limite de la zone 2NAX :
 - à la hauteur de la façade concernée, avec un minimum de 6 mètres;
 - à la marge de recul indiquée au document graphique.

- Pour les limites séparatives internes à la zone 2NAX :
 - à la hauteur de la façade concernée, avec un minimum de 6 mètres si la façade comporte des baies ;
 - à la moitié de la hauteur définie ci-dessus, avec un minimum de 3 mètres si la façade concernée ne comporte pas de baie.

La hauteur de la façade des constructions est mesurée du sol existant avant travaux jusqu'à l'égout du toit ou au sommet de l'acrotère.

ARTICLE 2 NAX 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE

La construction de plusieurs bâtiments sur une même unité foncière est autorisée, sous réserve que la distance les séparant soit au moins égale à :

- 8 mètres, dans le cas de façade comportant des baies ;
- 4 mètres, dans le cas contraire.

Toutefois, les bâtiments peuvent être implantés différemment dès lors que des raisons techniques ou de sécurité justifiées liées au fonctionnement et à la nature de l'installation l'imposent.

Les équipements techniques liés à la sécurité, à un service public, à la distribution d'énergie tels que les transformateurs et les locaux techniques peuvent être implantés différemment dès lors que leur impact visuel est limité.

En outre, la règle de retrait minimum n'est pas applicable aux constructions annexes.

ARTICLE 2 NAX 9 - EMPRISE AU SOL

L'emprise au sol d'une construction correspond à la projection verticale au sol du volume hors-œuvre de la construction, non compris les saillies tels que débords de toiture, balcons.

L'emprise au sol de la construction, par rapport à la superficie du terrain, ne peut excéder 60%.

Aucune partie de construction ne peut empiéter sur les espaces identifiés au plan de zonage n° 3-3 comme ensembles paysagers au titre de l'article L.123-1,7° du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 NAX 10 - HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS

La hauteur des constructions ne peut excéder 10 mètres.

La hauteur des constructions est mesurée, en tout point du bâtiment, du sol existant avant travaux entrepris pour la réalisation du projet, jusqu'au sommet du fûtage ou de l'acrotère.

ARTICLE 2 NAX 11 - ASPECT EXTERIEUR

Par leur architecture, leur volumétrie ou leur aspect extérieur, les constructions, les extensions de bâtiments ainsi que la réalisation de bâtiments annexes ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages naturels. En outre, les constructions visibles depuis la RD 461 et la future route des microtechniques doivent faire l'objet d'une conception qui privilégie leur intégration au site.

L'implantation d'antennes paraboliques doit être recherchée afin qu'elles ne soient pas visibles, dans la mesure du possible, depuis l'entreprise publique.

11.1 - Toitures

Les toitures peuvent présenter des formes variées. Les pentes doivent cependant rester apparentes et les acrotères ne sont pas autorisés.

Les matériaux de couverture doivent être mats et ne présenter aucune surface réfléchissante.

11.2 - Façades

Les constructions principales, leurs annexes, leurs extensions doivent présenter une simplicité de volume, une sobriété et une homogénéité d'aspect et de matériaux. Les couleurs vives sont interdites. Les murs aveugles et pignons doivent être réalisés avec les mêmes matériaux et recevoir un traitement architectural en harmonie avec celui de la façade.

Les façades des constructions bordant la RD 461 et la future route des microtechniques doivent être traitées avec un soin particulier quant aux matériaux employés, aux ouvertures qui doivent y être pratiquées afin qu'elles participent à une mise en valeur du site et vers le nord à la perspective sur le village du Béieu.

Pierre DEVAUD
Commissaire enquêteur

ZONE NC

Cette zone correspond aux espaces destinés aux activités agricoles.

SECTION 1 NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE NC 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL ADMISES

1.1 - Rappels

1. L'édition des clôtures, à l'exception des clôtures agricoles, est soumise à déclaration, conformément aux articles L.441-1 et R.441-1 et suivants du code de l'urbanisme. Les installations et travaux divers sont soumis à l'autorisation prévue aux articles L.442-1 et R.442-1 et suivants du code de l'urbanisme.
2. Les démolitions sont soumises à une autorisation prévue à l'article L.430-1 du code de l'urbanisme et sont régies par les articles L.430-1 c) et R.430-9 lorsqu'elles se situent aux abords d'un monument historique.
3. Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation dans les espaces boisés classés au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme et figurant comme tels aux documents graphiques.
4. Tous travaux ayant pour effet de réduire un élément de paysage identifié au titre de l'article L.123-1^{er} du code de l'urbanisme, aux plans de zonage n° 3, doit faire l'objet d'une autorisation préalable en application de l'article L.442-2 du code de l'urbanisme. Les dispositions prévues au présent règlement doivent être respectées.

1.2 - Sont admises les occupations et utilisations du sol suivantes :

1. Les constructions, ouvrages et installations à usage agricole, horticole ou para-agricole tels que les centres équestres.
2. Les installations classées au titre de la loi du 19 juillet 1976 modifiée à condition qu'elles soient liées à une activité agricole et implantées à plus de 100 mètres de toute zone urbaine ou d'urbanisation future (NA) délimitée par le POS.
3. Les constructions à usage d'habitation à condition d'être directement liées et nécessaires à une activité agricole et d'être situées à proximité du siège d'exploitation.

ARTICLE NC 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

2.1 - Rappel

Les demandes de défrichements sont irrecevables dans les espaces boisés classés au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme et figurant comme tels aux documents graphiques.

2.2 - Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :

1. Les occupations et utilisations du sol non prévues à l'article NC 1, ainsi que les travaux ayant pour effet de détruire un ensemble paysager localisé au document graphique au titre de l'article L.123-1^{er}.
2. Les installations et travaux divers sont soumis à l'autorisation prévue au code de l'urbanisme.

SECTION 2

CONDITIONS DE L'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE NC 3 - ACCÈS ET VOIRIE

Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire ne produise un titre justifiant d'une servitude de passage suffisante pour l'opération projetée.

3.1 - Accès

Toute construction doit avoir un accès adapté à sa nature sur une voie publique ou privée en bon état de visibilité.

Les accès doivent être aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique. Le choix de leur localisation doit garantir un accès aisné au terrain afin de limiter les manœuvres sur la voie publique.

3.2 - Voirie

Les caractéristiques des voiries doivent être adaptées à l'importance ou à la destination des constructions.

Les voiries nouvelles doivent être conçues tant dans leur tracé que dans le traitement de leurs abords pour limiter leur impact visuel.

ARTICLE NC 4 - DESSERTE PAR LES RESEAUX**4.1 - Alimentation en eau potable**

Le branchement sur le réseau public d'eau potable est obligatoire pour toute construction nouvelle qui requiert une alimentation en eau. En outre, les canalisations ou tout autre moyen équivalent doivent être suffisants pour assurer une défense incendie conforme aux règles en vigueur.

4.2 - Assainissement**Eaux usées**

En l'absence d'un réseau d'assainissement collectif, les constructions ne peuvent être autorisées qu'à la condition que les eaux et matières usées soient dirigées sur des dispositifs de traitement établis conformément à la réglementation en vigueur et de manière à pouvoir être raccordées sur le réseau collectif lorsqu'il sera réalisé.

Eaux pluviales

Tous les aménagements doivent garantir l'écoulement gravitaire des eaux de ruissellement vers le réseau collecteur. En cas d'absence ou d'insuffisance de ce dernier, les travaux et ouvrages nécessaires à l'évacuation des eaux pluviales ainsi que ceux visant à en limiter ou en réguler le débit doivent être prévus sur le terrain d'assiette de la construction.

ARTICLE NC 5 - CARACTÉRISTIQUES DES TERRAINS

Non réglementé.

ARTICLE NC 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Les constructions doivent être implantées à une distance minimale :

- de 10 mètres de l'axe des routes départementales ;
- de 4 mètres de l'axe des voies communales, chemins ruraux.

Toujours, des implantations en retrait autres que celles définies ci-dessus peuvent être admises ou imposées :

- pour respecter une harmonie avec l'implantation des constructions existantes aux abords du projet ;
- dans le cas d'extension d'une construction existante implantée différemment, pour respecter une harmonie d'ensemble de la construction ;
- pour la réalisation des équipements techniques liés aux différents réseaux dès lors qu'ils sont intégrés au site environnant.

ARTICLE NC 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES

Entrent dans le champ d'application des dispositions ci-après toutes les limites des terrains qui ne sont pas régies par l'article 6.

Les constructions doivent être implantées en retrait des limites séparatives. Ce dernier doit être au moins égal à la moitié de la hauteur de la construction mesurée du sol naturel à l'égout du toit, sans être inférieur à 4 mètres.

Les constructions peuvent être implantées sur les limites séparatives dans les cas suivants :

- pour les constructions annexes, tels que garages, abris de jardins, dès lors que leur emprise au sol est au plus égale à 30 m² et que leur hauteur n'excède pas 2,50 mètres à l'égout du toit et 3,50 mètres au sommet du faîtage ou de la croisée ;
- pour les constructions nécessaires à la distribution d'énergie électrique.

Les constructions implantées aux abords de bois et forêts soumis au régime forestier doivent respecter un retrait minimal de 30 mètres à compter de leurs lisières.

ARTICLE NC 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ

La construction de plusieurs bâtiments sur un même terrain est autorisée. Deux constructions non contigües doivent être distantes d'au moins 4 mètres.

Toutefois, ce retrait minimum n'est pas applicable dans le cas de travaux d'aménagement ou d'extension sur une construction existante qui ne respecte pas ce retrait ni aux constructions annexes.

ARTICLE NC 9 - EMPRISE AU SOL

Non réglementé.

Pierre DEVAUD
Commissaire enquêteur

ARTICLE NC 10 - HAUTEUR MAXIMUM DES CONSTRUCTIONS

La hauteur des constructions ne peut excéder 6 mètres, à l'égout de la toiture, et 9 mètres pour les bâtiments à usage agricole.

Des hauteurs plus importantes sont admises dès lors qu'elles sont justifiées par des motifs techniques ou fonctionnels.

Pour les constructions existantes ayant une hauteur plus élevée que celle définie ci-dessus sont admis les travaux d'aménagement et d'extension dès lors qu'ils n'ont pas pour effet d'augmenter l'écart à la règle.

La hauteur des constructions est mesurée, en tout point du bâtiment, du sol existant avant travaux entrepris pour la réalisation du projet, jusqu'à l'égout du toit ou au sommet de l'acrotère.

ARTICLE NC 11 - ASPECT EXTERIEUR

Par leur architecture, leur dimension ou leur aspect extérieur, les constructions, les extensions de bâtiments ainsi que la réalisation de bâtiments annexes ne doivent pas porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites et aux paysages naturels.

11.1 - Façades

Les constructions principales, leurs annexes, leurs extensions et clôtures doivent présenter une simplicité de volume, une sobriété et une homogénéité d'aspect et de matériaux. Les couleurs vives sont interdites. Les murs aveugles et pignons doivent être réalisés avec les mêmes matériaux et recevoir un traitement architectural en harmonie avec celui de la façade.

Les bardages en bois verticaux sont préconisés.

11.2 - Bâtiments annexes

Les bâtiments annexes tels que garages, doivent être conçus et réalisés en harmonie avec les constructions principales.

11.3 - Clôtures

Les clôtures, doivent être conçues de manière à participer harmonieusement au paysage.

11.4 - Restauration de bâtiment

L'architecture et la volumétrie des constructions anciennes ou présentant un intérêt architectural doivent être respectées, lors des ravalements, réhabilitation, extensions (matériau, apparence, mises en oeuvre, finitions ...).

La création de nouveaux percements dans un bâtiment ancien doit être limitée au strict nécessaire afin de préserver l'harmonie des façades et des toitures. Ils doivent obligatoirement reprendre les proportions, le rythme de ceux existants et s'intégrer à la composition des façades.

Pour la réfection de toiture, le matériau de toiture doit être en harmonie avec le bâtiment existant.

ARTICLE NC 12 - STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules automobiles correspondant aux besoins des constructions ou exploitations doit être assuré en dehors de la voie publique.

ARTICLE NC 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS - ESPACES BOISES CLASSES

13.1 - Espaces boisés classés

Les terrains ou parties de terrains indiqués aux documents graphiques comme étant des espaces boisés classés sont régis par les dispositions des articles L.130-1 et suivants du code de l'urbanisme.

13.2 - Ensembles paysagers à préserver

Les haies repérées au document graphique au titre de l'article L.123-1,7° du code de l'urbanisme doivent faire l'objet d'un entretien favorisant leur maintien et leur impact visuel dans le paysage.

SECTION 3

POSSIBILITES MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE NC 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Non réglementé.

ARTICLE NC 15 - DÉPASSEMENT DU COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL

Sans objet.

Pierre DEVAUD
Commissaire enquêteur

TITRE 3 - DISPOSITIONS RELATIVES AUX ZONES D'ACTIVITES

ZONE UZ

CARACTERE DE LA ZONE

La zone UZ est destinée à l'accueil des activités artisanales, industrielles, commerciales et d'entrepôts.

Elle comprend un secteur UZi inondable.

Le secteur UZa autorise les constructions en limite séparative.

Le secteur UZb autorise l'accueil des activités nuisantes.

SECTION 1 - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

Rappels

1 - Sont soumis à autorisation ou à déclaration

- a - l'édition de clôtures autres que celles liées à des activités agricoles ;
- b - les installations et travaux divers conformément aux articles R 442.1 et suivants du Code de l'Urbanisme

ARTICLE UZ 1 - Occupations et utilisations du sol admises

- 1 - Les constructions et installations, classées ou non, à usage artisanal, industriel, commercial, d'entrepôts, de bureaux et de services ;
- 2 - Les constructions à usage d'habitation à condition d'être destinées au gardiennage, à la surveillance ou à la direction des établissements industriels édifiés existants dans la zone et que la surface hors œuvre nette du logement ne dépasse pas 150 mètres carrés.
- 3 - Les dépôts de matériel ou de matériaux indispensables au fonctionnement des activités ;
- 4 - Les installations d'intérêt public compatibles avec la vocation de la zone ;
- 5 - Les reconstructions après sinistre dans un délai de 5 ans.

ARTICLE UZ 2 - Occupations et utilisations du sol interdites

Les constructions et installations non mentionnées à l'article UZ 1 et notamment les habitations non liées aux activités.

Dans le secteur UZi aucune construction nouvelle ne sera admise et toute extension ne pourra augmenter l'emprise au sol des bâtiments existants.

SECTION 2 - CONDITIONS D'OCCUPATION DU SOL

ARTICLE UZ 3 - Accès et voirie

1 - Accès

Tout terrain enclavé est inconstructible à moins que son propriétaire obtienne une servitude de passage instituée par acte authentique ou par voie judiciaire en application de l'article 682 du Code Civil.

2 - Voie ouverte à la circulation publique

a - les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir, et notamment elles doivent être adaptées à l'approche du matériel de lutte contre l'incendie, de ramassage des ordures ménagères, et de déneigement.

b - les voies en impasse doivent être aménagées de manière à ce que tout véhicule puisse faire demi-tour. A partir de deux lots, l'aire de retournement doit être susceptible de contenir un cercle de 25 m de diamètre minimum.

c - La plate-forme des voies ne doit pas être inférieure à 8 mètres, sauf circonstances techniques particulières.

ARTICLE UZ.4 - Desserter en eau et assainissement

1 - Eau

Toute construction qui requiert une alimentation en eau potable doit être raccordée au réseau public.

2 - Assainissement

a - toute construction doit être raccordée au système public d'assainissement ; tous les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées au réseau public sont à la charge exclusive du propriétaire de la construction.

b - en attente de système public d'assainissement, un dispositif d'assainissement individuel doit être réalisé conformément à la législation en vigueur ; il doit être conçu de façon à pouvoir être mis hors circuit et de manière telle que la construction puisse être directement raccordée au système public quand celui-ci sera mis en place .

c - à l'exception des effluents rejetés et compatibles avec le mode de traitement, et sous réserve d'une convention de rejet avec le gestionnaire du réseau, l'évacuation des eaux industrielles dans le système public d'assainissement, est interdite.

- d - les aménagements réalisés sur le terrain doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collecteur lorsqu'il existe.
- e - en l'absence de réseau, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain.

ARTICLE UZ 5 - Caractéristique des terrains

NEANT

ARTICLE UZ 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

- 1 - Un recul de 5 mètres est imposé par rapport à l'alignement des voies publiques ou du bord des voies privées ouvertes à la circulation.
Le long des routes départementales n° 437 et 461, le recul minimal imposé est de 15 mètres par rapport à l'axe.
- 2 - Les ouvrages techniques de distribution d'énergie électrique et télécommunications devront avoir un recul minimal de 2 m par rapport aux voies publiques.

ARTICLE UZ 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

- 1 - La distance horizontale de tout point d'un bâtiment au point le plus proche des limites séparatives doit être de 5 mètres.
- 2 - La construction de bâtiments joignant la limite séparative est autorisée pour des volumes annexes accolés ou non au bâtiment principal, ne dépassant pas 25 m² d'emprise au sol, dont la hauteur n'excède pas 3 mètres en limite dans le cas de façade gouttereau et 4 mètres dans le cas de façade pignon.
- 3 - Les ouvrages techniques de distribution d'énergie électrique et télécommunications pourront s'implanter en limite de propriété.
- 4 - En secteur UZa, les constructions pourront s'implanter en limite séparative.

ARTICLE UZ 8 – Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur un même terrain

Entre deux constructions non contiguës, doit toujours être aménagée une distance suffisante pour permettre l'entretien facile des marges d'isolation et des bâtiments eux-mêmes, ainsi que la passage et le fonctionnement du matériel de lutte contre l'incendie.

ARTICLE UZ 9 – Enterprise au sol

Le coefficient d'entreprise au sol maximum est de 0,60.

Les ouvrages techniques de distribution d'énergie électrique et télécommunications ne sont pas soumis au CES.

ARTICLE UZ 10 – Hauteur des constructions

La hauteur des constructions mesurée à l'égout de la toiture ou à l'acrotère ne doit pas être supérieure à 12 mètres.

Le dépassement de cette hauteur pourra être autorisée en cas d'impératifs fonctionnels.

ARTICLE UZ 11 – Aspect extérieur

Les constructions et les clôtures doivent présenter un aspect en harmonie avec le caractère des bâtiments et des lieux avoisinants, du site et du paysage (voir recommandations architecturales). Toutes les imitations de matériaux sont interdites.

Les clôtures édifiées à l'alignement des voies pourront comporter un mur-bahut d'une hauteur maximale de 0,80 mètre. La hauteur maximale des clôtures ne devra pas dépasser 1,80 mètre et pourra être réduite pour des raisons de sécurité.

ARTICLE UZ 12 - Stationnement

Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques.

Pour assurer les opérations de chargement, déchargement et manutention, des emplacements nécessaires doivent être prévus.

Dans le cas de services ou commerces il sera prévu pour recevoir le public une place de stationnement pour 25 mètres carrés de surface d'accès ou de vente, en plus du fonctionnement normal de l'activité.

ARTICLE UZ 13 - Espaces libres - Plantations

Les plantations existantes seront maintenues ou remplacées par des plantations au moins équivalentes et d'essences régionales.

Les surfaces libres de toutes constructions doivent être plantées et convenablement entretenues. Il est recommandé dans le cas d'activités particulières de créer des plantations d'arbres de haute tige.

SECTION 3 - POSSIBILITE MAXIMALE D'OCCUPATION DU SOL

NEANT